

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023 PROCES-VERBAL

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Membres votants : 28

Le 4 avril 2023 à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 29 mars 2023. Publication de la convocation le : 30 mars 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Agnès CALLOU, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR,
Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA présente de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à Mme Monique KERAVEC pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054
M. Pierre-Marie BOSSER présent de la délibération DE2023-019 à la délibération DE2023-045, a donné procuration à M. Gurvan KERLOC'H pour les délibérations DE2023-046 à DE2023-054

Etaient absents :

M. Thierry MARTIN

Mme Marie-France CAUSEUR a donné procuration à Mme Armelle BRARD

Mme Sandrine URVOIS a donné procuration à M. Tony VORMS

Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

M. KERLOC'H : Bonsoir. Il est 20h, nous allons donc débiter ce Conseil municipal. Je vais donner la parole pour faire l'appel.

(Appel nominal.)

M. KERLOC'H : En préambule à ce Conseil, je souhaite vous lire un communiqué de presse qui est à l'attention des élus par le collectif des marins du Port d'Audierne.

« Mesdames et Messieurs les élus, vous avez sans nul doute eu vent des turbulences que traverse actuellement la filière pêche au niveau national.

L'exaspération grandit sur l'ensemble du littoral français en raison des multiples contraintes réglementaires qui risquent d'être imposées aux pêcheurs. Ces contraintes sont notamment le résultat du lobbying de la médiation ONG Sea Sheperd.

Aussi, sous la pression de la Commission européenne, les pêcheurs vont, tout d'abord, se voir dans l'obligation d'installer des caméras à bord des navires ainsi qu'un système de surveillance par satellite.

En complément de ces dispositifs dont la légitimité est douteuse et en dépit des efforts consentis par les pêcheurs ces dernières années, le Conseil d'État saisi notamment par Sea Sheperd, ordonne au Gouvernement de prendre des mesures de fermeture des activités de pêche dans le golfe de Gascogne dans un délai de 6 mois afin de limiter les captures accidentelles de dauphins.

Ces fermetures spatio-temporelles auront des conséquences dramatiques pour les marins audierais qui pourraient se voir priver d'exercer leur activité au filet durant 4 mois (3 mois l'hiver, 1 mois l'été) et mettront à mal toute l'économie portuaire (criée, mareyeurs, coopérative maritime, mécaniciens, électriciens, stratificateur).

À ce panorama bien sombre, la redéfinition des activités exercées dans les zones Natura 2000 ou autres aires marines protégées, pourrait dans un avenir proche noircir encore le tableau avec l'interdiction de mouiller un filet ou un casier dans une zone de 12 miles à partir de la côte ».

Je fais juste un petit intermède, cette disposition a été pour l'instant retirée par le Gouvernement suite à des négociations à Bruxelles. Pour autant, les autres problèmes demeurent.

« Nous sommes conscients de l'émoi suscité par les images de captures accidentelles de dauphins que nous déplorons bien évidemment lorsqu'elles surviennent bien malgré nous.

En revanche, nous protestons avec vigueur de la manipulation grotesque qui en est bien trop souvent faite auprès de l'opinion publique afin d'extrapoler la surmortalité des cétacés et in fine déposséder aveuglément et arbitrairement les pêcheurs de leur outil de travail, et ce de surcroît, en l'absence de données scientifiques contradictoires.

Dans ce contexte, nous déplorons l'inertie des instances professionnelles dites représentatives à faire entendre la voix des pêcheurs auprès de la commission européenne et face aux ONG.

Soulignons le fait que, par ailleurs, ces mêmes instances peinent également depuis des années, à défendre efficacement les pêcheurs audierais contre des pratiques de pêche invasives, voire destructrices, de navires venant d'autres quartiers maritimes.

La flottille capiste exclusivement constituée de côtiers est pourtant garante d'une pêche unanimement reconnue comme responsable, qualitative, respectueuse de nos fonds marins et misant davantage sur une valorisation des prises que sur une course au volume.

Forts de ces désastreuses perspectives et en ce moment crucial pour leur avenir, les marins-pêcheurs du port d'Audierne si profondément attachés à leur territoire, sollicitent votre sincère et inconditionnel soutien à leur mouvement de lutte pour la défense pour ne pas dire la survie de leur métier.

Un métier noble qui a fait la fierté de ceux qui l'exercent et qui a façonné l'histoire, l'identité, l'authenticité du Cap-Sizun dont l'avenir ne peut tristement se résumer à devenir une réserve inféodée à l'industrie touristique et aux résidences secondaires ».

Suite à ces différents évènements – et j'anticipe un peu sur une question qui a été posée en fin de Conseil – nous avons rencontré, avec les marins-pêcheurs, les parlementaires du territoire : samedi pour Philippe PAUL, lundi matin pour Michel CANÉVET et Liliana TANGUY. Et cela a abouti à un rendez-vous qui a été donné aux représentants de la filière demain avec Monsieur Pierre KARLESKIND qui est le Président de la commission pêche au Parlement européen. Et nous espérons un rendez-vous avec Monsieur Hervé BERVILLE, le ministre de la Mer.

Pour l'instant, on en est là, les choses continuent. Les marins ont repris la mer hier suite à ces évolutions sur les zones de pêche. Pour autant, leur problématique demeure et il reste un certain nombre de points

qu'il sera nécessaire d'éclaircir, particulièrement ces points qui ont été arrêtés par l'arrêt du Conseil d'État le 20 mars dernier.

Je ne sais pas si ça évoque des prises de parole ou autre parmi les élus. Si ce n'est pas le cas, nous allons commencer l'ordre du jour de ce Conseil avec la désignation d'un secrétaire de séance.

➤ Délibération n° 2023-019 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu les articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
Article unique : De nommer M. Didier LOAS en qualité de secrétaire de la séance.

M. KERLOC'H : Vous avez vu à côté de moi Monsieur DEKEIRLE qui est conseiller aux décideurs locaux, qui va nous expliquer un peu quel est son rôle puisque les instances du ministère de l'Économie, en tout cas des impôts, ont été revus sur les territoires. Il va vous expliquer son rôle et ensuite, il procèdera à la présentation des comptes administratifs.

➤ Délibération n° 2023-020 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

M. KERLOC'H : Y a-t-il sur ce PV qui vous a été transmis des observations ?

M. GUILLON : Oui, Monsieur KERLOC'H, j'ai des observations à faire. Je voulais vous lire une déclaration qui concerne ce procès-verbal de la séance du 7 février dernier, qui est la délibération n° 2 de ce jour. Dans ce procès-verbal, en page 29, et conformément à ce que l'Adjoint aux Finances avait annoncé à la page 20 du DOB, il est écrit : « on a acheté un véhicule électrique, une Zoé en l'occurrence, pour le service administratif et pour les élus ». On en trouve la confirmation dans les annexes du Compte administratif 2022 que nous examinerons tout à l'heure et on constate que vous avez effectivement acheté, le 3 novembre 2022, pour les élus entre autres une Zoé immatriculée FF272EJ avec deux factures d'un montant de 14 490 € et 4 503,12 €.

Le problème, c'est que cette décision est illégale. En effet, l'article L2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales indique que l'attribution de véhicule de service aux élus doit être prévue dans une délibération annuelle préalable qui précise les conditions de modalités d'usage, justifiée par l'exercice du mandat. On entend par « justifiée par l'exercice de leur mandat » des déplacements non prévus dans le cadre des missions déléguées à un adjoint puisque les indemnités perçues, copieuses comme on le sait à Audierne, servent justement à couvrir entre autres ces frais de déplacements.

Par ailleurs, les élus de la majorité qui ont utilisé très régulièrement les véhicules municipaux depuis le début du mandat – et continuent à le faire d'ailleurs – le font aussi en toute illégalité pour les mêmes raisons. Ces utilisations abusives encourent par conséquent par le juge administratif. Cette utilisation illégale sera signalée dès demain par un courrier adressé à la Chambre régionale des Comptes qui est amenée, dans le cadre de ses compétences, à contrôler la régularité de votre gestion. Elle devra se prononcer sur le remboursement de ces avantages indûment perçus.

Il est clair que pour nous, membres de l'opposition, ces pratiques illégales justifient pleinement notre vote contre le Compte administratif 2022 que nous examinerons tout à l'heure. Nous ne voulons pas nous rendre complices de cette utilisation détournée des deniers publics des Audiernais.

Mais ce n'est pas tout, il y a bien plus grave. Je vais poursuivre en évoquant l'aspect moral, plus important encore à mes yeux et certainement aussi aux yeux des citoyens audiernais. Ce même CGCT a institué un dispositif d'indemnisation des frais de déplacement exposés par les élus dans l'exercice de leur fonction et en particulier les indemnités, comme je viens de le dire, précisément prévue pour couvrir entre autres ces frais.

À Audierne, les indemnités des élus – pour ceux qui, dans la majorité, en perçoivent puisque ce n'est pas le cas de tous – sont déjà au plafond puisque vous avez décidé, malgré le contexte économique, de faire le plein, si j'ose dire. Et vous allez comprendre pourquoi j'emploie cette expression.

Monsieur KERLOC'H, vous savez pertinemment que suite à la découverte des libertés prises par votre maire délégué d'Esquibien pris en flagrant délit, comme en témoignent les photos prises le 25 octobre dernier à 10h43, de recharge de sa voiture électrique personnelle à la mairie d'Esquibien, pratique habituelle contrairement à ce qu'il a affirmé, et à la suite de ses déclarations selon lesquelles d'autres élus de votre majorité faisaient le plein de leur voiture personnelle à la station Total ou au centre Leclerc, nous vous avons réclamé et obtenu difficilement après plusieurs relances – nos échanges de courrier sont là et je les tiens à disposition de toute personne souhaitant en prendre connaissance – les états justificatifs de paiement, ils sont là également et disponibles pour qui veut les voir, des pleins de carburants facturés à la mairie. Ces documents sont d'ailleurs publics et tout citoyen audiernais peut demander à en prendre connaissance.

Leur pointage a clairement démontré que certains de vos élus faisaient effectivement le plein de leur véhicule personnel sur le compte de la mairie. Il y a même l'un d'entre eux dont vous avez refusé de communiquer le nom dans votre dernier courrier, il est là aussi, qui se permettait de le faire chaque mois alternativement avec ses deux véhicules personnels. Une autre adjointe va, comme je l'ai exposé précédemment, tout aussi irrégulièrement et le tout illégalement, faire le plein au volant d'un véhicule municipal qu'elle s'est quasiment appropriée.

Devant ces faits incontestables, les citoyens audiernais particulièrement choqués par de telles pratiques ont déposé plainte auprès de la gendarmerie. L'instruction est en cours et vous et ceux de vos adjoints qui se sont rendus coupables de ces malversations serez entendus, si cela n'est pas déjà fait.

Monsieur KERLOC'H, vous avez reconnu ces faits dans vos deux courriers du 9 mars dernier et vous ne pouviez inaugurer ces pratiques illégales, et vous avez pourtant laissé faire. Elles ont même peut-être été commises avec votre assentiment, ce sera à l'enquête de le démontrer. On sait déjà que vous avez cautionné ces abus en décidant l'acquisition d'un véhicule destiné aux élus.

Vous le savez, beaucoup d'habitants sont révoltés par ces abus inexcusables. C'est pourquoi je vous confirme que dès demain – et quand je dis « dès demain », c'est vraiment demain puisque le courrier est prêt, il est là, il partira demain matin – nous ferons part aux autorités compétentes, et notamment à la Chambre régionale des Comptes, de ces irrégularités et malversations dont vous vous êtes rendus coupables. Nous attendons avec impatience votre explication sur ces pratiques scandaleuses et ces détournements de moyens publics. Nous vous écoutons, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Une fois de plus, Monsieur GUILLON, vous vous érigez en procureur. Vous le dites, vous avez saisi la justice. Moi, je ne vais pas commenter une enquête – puisque c'est comme ça qu'il faudra sans doute l'appeler – en cours. Donc, il n'est pas question que je commente ici sur votre interjection des faits qu'en plus vous avez tendance à mettre à votre sauce.

M. GUILLON : Contestez-vous un seul des éléments que je viens de lire, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Je ne m'exprimerai pas là-dessus ce soir.

M. GUILLON : Donc vous refusez de vous expliquer devant la représentation municipale ?

M. KERLOC'H : Mais je ne m'expliquerai pas là-dessus ce soir. J'ai eu l'occasion déjà de m'expliquer avec les personnes avec lesquelles j'avais à m'expliquer. Pour l'instant, encore une fois, il y a une enquête en cours, enquête également administrative. Pour l'instant, il n'y a rien de plus à dire.

M. GUILLON : Très bien, nous constatons que vous ne souhaitez pas vous expliquer devant la représentation municipale. Nous sommes impatients de voir la suite de cette enquête.

M. KERLOC'H : Une fois de plus, nous sommes témoins de vos pratiques, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Expliquez-vous, Monsieur KERLOC'H, je vous écoute. Quelles pratiques ?

M. KERLOC'H : Rien, du buzz, systématiquement du buzz.

M. GUILLON : Donc, il faudrait se taire et cautionner vos pratiques illégales, vos malversations, vos détournements de fonds publics ? Vous ne manquez pas d'air, quand même.

M. KERLOC'H : Vous m'accusez de détournement de fonds publics ?

M. GUILLON : Je vous accuse d'être témoin et au courant des détournements de fonds publics par vos adjoints, et vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Très bien.

M. GUILLON : Tout ce qui est dit est enregistré. Si vous estimez que je vous diffame, vous pouvez m'attaquer en diffamation, j'attends avec impatience.

M. CASTEL : Moi, je voudrais revenir sur le compte-rendu. Je voudrais savoir, mais là c'est plus un avis que je réclame, concernant le procès-verbal, aujourd'hui et depuis deux séances du Conseil municipal, les choses ont évolué dans le bon sens, j'imagine, et entre autres, je voulais savoir si sur la forme du document, cela vous convient. Et quand je dis ça, c'est à l'ensemble des conseillers autour de la table.

M. GUILLON : Ce petit point totalement annexe reçoit notre assentiment.

M. KERLOC'H : Sur ce compte-rendu, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 26 voix pour et 2 abstentions, décide :
Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 février 2023

Et je vous donne la parole, Monsieur DEKEIRLE.

M. DEKEIRLE : Bonsoir. D'abord, je vais me présenter, puis je vais expliquer un peu ce que je fais ici. Mon nom c'est Olivier DEKEIRLE et ma fonction c'est conseiller aux décideurs locaux. Je travaille sous l'autorité du Directeur départemental des finances publiques du Finistère. Je suis présent ici pour vous présenter le compte de gestion qui est produit par le comptable public que je ne suis pas. C'est un peu la situation paradoxale. Jusqu'à présent, c'est le comptable public qui venait présenter le compte de gestion dans les assemblées délibérantes.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, les fonctions de comptable public ont été scindées en deux. Le comptable public qui officie au Centre des finances publiques de Douarnenez est toujours teneur de vos comptes. Il est à la fois le teneur de vos comptes et votre banquier puisque vous avez une obligation de dépôt au Trésor Public. Et puis sa deuxième fonction, qu'il a exercée jusqu'à présent, c'était aussi de conseiller des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, sur le secteur de Douarnenez, ces fonctions sont scindées en deux. Le comptable public n'est plus que le teneur de compte. Et un fonctionnaire dépendant du Directeur départemental des Finances publiques, votre serviteur ce soir, a en charge la fonction de conseil, et je ne fais que du conseil. J'exerce du conseil depuis le 1^{er} septembre sur le périmètre de l'intercommunalité donc du Cap-Sizun, et sur le périmètre de l'intercommunalité de Douarnenez. Et depuis le 1^{er} janvier, mon

territoire s'est étendu à la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Voilà pour les présentations.

Maintenant, je suppose qu'on va passer à la présentation des comptes de gestion. Je vais commencer par les plus simples, c'est-à-dire le compte de gestion du budget annexe du port d'Esquibien.

FINANCES

➤ **Délibération n° 2023-021 : Approbation du compte de gestion 2022 budget annexe du Port d'Esquibien**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 **En savoir plus sur cet article...**

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Centre des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. DEKEIRLE : Au cours de l'exercice 2022, vous avez voté un budget en section d'investissement de 62 992,25 € – en dépenses et en recettes, le budget est toujours équilibré – et en section de fonctionnement un budget de 45 000 €. Quand je dis « budget », c'est le budget primitif plus éventuellement les décisions modificatives qui ont émaillé l'exercice 2022.

Vous avez en section de fonctionnement encaissé une somme de 24 624,63 € et effectué des dépenses à hauteur de 27 627,56 €. Ça vous fait un déficit de l'année à hauteur de 3 002,93 €. En section d'investissement, vous avez dépensé une somme de 9 204,34 € et perçu au titre de vos recettes une somme de 15 369,39 €, ce qui vous fait un excédent cette fois-ci d'investissement – on dit « excédent », mais c'est plutôt « solde positif » – de 6 165,05 €.

Si je complète ces informations des résultats reportés de l'exercice 2021, votre résultat final en section d'investissement sur le port d'Esquibien, c'est un excédent de 53 787,91 €, et en section de fonctionnement un excédent de 17 949,28 €. Voilà pour le budget annexe du port d'Esquibien.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 annexé présenté par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Centre des finances publiques ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Joël GARIN, Comptable du Centre des finances publiques visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n° 2023-025 : Approbation compte de gestion 2022 du budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...

Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Centre des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. DEKEIRLE : Pour le service d'assainissement, ça va être encore plus simple puisque vous n'avez qu'une section de fonctionnement. Cette section de fonctionnement est toujours équilibrée puisque vos recettes sont toujours équivalentes à vos dépenses, puisque c'est uniquement le recouvrement des titres de recettes relatives au contrôle des assainissements non collectifs.

Vous n'avez qu'un budget de fonctionnement qui s'est élevé à 10 000 € l'an dernier. Vous avez dépensé 8 350 € et perçu 8 350 € de recettes. Ça vous fait un résultat nul sur l'exercice 2022. Mais malgré tout, vous aviez un excédent de fonctionnement reporté de 8 712,63 € donc l'excédent de clôture est toujours de 8 712,63 € puisque les résultats de 2022 sont nuls.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 annexé présenté par Monsieur Olivier DEKEIRLE, Conseiller aux Décideurs Locaux du Centre des finances publiques ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Joël GARIN, Comptable du Centre des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ **Délibération n° 2023-029 : Compte de gestion 2022 du budget de la commune (budget principal)**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 En savoir plus sur cet article...
Créé par Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

La correspondance des écritures a été vérifiée. Le compte administratif est conforme au compte de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes,

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Centre des finances publiques accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu la présentation du compte de gestion de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

M. DEKEIRLE : Pour ce qui est du budget général, en section de fonctionnement, votre budget s'élevait à 4 409 637 €, je vous fais grâce des centimes. Et en section d'investissement, de 4 853 749 €.

Vous avez dépensé en section de fonctionnement une somme de 3 526 593 € et perçu comme recettes une somme de 4 626 315 €, ce qui vous donne un résultat de clôture de 1 099 721,69 €. En section d'investissement, vous avez dépensé une somme de 1 796 782 € et perçu comme recettes une somme de 1 456 397. Le solde de la section d'investissement de l'exercice est négatif à hauteur de 340 385,54 €.

Maintenant, on va affecter ces résultats, des résultats reportés des exercices précédents et ça nous donne un résultat de clôture en section de fonctionnement de 1 099 721,69 €, c'est un résultat positif. Et un résultat positif également en section d'investissement à hauteur de 849 704,67 €.

Ça, c'est la lecture du compte de gestion du comptable. Il est en tout point identique au compte administratif de la commune et le compte administratif que vous allez approuver tout à l'heure, ou non.

Maintenant, une fois que j'ai donné ces chiffres, l'intérêt c'est de regarder la pertinence de ces chiffres. Je vais faire une petite analyse de vos résultats. L'analyse, c'est d'abord regarder votre section de fonctionnement, de regarder de quoi elle est composée et cette section de fonctionnement va déboucher sur ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire votre capacité à générer suffisamment de recettes pour pouvoir investir.

Ensuite, on va regarder le niveau de ces investissements, c'est-à-dire vos dépenses, mais également les recettes correspondantes à ces dépenses, c'est-à-dire les subventions éventuellement que vous pourriez percevoir. Ça nous donnera ce qu'on appelle le financement disponible qu'on va mettre en relation avec les dépenses.

Ensuite, on va aller voir si cette année 2022, vous avez constitué des réserves ou si au contraire, vous avez prélevé sur vos réserves. Je vais également faire un petit focus sur l'endettement, c'est toujours un sujet important sur les communes.

On va commencer par les recettes de fonctionnement, c'est tout simplement la structure des recettes. On voit globalement que les recettes progressent depuis 2018 de manière assez modeste malgré tout, mais d'une manière assez régulière. On était à un peu moins de 4 millions d'euros en 2018, on est proche de 4,5 millions d'euros en 2022.

Les recettes des communes, c'est classique, elles sont constituées principalement de deux grandes familles de recettes : la fiscalité locale, vous voyez qu'elle progresse également ; et les dotations qui sont principalement versées par l'État. C'est-à-dire que ça, c'est le contribuable d'Audierne et ça, c'est le contribuable national. Je schématise, mais c'est à peu près ça.

On voit que globalement, les dotations versées par l'État sont à peu près stables, elles ont une tendance à s'éteindre d'année en année. Je vais vous annoncer une nouvelle, c'est qu'elles vont progresser en 2023 puisque les dotations sont en ligne depuis ce matin et vous allez percevoir 28 000 € de plus que l'année dernière.

La fiscalité progresse, il y a trois sources de progression de la fiscalité. La première source, c'est l'augmentation générale des bases qui sont approuvées par le Parlement dans le cadre de la Loi de finances. En 2022 par exemple, les bases ont progressé de 3,4 % globalement pour tous les contribuables. Deuxième source de progression de votre fiscalité, ça peut être l'augmentation des taux que vous pratiquez. Et puis celle que les communes recherchent principalement, c'est l'augmentation de la matière, c'est-à-dire toutes les constructions nouvelles, par exemple pour le foncier, toutes les améliorations de l'habitat, tout ce qui a fait l'objet d'autorisations de travaux et de permis de construire, et qui améliore globalement votre tissu fiscal. C'est la troisième source d'augmentation de la fiscalité. Je ne vais pas rentrer dans le détail, il faudrait faire une analyse détaillée et ce n'est pas l'objet aujourd'hui. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

On va regarder très brièvement où vous vous situez dans vos recettes de fonctionnement par rapport aux moyennes des communes de même taille : 3 500-5 000. Vous êtes, sur la commune d'Audierne, avec des ressources fiscales qui s'élèvent à 770 € par habitant. Et vous voyez que vous avez une fiscalité qui est plus performante sur Audierne que sur la moyenne à la fois département, région et la moyenne nationale. Pour les dotations, vous êtes là également sur un montant par habitant qui est supérieur aux moyennes. Ça vous permet de vous situer globalement.

Maintenant, pour les dépenses, même exercice, on regarde depuis 2018. Là, les dépenses depuis 2018, elles ont progressé jusqu'en 2021 et elles se sont contractées en 2022. C'est assez paradoxal parce que dans la plupart des communes, c'est l'inverse. En 2022, avec l'augmentation du point d'indice du fonctionnaire et du coût des énergies, elles progressent fortement. Ce n'est pas le cas à Audierne. Peut-être qu'il y a une explication particulière, ce sont peut-être des efforts d'économie, c'est peut-être que vous avez anticipé, ce sont peut-être vos charges de personnel, on peut regarder. On est à peu près sur une masse stable, qui avait une tendance à baisser jusqu'en 2021 et qui a progressé en 2022. Mais là, je le dis, en 2022 il y a eu une augmentation du point d'indice du fonctionnaire qui a grevé les budgets des communes.

Puis, vos charges à caractère général, là par contre on s'aperçoit que ce sont les charges à caractère général qui sont un grand vecteur de ces économies, en tout cas en dépenses. On peut également là

regarder et vous situer par rapport aux communes de même taille. Là aussi, quand vous avez des recettes qui sont supérieures, on a une tendance qui est naturelle, à avoir des besoins qui sont supérieurs. Les dépenses, vous êtes à 295 € par habitant pour les charges à caractère général et 456 € par habitant pour les charges de personnel. C'est légèrement au-dessus des moyennes départementales et régionales, et en dessous du niveau national. Voilà pour les dépenses et les recettes.

Maintenant, j'ai dit, les dépenses et les recettes de fonctionnement, ça va vous générer ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement, c'est : dépenses réelles moins recettes réelles. Enfin ce n'est pas tout à fait ça parce qu'il y a quelques corrections qui sont faites au cours de l'analyse. Et ça nous donne ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute. C'est ça qui va vous permettre de financer votre section d'investissement. Et on voit que comme les recettes ont progressé et que les dépenses se sont un peu contractées sur l'exercice 2022, vous avez une capacité d'autofinancement brute qui a progressé puisqu'elle atteint 1,34 million d'euros au terme de l'exercice 2022.

J'ai ajouté un petit commentaire, c'est ce qu'on appelle le ratio de rigidité des charges structurelles. Tout ce qu'il faut savoir, c'est que vous avez des dépenses sur lesquelles vous pouvez agir aisément, par exemple faire des économies sur des subventions au monde associatif. Ça, vous pouvez très facilement faire des économies. Ça peut être aussi des économies en moyens de fonctionnement, en fournitures, etc., en rationalisant votre mode de fonctionnement. Mais il y a des dépenses pour lesquelles il est difficile d'agir.

Ce ratio de charge structurelle, ça veut dire que sur 1 € perçu, il y a 0,43 € qui vont être dédiés à des charges qui sont difficilement compressibles, comme les charges de personnel. Parce qu'une fois que vous avez recruté, c'est difficile de se débarrasser d'un fonctionnaire. Ce sont toutes les dépenses obligatoires au titre des contingents. Je ne sais pas si vous versez par exemple le contingent incendie au SDIS ou si c'est la communauté de communes. Vous avez des charges structurelles de ce type comme les participations à des charges intercommunales.

Puis, j'en oublie une dernière, ce sont les intérêts de la dette. Parce qu'une fois que vous avez signé un contrat, vous ne pouvez pas échapper au paiement des intérêts de la dette. Voilà les charges structurelles, 0,43 € sur 1 € perçu. Ça veut dire que vous pouvez malgré tout agir sur 0,57 €. C'est juste une petite précision.

La CAF brute, la capacité d'autofinancement brute, sa première vocation c'est d'assurer le remboursement du capital des emprunts. Avant d'investir, il faut d'abord payer ses dettes. Il faut qu'elle soit positive. On voit qu'il y a un effet d'échelle qui donne à l'exercice 2020 un petit caractère particulier, mais on voit que globalement, la capacité d'autofinancement nette, de remboursement de la dette, elle progresse au terme de l'exercice 2022. J'ajoute qu'en 2020, vous avez remboursé, je pense, un emprunt de 700 000 € qui est un emprunt relais subvention ou FCTVA. Cet emprunt relais vient un peu fausser ces données, il faut corriger les emprunts relais. Parce que le véritable endettement, c'est l'endettement à long terme.

J'ai fait également un petit focus sur le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement. L'essentiel, c'est qu'en termes de ressources, on soit au-dessus de 100 %, mais légèrement au-dessus parce que votre budget doit être sincère. Mais en recettes, il faut aussi être prudent. Donc, on prévoit toujours un peu moins de recettes que ce qu'on espère vraiment au fond de soi. C'est pour ça que vous avez en ressources fiscales 104 % de réalisation en 2022, en dotations et participation 103 %, c'est très classique, et en produit de gestion courante vous êtes sur une bonne performance au titre de l'exercice 2022.

J'ai fait le même exercice pour les charges. Et là au contraire, la prudence, parce qu'on prévoit des dépenses de manière pessimiste, c'est ce qui explique qu'on est cette fois-ci en dessous de 100. Mais c'est quand même assez performant puisque les charges à caractère général, 86 %, c'est très correct. On est en général autour de 90 %, c'est ce qui est recommandé. Vous êtes globalement autour de 90 % des charges de personnel, à 92 % de taux de réalisation de votre budget.

Je l'ai dit, la capacité d'autofinancement nette va servir à financer maintenant vos dépenses d'équipements puisqu'on a enlevé la dette. Vos dépenses d'équipements, vous avez votre masse de dépenses d'équipements qui évolue depuis 2018. On voit bien qu'en 2019, il y a une grosse masse d'investissements, ce qui a justifié certainement cet emprunt relais qui a été remboursé en 2020. On voit quand même que vous avez des dépenses qui sont globalement autour d'une moyenne de 1,3-1,5 million, donc vous êtes à peu près dans la norme de votre historique.

Là aussi, petit comparatif, mais c'est moins pertinent parce que ça dépend de l'état d'avancement des chantiers, ça dépend aussi de la grosseur de vos chantiers. Si vous avez un gros chantier qui doit s'étaler sur plusieurs années, c'est plus long à réaliser. Vous vous situez globalement sur une norme : 353 € par habitant pour une moyenne qui n'est pas très loin de ça.

Ensuite, vous avez vos recettes qui sont vos recettes externes. En 2022, ce sont des montants de recettes qui sont plutôt faibles par rapport à ce qui se pratique habituellement, à ce que vous percevez habituellement. Les dotations et fonds globalisés, c'est principalement le remboursement du Fonds de compensation à la TVA et les taxes d'aménagement. Les subventions, c'est 102 000 € que vous avez perçus au titre de 2022. Là aussi, petit comparatif par rapport aux communes de même taille, vous êtes plutôt en-deçà au niveau des recettes.

Pareil, taux de réalisation, on a fait l'exercice pour la section de fonctionnement. Là aussi, c'est très classique. Au niveau des dépenses d'investissement, on est à 30 %. On va dire que c'est plutôt faible, mais c'est pour ça que j'ai tenu à ajouter toutes les dépenses qui ont été engagées en 2022 et qui n'ont pas eu le temps de se réaliser. En dépenses, il y a 1 613 000 € de dépenses engagées et qui sont dépendantes des états d'avancement des chantiers.

En recettes par contre sur les subventions, vous êtes à 13 %, mais vous avez des restes à réaliser en recettes à hauteur de 821 000 €. C'est-à-dire que si on intègre les chantiers engagés, il faut également intégrer les subventions qui sont liées à ces chantiers. Ce sont ça, vos restes à réaliser en recettes.

Maintenant, on arrive à l'heure de vérité, qu'est-ce qui s'est passé en 2022. Vous avez l'alternance des années où vous constituez les réserves. Ça a été le cas en 2018, en 2021. Et les années où vous êtes obligés de prélever sur vos réserves, soit parce que les recettes ne rentrent pas assez vite, soit parce que vous vous autofinancez beaucoup d'opérations d'investissement. Ça a été le cas en 2019, on l'avait vu dans le diagramme précédent. Par contre, vous avez constitué des réserves également en 2021 et vous avez prélevé sur vos réserves à hauteur d'environ 150 000 € sur l'exercice 2022.

Vous allez me dire : « ces réserves, c'est bien joli, mais elles sont de combien ? ». Les-voilà, ces réserves, c'est ce qu'on appelle le fonds de roulement. Au terme de l'exercice 2022, il s'élève à 1 966 000 €, ce qui génère une trésorerie de 2 040 000 €. Pourquoi ce n'est pas tout à fait la même chose ? Simplement parce qu'on l'affecte de ce qu'on appelle besoin en fonds de roulement, c'est ce qui est nécessaire pour payer vos dépenses en attente de la perception de vos recettes. Et comme votre besoin en fonds de roulement est négatif, ça veut dire que vous dépensez moins vite que vous ne percevez vos recettes. Le fonds de roulement est négatif et donc, il vient alimenter votre trésorerie. C'est pour ça que la trésorerie est supérieure au fonds de roulement, mais de peu.

On va faire maintenant un petit focus sur la dette. Ça, c'est souvent ce qu'on regarde, ce que les analystes vont regarder, c'est si la commune est endettée. Vous avez le diagramme bleu, c'est le capital restant dû aux banques, vous avez un encours auprès des banques d'environ 5 millions d'euros. En vert, c'est le montant des intérêts. Je rappelle qu'en 2020, vous aviez eu un gros remboursement d'emprunt relais, donc ça a généré une forte hausse des intérêts.

Mais ce qui est intéressant, ce n'est pas de regarder la valeur, c'est d'abord regarder si elle est supportable, cette dette. Premier élément qu'on regarde, c'est ce qu'on appelle la capacité de désendettement, c'est-à-dire le nombre d'années qu'il vous faudrait pour rembourser votre capital restant dû, on va dire si la terre s'arrête de tourner, c'est-à-dire s'il ne se passe plus rien. S'il ne se passe plus rien, vous remboursez votre dette en 3,74 années.

Le consensus des analystes estime qu'en-deçà de six ans, c'est tout à fait correct. On commence à s'inquiéter au-delà de six ans, mais on s'inquiète très sérieusement au-delà de 12 ans où on considère que là, la collectivité est surendettée. Ça se calcule par capital restant dû sur capacité d'autofinancement brute. On l'a vu, la capacité d'autofinancement brute est très volatile, ça peut bouger d'une année sur l'autre. C'est un indicateur, mais il dépend beaucoup de la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Les collectivités qui ont supporté de plein fouet les augmentations des énergies cette année ont une capacité d'autofinancement brute qui s'est dégradée et sans toucher à leur endettement. J'ai rencontré des communes qui sont passées de 3 à 11 d'une année sur l'autre, donc c'est quand même une donnée très volatile. C'est pour ça qu'on utilise également un deuxième indicateur, c'est ce qu'on appelle le taux

d'endettement, c'est-à-dire le montant de l'annuité versée sur l'EBF, c'est-à-dire l'excédent brut de fonctionnement, en gros c'est la capacité d'autofinancement. On est à 0,38, c'est tout à fait supportable pour le budget de la collectivité.

M. KERLOC'H : Merci beaucoup, Monsieur DEKEIRLE. Je trouve que c'est un beau tableau, qui nécessite un certain nombre d'analyses et que nous aurons tout le loisir de faire au cours de cette soirée.

Y a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Je n'ai pas de question, mais je voulais remercier Monsieur DEKEIRLE pour cette présentation qui était claire et limpide, qui était très instructive et qui nous fait voir les comptes d'une façon aisément compréhensible par tout un chacun.

M. KERLOC'H : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous remercie, Monsieur DEKEIRLE pour cette présentation très instructive. Nous allons poursuivre notre Conseil. Je vais donner la parole à Georges pour ça.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le compte de gestion du Comptable pour l'exercice 2022 annexé présenté par Monsieur Olivier DEKEIRLE, Conseiller aux Décideurs Locaux du Centre des finances publiques ;
- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur Joël GARIN, Comptable du Centre des finances publiques, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

➤ Délibération n° 2023-022 : Approbation compte administratif 2022 du budget annexe du Port d'Esquibien

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« Article L2121-31 [En savoir plus sur cet article...](#)

Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Le président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	27 627,56 €
Recettes	24 624,63 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- 3 002,93 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	20 952,21 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	<u>17 949,28 €</u>

II. Section d'investissement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	9 204,34 €
Recettes	15 369,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	6 165,05 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	47 622,86 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	53 787,91 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	- €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	- €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

M. Dekeirle, Conseiller aux Décideurs Locaux, quitte la séance.

Y a-t-il des questions sur ce qui a été exposé ?

M. GUILLON : Moi, je n'ai pas de question, mais une remarque. On ne peut que déplorer que ça n'avance pas plus vite sur le Port d'Esquibien, que les investissements n'aillent pas plus vite. C'est bien regrettable que depuis trois ans, il ne se passe rien, alors qu'on a eu le budget pour travailler et c'est bien dommage.

M. CASTEL : Sur ce sujet, sur le Port d'Esquibien, il y a eu une réunion il y a 15 jours avec le syndicat mixte où on a exprimé dans l'assemblée de...

M. GUILLON : Le syndicat mixte n'a rien à voir puisqu'il s'agit d'un port passager.

M. CASTEL : Non, le conseil portuaire où on a évoqué cette prospective ou ce qui avait été prévu, c'est-à-dire de faire aux alentours de 1,2 million de travaux sur le Port d'Esquibien. La question a été posée si ce sujet n'était plus à l'ordre du jour, s'il y avait un report, etc. Donc il semblerait...

M. GUILLON : On n'en est pas encore là. Pour l'instant, on est sur le compte administratif 2022. Moi, ce que je déplore c'est que depuis trois ans, il ne se passe rien et que vous n'avez pas fait les travaux qui étaient nécessaires. Le 23, on en parlera tout à l'heure.

M. CASTEL : Qu'est-ce que tu évoques comme travaux, là ?

M. GUILLON : Je vois qu'on a un budget qui était là pour faire des travaux. Il y a des travaux importants et urgents à faire sur la gare maritime qui ne se font pas. Et je le déplore, c'est tout.

M. BOSSER : Les travaux ne sont pas effectués pour l'instant parce que la région n'avait pas l'intention de les faire. Il a fallu qu'on aille les voir. Et à l'heure d'aujourd'hui, il y a une partie des huisseries qui vont être changées avant l'été. C'est tout.

M. GUILLON : C'est faux.

M. BOSSER : Si vous dites que c'est faux, vous allez voir la région et vous verrez bien ce qu'ils vont vous dire.

M. GUILLON : C'est faux. Vous aviez le budget pour le faire, vous aviez reçu des acomptes de la région et depuis trois ans, vous ne faites rien, c'est tout.

M. BOSSER : Les acomptes de la région, il faut les faire avec l'accord de la région. Or, à l'heure d'aujourd'hui, la région a dit non.

M. GUILLON : Ne prétendez pas que depuis trois ans, la région disait non et attendait que vous bougiez, vous n'avez pas bougé.

M. BOSSER : Ça fait combien de temps qu'on a le budget ? Avant. Est-ce que vous avez fait bouger la région ou pas ?

M. GUILLON : Mais c'est toujours avant.

M. BOSSER : Mais c'est toujours avant, mais c'est la vérité. À l'heure d'aujourd'hui, la région ne veut rien faire. Il y a d'autres priorités sur d'autres ports.

M. GUILLON : Moi, j'aimerais savoir pourquoi vous aviez eu un acompte de 105 000 € si la région ne veut rien faire. Ça fait trois ans que vous êtes aux affaires. À chaque fois, vous voulez nous ramener au passé, c'était toujours avant. Moi, je vous demande des comptes sur votre gestion, c'est tout.

M. BOSSER : Vous savez très bien qu'il faut l'accord de la région pour faire des travaux au Port d'Esquibien.

M. GUILLON : Je pense que la région n'aurait pas versé 105 000 € d'acompte sur les travaux si elle n'avait pas été d'accord pour les faire quand même, ou alors il y a quelque chose qui m'échappe. Vous aviez, vous avez toujours aujourd'hui dans les comptes 105 000 € d'acompte de la région. Qu'en avez-vous fait ? Rien, depuis trois ans.

M. BOSSER : Vous avez raison. Vous voyez avec la région, vous verrez ce qu'ils vous diront.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas la question. Je vous dis que depuis trois ans, vous avez l'argent sur les comptes de la commune.

M. BOSSER : Vous, vous n'avez rien fait et nous, ils nous ont dit non. Ça s'arrête là.

M. GUILLON : Bien sûr. Il y a trois ans, ils vous ont dit non ; il y a deux ans, ils vous ont dit non ; l'année dernière, ils vous ont dit non ? Pourquoi est-ce qu'ils ont laissé 105 000 € sur le compte pour travailler et que vous n'avez rien fait ? C'est ça, ma question.

M. BOSSER : Vous ne voulez pas comprendre. La région ne veut pas investir à l'heure d'aujourd'hui dans le Port d'Esquibien. Les 105 000, c'est eux qui les ont.

M. GUILLON : Ils ne veulent pas investir, sauf qu'ils vous ont versé 105 000 € d'acompte.

M. BOSSER : Le feu vert doit venir de la région. Or, nous n'avons pas le feu vert.

M. GUILLON : J'aimerais savoir pourquoi ces 105 000 € ne seraient pas sur le compte de la Commune d'Audierne puisque vous prévoyez de les rembourser. C'est prévu au budget 2023.

M. BOSSER : Puisque la région demande à les rembourser, parce qu'ils ont d'autres priorités ailleurs.

M. GUILLON : Vous venez de me dire que vous ne les aviez pas.

M. BOSSER : Ils ne nous ont pas donné le feu vert pour faire des travaux. Vous ne voulez pas comprendre. J'arrête parce qu'on ne peut pas discuter avec vous.

M. GUILLON : Vous venez de dire que vous n'aviez pas ces 105 000 €. Vous les avez ou vous ne les avez pas ? Est-ce qu'ils sont sur le compte de la mairie, oui ou non, depuis trois ans à dormir ? C'est ça, ma question. Monsieur l'Adjoint aux finances, cet argent est-il sur le compte de la mairie à dormir depuis trois ans, oui ou non ?

M. CASTEL : Cet argent est sur le compte du budget principal de la mairie.

M. GUILLON : Monsieur le Maire délégué d'Esquibien vient de nous dire le contraire.

M. BOSSER : Je n'ai pas dit le contraire.

M. GUILLON : Vous venez de dire que l'argent n'était pas sur le compte de la mairie.

M. BOSSER : Je vous ai dit que la région n'a pas donné le feu vert pour faire des travaux au Port d'Esquibien.

M. GUILLON : Pourquoi vous auraient-ils donné 105 000 € d'acompte sur un budget de travaux de 150 000 € s'ils n'avaient pas donné leur feu vert ? C'est ça que j'aimerais que vous m'expliquiez.

M. BOSSER : On leur a proposé, il y a des devis qui ont été effectués et les devis, ils les ont. Leur priorité à eux, c'est le minimum, faire les travaux nécessaires pour la saison, c'est tout.

M. GUILLON : Et depuis trois ans, ils ont changé d'avis et ils vous ont laissé cet argent ?

M. BOSSER : Oui.

M. GUILLON : Ben voyons !

M. CASTEL : Ce n'est pas « ben voyons », c'est une réalité de terrain.

M. GUILLON : Moi, j'aimerais que vous nous montriez la preuve de ce refus qui date d'il y a trois ans. Depuis trois ans, si vous n'avez pas pu utiliser cet argent-là, pourquoi vous ne l'avez pas remboursé ? Est-ce qu'ils vous ont dit il y a trois ans qu'ils ne voulaient pas faire de travaux ? C'est ça ma question, elle est simple, elle est claire, je demande une réponse : oui ou non ?

M. BOSSER : Il y a eu une étude de programmation qui a été effectuée sur le Port d'Esquibien, ça n'a pas suivi. La région n'a pas suivi, c'est tout.

M. GUILLON : Mais je vous demande de nous démontrer qu'il y a trois ans – puisque vous dites que ça fait trois ans qu'ils ne veulent pas faire les travaux – la région vous aurait dit qu'ils ne voulaient pas faire les travaux.

M. BOSSER : Tous les ans, on leur demande de faire des travaux. Il a fallu faire des devis. C'est la municipalité qui a été obligée d'aller sur le terrain pour faire les devis avec les entreprises...

M. GUILLON : Et pour cause ! Puisque la mission vous est déléguée. Moi, je veux dire qu'au cours du mandat précédent, ça se passait très bien avec la région...

M. BOSSER : Vous l'avez fait avant, vous ? Non, vous n'avez rien fait.

M. GUILLON : Parfaitement, la région nous déléguait un budget qui était utilisé tous les ans sur le Port d'Esquibien. La région était tout à fait OK pour ces dépenses. Alors bizarrement, vous me dites qu'il y a trois ans... mais moi, je voudrais en avoir la preuve. Je vous demande simplement si depuis trois ans, la région ne veut plus faire ces travaux et pourquoi vous avez encore l'argent sur le compte. Démontrez-moi, prouvez-moi que la région, il y a trois ans, vous a dit qu'elle ne voulait plus faire ces travaux.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Il n'y a rien à répondre.

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article unique : Décide d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien) tel que présenté.

➤ **Délibération n° 2023-023 : Affectation du résultat 2022 du budget annexe du Port d'Esquibien**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser.

L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe du Port d'Esquibien) s'établit comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	27 627,56 €
Recettes	24 624,63 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- 3 002,93 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	20 952,21 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	<u>17 949,28 €</u>

I. Section d'investissement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	9 204,34 €
Recettes	15 369,39 €
Solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	6 165,05 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	47 622,86 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	53 787,91 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	- €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	- €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- €
Besoin de financement de la section d'investissement	<u>- €</u>

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reporter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 (budget annexe du Port d'Esquibien) en partie en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 à hauteur de **12 230,62 €** et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir les dépenses de la section d'investissement prévues ainsi que les restes à réaliser, à hauteur de **5 718,66 €**.

➤ **Délibération n° 2023- 024 : Budget de la commune (budget annexe Port d'Esquibien) – budget primitif 2023**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Chapitre 011	Charges à caractère général	13 398,41 €	14 000,00 €	4%
Chapitre 012	Charges de personnel	18 000,00 €	30 000,00 €	67%
Chap 65	Autres charges de gestion courante	2 200,00 €	- €	-100%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	500,00 €	-50%
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 532,20 €	- €	-100%
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	5 369,39 €	13 204,22 €	146%
Ligne 22	Dépenses imprévues	2 500,00 €	2 500,00 €	0%
TOTAL		45 000,00 €	60 204,22 €	34%

Eléments significatifs :

Chapitre 011 : électricité, fournitures, maintenance, assurances, télécommunications, impôts, prestation d'entretien de l'embarcadère par une société

Chapitre 012 : personnel d'entretien, mis à disposition par la commune ; comptabilisation pour 2023 de l'ensemble des dépenses de personnel, y compris du temps administratif

Chapitre 42 : dotations aux amortissements, avec rattrapage de certains amortissements (vu avec le Trésorier)

b) Recettes de fonctionnement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	20 000,00 €	25 000,00 €	25%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	947,79 €	2 000,00 €	111%
Chapitre 042, cpte	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100,00 €	20 973,60 €	577%
Ligne 002	Résultat reporté	20 952,21 €	12 230,62 €	-42%
TOTAL		45 000,00 €	60 204,22 €	34%

Eléments significatifs :

Chapitre 70 : produit des redevances d'occupation du domaine public

Chapitre 042 : Amortissement de la subvention d'équipement et prise en compte des travaux d'investissement faits en régie

Report de résultat de fonctionnement de 12 230,62 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	variation
Chapitre 23	Immobilisations en cours	59 892,25 €	85 000,00 €	42%
Chapitre 40, cpte 2	Subventions d'investissement		20 973,60 €	#DIV/0!
Chapitre 042, artic	Subvention d'investissement	3 100,00 €	- €	-100%
TOTAL		62 992,25 €	105 973,60 €	68%

Eléments significatifs :

Chapitre 23 : Investissements validés par la Région pour 85 000 € : remplacement d'huisseries, chaînes traversières, chauffe-eau, travaux imprévus

Chapitre 40 : travaux en régie (5 000 €), subvention d'investissement (15 973,60€)

b) Recettes d'investissement :

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	variation
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €	5 718,66 €	-43%
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 369,39 €	13 204,22 €	146%
Ligne 001	Résultat reporté	47 622,86 €	53 787,91 €	13%
Chap 13 - art 1312	Subvention Région	- €	33 262,81 €	#DIV/0!
TOTAL		62 992,25 €	105 973,60 €	68%

Eléments significatifs :

Excédent de résultat de fonctionnement, subvention de la Région Bretagne pour couvrir les dépenses d'investissements prévisionnelles.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2022 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Avez-vous des questions ? S'il n'y en a pas, on va passer au vote.

M. GUILLON : Moi, j'en ai une. Je vais revenir sur l'échange que nous venons d'avoir concernant les 105 000 € de la région. J'ai ici sous les yeux un document de travail qui est issu de la commission du 23 septembre. Ce n'est pas vieux, ça fait moins de deux semaines. Je ne l'invente pas, c'est vous qui venez de l'adresser aujourd'hui aux élus. Mars 2023, commission des finances, 23 mars 2023. Un document que vous nous avez adressé aujourd'hui.

Je lis ce que vous avez écrit en page 4. « 14 mars 2023 – Monsieur le Maire délégué d'Esquibien, il y a moins de trois semaines – échange téléphonique entre techniciens de la région et de la commune, courrier d'intention à venir pour acter une interruption du projet de restructuration du Port d'Esquibien. Et par conséquent, la dénonciation à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, le remboursement de l'amende de 105 000 € prévue à ce titre, modalité de dénonciation de la convention, modalités à définir », etc.

Vous venez de nous affirmer que ça fait trois ans que la région ne veut rien faire. Or, manifestement, ce retrait de la région date du 14 mars 2023. Je ne l'invente pas, c'est vous qui l'écrivez dans un compte-rendu de commission des finances qui date de moins de trois semaines. Alors, qu'est-ce que vous nous racontez comme salades, Monsieur BOSSER ?

M. BOSSER : Déjà, ce ne sont pas des salades. C'est la région qui a demandé à récupérer ces 105 000 €.

M. GUILLON : Le 14 mars 2023, pas il y a trois ans.

M. KERLOC'H : Soyons clairs, la région a fait une première étude de programmation qui a été financée par la commune. Cette étude de programmation est restée lettre morte. Il y a eu le souhait de reprendre ces différentes études – on était en 2020 à cette époque-là – les choses en sont malheureusement restées là parce que nous allions entrer en période électorale au niveau de la région, il y a eu un changement d'exécutif à la région et un changement de portage. Les choses ont été très claires lors des réunions sur le fait que le Port d'Esquibien n'était plus considéré par la région comme un port prioritaire en termes d'investissement. Ce sont les échanges qu'il y a eu à cette époque.

Je vous le concède, les 105 000 € sont restés au sein du budget de la commune dans les restes à réaliser et nous avons repris un certain nombre d'échanges autour des travaux ces derniers temps puisque là, les travaux deviennent urgents tout de même sur au moins les huisseries du bâtiment de la gare maritime. C'est à cette occasion-là, au cours du mois de mars, qu'on est revenu sur ces 105 000 € qui étaient restés au sein des comptes de la mairie et où la région a acté le fait qu'il était temps qu'on les rende puisque les travaux ne se feraient pas. Voilà exactement comment les choses se sont passées.

M. GUILLON : Mais qu'est-ce que vous nous racontez, Monsieur KERLOC'H ? Mais vous n'êtes pas crédible. Il n'y a pas eu de changement de majorité à la région, que je sache, la majorité est toujours la même. Je vous dis simplement, Monsieur KERLOC'H, qu'il n'y a pas eu de changement de majorité au conseil régional après ces élections, premier point.

Deuxième point, vous rappelez vous-même dans ce document du 23 mars, rappel du contexte, 18 février 2020 : approbation des travaux de réhabilitation. Il y avait une approbation le 18 février 2020. Vous dites qu'à cette même date, il y a eu un refus de la région en 2020. 9 mars 2020, signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage. Vous n'allez pas me dire que la région a signé un mandat de maîtrise d'ouvrage et que dans le mois qui a suivi, l'a dénoncé.

Le 4 avril 2020, ce qui prouve bien qu'ils étaient toujours motivés pour ces travaux, versement par la région à la commune d'Audierne d'une avance de 105 000 € sur les 150 000 € prévus dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des missions relevant de la commune d'Audierne.

Après, vous nous indiquez, début 2023, information de la commune par la région du changement de priorité en matière de réhabilitation des ports. Moi, je vous demande ce que vous avez fait de 2020 à 2023. Je ne vous le demande pas, je vous le dis, vous n'avez rien fait.

M. KERLOC'H : Absolument, et je le partage complètement. Déjà, je vous rappelle qu'il y avait quand même le confinement. Ça, je pense que vous avez l'air de l'avoir oublié.

M. GUILLON : Le confinement aurait duré trois ans, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Il y a eu le confinement, puis nous avons attendu aussi la région sur un certain nombre de points à valider sur l'étude de programmation à réaliser. Ces points techniques de validation ne sont jamais intervenus. Nous n'allions pas lancer une étude de programmation sans l'aval du financeur.

M. GUILLON : Je crois que si le financeur vous avait versé 105 000 € d'acompte, c'était bien qu'il était d'accord pour ces travaux. Moi, j'aimerais que vous nous démontriez que dès 2020, vous avez eu un retrait ou tout au moins un blocage de la part de la région. Manifestement, dans le document que vous avez vous-même rédigé, vous dites le contraire. Ce document date du 23 mars, il est tout récent.

M. KERLOC'H : Il n'est absolument pas dit le contraire. Nous actons au 23 mars que nous mettons fin à la convention. Mais pour autant, les discussions techniques qui ont eu lieu entre les deux n'ont pas abouti et n'ont pas abouti au lancement d'une nouvelle étude de programmation.

M. GUILLON : Mais je ne sais pas, ce n'est pas ce que je lis. Et encore une fois, je lis un document que vous avez, vous-même, adressé aujourd'hui même. Début 2023, information de la commune par la région du changement de priorité en matière de réhabilitation des ports. Vous auriez fait ces travaux pendant les trois années qui se sont écoulées... cet argent serait resté à Audierne, il aurait été utilisé localement. Depuis trois ans, vous n'avez rien fait et maintenant, on vous retire cet argent.

M. KERLOC'H : Il est impossible de faire des travaux, Monsieur GUILLON. Puisque je sais que vous êtes ennemi des études, mais c'étaient des crédits qui étaient sur un compte 2031, c'est-à-dire un compte études. C'étaient des études de programmation qui étaient prévues à hauteur de 150 000 € et nous avons eu une avance de 105 000 € pour réaliser des études.

M. GUILLON : Qu'en avez-vous fait ?

M. KERLOC'H : Rien ! C'est pour ça que nous les rendons à la région. Je ne vous dis pas le contraire. Mais il y avait des points que nous devions discuter avec la région, des validations techniques que nous attendions de leur part et que nous attendons toujours. Et force est de constater que les orientations et les priorités de la région, et quoi que vous en disiez, il y a eu un changement d'exécutif et un changement de majorité puisque ce ne sont plus les mêmes majorités. D'ailleurs, la majorité est relative à la région et elle a perdu une grande partie de son exécutif.

M. GUILLON : Quelle bonne excuse vous nous trouvez là, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Non. Moi, je dis simplement que par effet Covid plus effet d'élection, oui, les choses sont un peu restées lettre morte du côté de la région.

M. GUILLON : Je n'arrive pas à comprendre qu'en trois ans, vous n'auriez pas réussi à vous mettre d'accord avec la région. Pendant trois ans, il y a eu un blocage ? Il n'y a aucune preuve qui nous dit que ça vient de la région, mais d'après vous, ça vient de la région et en trois ans, vous n'avez même pas réussi à vous mettre d'accord. Moi, ça me semble quand même très étrange, permettez-moi de vous le dire.

M. KERLOC'H : Vous connaissez Monsieur QUERNEZ, vous l'appellerez dès demain, j'en suis sûr.

M. CASTEL : Tu peux nous rappeler les dates de 2020 parce que les dates de 2020, me semble-t-il, c'était une autre municipalité qui était en place. Les trois points que tu relates, il y a eu des signatures de faites, il y a eu la phase Covid.

M. GUILLON : J'ai du mal à saisir ton argumentation, excuse-moi de te le dire. Ou alors, tu veux sans doute dire qu'en 2020, quand nous étions encore là, le dossier avançait et dès qu'on est partis, plus rien n'avancait ? Je te l'accorde.

M. CASTEL : Là, c'est une interprétation.

Je vous ai lu la délibération proposée. Didier avait du questionnement, donc on va remettre les choses dans l'ordre. Qui s'abstient sur la proposition que je vous ai lue tout à l'heure ?

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 abstentions, décide :

Article unique :

D'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du Port d'Esquibien, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :

- Section de fonctionnement : 60 204,22 € ;
- Section d'investissement : 105 973,60 €.

➤ **Délibération n° 2023-026 : Approbation compte administratif 2022 budget annexe Assainissement**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

« **Article L2121-31** [En savoir plus sur cet article...](#)
Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 (budget annexe de l'assainissement), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I- Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	8 350,00 €
Recettes	8 350,00 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- €
Solde d'exécution positif 2021 reporté (excédent)	8 712,63 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	8 712,63 €

II- Section d'investissement : section inexistante au budget 2022

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget annexe Assainissement) tel que présenté.

➤ **Délibération n° 2023-027 : Affectation du résultat 2022 du budget de la commune (budget annexe assainissement)**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune (budget annexe de l'assainissement) s'établit comme suit :

I- Section de fonctionnement :

LIBELLE	TOTAL
Dépenses	8 350,00 €
Recettes	8 350,00 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	- €
Solde d'exécution positif 2021 reporté (excédent)	8 712,63 €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	8 712,63 €

II- Section d'investissement : section inexistante au budget 2022

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De reporter en totalité le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 (budget annexe de l'assainissement) de 8 712,63 € en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023.

➤ **Délibération n° 2023-028 : Budget annexe Assainissement – budget primitif 2023**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Rappel : en application du principe budgétaire de prudence, le budget est élaboré en prenant en compte uniquement les recettes certaines à la date de son élaboration.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
Chapitre 011	Charges à caractère général	11 000,00 €	Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services	4 287,37 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €	Ligne 002	Résultat reporté	8 712,63 €
Chapitre 67	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00 €			
TOTAL		13 000,00 €			13 000,00 €

Eléments significatifs :

Contrôles d'assainissement non collectif réalisés par la communauté de Communes
Redevance d'assainissement facturée auprès des clients du service
Correctif sur titres émis

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Pas de section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les résultats de l'exercice 2022 et les propositions nouvelles pour l'exercice 2023,
Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Avez-vous des questions sur le sujet ?

M. GUILLON : Pas de question, mais une remarque. Comme pour le reste, c'est morne plaine. Vous exposez tout un tas de projets en matière d'urbanisme, on pourrait imaginer qu'il y ait de l'assainissement de prévu, mais non, même pas. Electroencéphalogramme, comme pour le reste.

M. CASTEL : Cette remarque faite, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : Décide d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement, par nature :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 13 000 €.
- Section d'investissement : pas de section d'investissement.

➤ **Délibération n° 2023-030 : Approbation du compte administratif 2022 du budget de la commune (budget principal)**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire.

Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-31 qui dispose que « Le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ».

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Le Président propose au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2022 de la commune (budget principal), annexé, dont les comptes s'établissent comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	3 526 593,93 €
Recettes	4 626 315,62 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	1 099 721,69 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	- €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	1 099 721,69 €

II. Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	1 796 782,91 €
Recettes	1 456 397,37 €
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	- 340 385,54 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	1 190 090,21 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	849 704,67 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	1 613 055,16 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	821 695,50 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 791 359,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

Est-ce qu'il y a des questions sur le budget principal ?

M. GUILLON : Pas de question, mais comme j'ai pu le dire en préambule de ce Conseil, nous voterons contre ce compte administratif pour la raison que j'ai évoquée, à savoir les détournements de fonds publics que Monsieur le Maire n'a même pas estimé devoir condamner.

Ne prenant pas part au vote, M. Le Maire quitte la séance.

Sur proposition du Président de séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 9 voix contre :

Article unique : Décide d'arrêter le compte administratif 2022 du budget de la commune (budget principal) tel que présenté.

➤ **Délibération n° 2023-031 : Affectation du résultat 2022 du budget de la commune (budget principal)**

Rapporteur : M. Georges CASTELzq

L'exécution du budget se termine par la détermination du résultat de la section de fonctionnement et du solde de la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement ou le solde d'exécution de la section d'investissement représentent, au sein de chaque section, la différence entre les titres émis

et les mandats émis.

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement au budget primitif de l'année suivante est décidée par délibération du conseil municipal postérieurement au vote du compte administratif.

Le résultat doit être affecté prioritairement à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, c'est-à-dire du déficit antérieur d'investissement corrigé des restes à réaliser. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix du conseil municipal, à la section d'investissement au compte 1068 ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement reporté est inscrit au compte 001 (en recette en cas d'excédent, ou en dépense en cas de déficit) ;

Considérant que le compte administratif 2022 de la commune (budget principal) s'établit comme suit :

I. Section de fonctionnement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	3 526 593,93 €
Recettes	4 626 315,62 €
Solde d'exécution de la section de fonctionnement de l'exercice 2022	1 099 721,69 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	- €
Solde positif d'exécution de la section de fonctionnement 2022 cumulé	1 099 721,69 €

II. Section d'investissement :

LIBELLE	MONTANT
Dépenses	1 796 782,91 €
Recettes	1 456 397,37 €
Solde négatif d'exécution de la section d'investissement de l'exercice 2022	- 340 385,54 €
Solde d'exécution positif 2021 reporté	1 190 090,21 €
Solde positif d'exécution de la section d'investissement 2022 cumulé	849 704,67 €
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2022	1 613 055,16 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2022	821 695,50 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2022	- 791 359,66 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- €

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Reporter le résultat de fonctionnement du compte administratif 2022 (budget principal) en partie en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » au budget primitif 2023 à hauteur de **200 000,00 €** et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au budget primitif 2023 pour couvrir les dépenses de la section d'investissement prévues ainsi que les restes à réaliser, à hauteur de **899 721,69 €**.

➤ Délibération n° 2023-032 : Budget principal – budget primitif 2023

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Rappel : en application du principe budgétaire de prudence, le budget est élaboré en prenant en compte uniquement les recettes certaines à la date de son élaboration.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Chapitre 011	Charges à caractère général	1 314 500,00 €	1 640 524,37 €	25%
Chapitre 012	Charges de personnel	1 920 000,00 €	1 956 100,00 €	2%
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	324 500,00 €	335 000,00 €	3%
Chapitre 66	Charges financières	86 035,20 €	77 925,63 €	-9%
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	500 000,00 €	500 000,00 €	0%
Chapitre 042	Dotations aux amortissements	239 602,59 €	320 000,00 €	34%
Chap 67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0%
Chapitre 68	Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants	10 000,00 €	10 000,00 €	0%
TOTAL		4 409 637,79 €	4 854 550,00 €	10%

Chapitre 011 : Charges à caractère général : faits significatifs

- Coûts électricité (+ 141 %), gaz (+ 407%), inflation (alimentation, papier, carburants, etc) : augmentation générale des dépenses
- Reconduction des festivités de fin d'année et animations estivales,
- Transport des enfants aux activités scolaires,

Chapitre 012 : Charges de personnel : faits significatifs

- Hausse du point d'indice de 3.5% en année pleine ;
- Prise en compte d'une nouvelle potentielle hausse du point d'indice ;
- Autre personnel extérieur : agents intérim CDG, cheffe de projet PVD, chargée de communication
- Nombre de postes au budget 2023 : 43 (41,65 Equivalents temps plein)
- Nombre d'agents en poste : 43 (titulaires, stagiaires, contractuels, intérim CDG) + 2 agents en disponibilité.
- Personnel titulaire (charges patronales correspondantes comprises) : 1 407 000 €
- Personnel contractuel (charges patronales correspondantes comprises) : 300 000 €
- Au regard des départs réalisés ou à venir, recrutement à court terme de contractuels (réorganisation, stabilisation des organisations et des effectifs) ;
- Assurance du personnel : 65 000 €
- Versement au Centre National d'Action Sociale.

Mouvements de personnel en 2022 / 2023 :

- Arrivée d'une nouvelle Directrice Générale des Services ;
- Recrutement ou prolongation de 9 agents contractuels :
 - o recrutement direct : 6 agents au service technique (renfort dans l'attente de réorganisation, remplacements maladie), 1 agent au service scolaire / périscolaire ;
 - o via le service intérim du Centre de Gestion du Finistère (3 agents au service administratif) ;
- 3 nominations stagiaires de la Fonction Publique Territoriale (3 au 1^{er} janvier 2023) ;
- 3 titularisations (2 courant 2022 et 1 au 1^{er} janvier 2023) ;
- Prolongation des 2 disponibilités ;
- 4 départs en retraite (2 courant 2022 et 2 au 1^{er} janvier 2023) ;
- Poste de cheffe de projet « Petites Villes de Demain » en année pleine : recrutement par la Communauté de Communes, poste financé par subventions à hauteur de 75% et participation des

communes d'Audierne et Plouhinec pour moitié chacune des 25% restant, soit 12.5% pour la Commune d'Audierne ;

- Recrutement d'une chargée de communication à mi-temps à compter de début septembre (emploi partagé avec la Communauté de Communes Cap Sizun Pointe du Raz) ;
- Renouvellement d'une mission d'archiviste pendant 5 mois ;

Perspectives 2023 :

- Etudes suite aux mouvements de personnel opérés et à venir (1 départ en retraite en 2023), réorganisation des services scolaire périscolaire et entretien, aménagement de Pierre Le Lec sur 1 niveau pour réaliser des gains d'énergies et de temps ;
- Recrutement d'un profil type « conducteur de travaux » ;
- Recrutement d'un emploi de médiation et animation culturelle ;
- Poursuite de la mission archivage par contrat ;
- Etude sur la protection sociale complémentaire, sous réserve des résultats de la consultation lancée par le CDG ;

Chapitre 65 : Charges de gestion courante – faits significatifs :

- Hausse du point d'indice de 3.5% en année pleine ;
- Prise en compte d'une nouvelle potentielle hausse du point d'indice ;
- Subventions de fonctionnement aux associations : 120 000 € (budget primitif 2022 : 130 000 €)
- Subvention au CCAS : 30 000 €

Chapitre 66 : charges financières – faits significatifs :

- intérêts des emprunts : 70 000 € ;
- charges financières liées au projet Intracting : 3 000 €

Ligne 023 : Virement à la section d'investissement : **500 000 €** (500 000 € au BP 2022)

Chapitre 042 : Dotation aux amortissements : **320 000 €** (année 2023 + rattrapage d'une partie de 2022 selon calcul M57 « au prorata »)

Conclusion : Autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement : 820 000 €
(739 602,59 € au budget primitif 2022)

b) Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté		200 000,00 €	
Chapitre 013	Atténuation de charges	45 000,00 €	50 000,00 €	11%
Chapitre 042	Immobilisations corporelles - travaux faits en régie		68 270,00 €	
Chapitre 70	Produits des services	151 000,00 €	162 000,00 €	7%
Chapitre 73	Impôts et taxes	148 500,00 €	150 780,00 €	2%
Chapitre 731	Impositions directes	2 640 000,00 €	2 830 000,00 €	7%
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	1 419 348,20 €	1 371 500,00 €	-3%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	22 000,00 €	300%
Chapitre 76	Produits financiers	289,59 €	- €	-100%
Chapitre 77	Produits exceptionnels	- €	- €	
TOTAL		4 409 637,79 €	4 854 550,00 €	10%

Eléments significatifs :

Chapitre 002 : report d'une partie de l'excédent de fonctionnement, au regard de l'incertitude des coûts de dépenses de fonctionnement

Chapitre 013 : Remboursements par l'assurance du personnel : **50 000 €** (45 000 € au budget primitif 2022)

Chapitre 042 : comptabilisation des travaux prévisionnels d'investissement faits en régie (agents communaux)

Chapitre 70 : Produit des services : **162 000 €**, dont :

Redevance d'occupation du domaine public : 53 000 €
Droits de stationnement (borne de camping-cars) : 10 000 €
Redevances des services périscolaires (garderies, cantines) : 50 000 €

Mises à disposition du personnel : Budget annexe du Port d'Esquibien (agents d'entretien, agents techniques, administratifs) : 30 000 € et La Poste (Esquibien) : 12 000 €

Chapitre 73 : Impôts et taxes : **150 780 €**

Chapitre 731 : Impositions directes : **2 830 000 €**

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Cap-Sizun-Pointe-du-Raz est inchangée (aucun nouveau transfert de compétence n'est prévu en 2023).

L'attribution de compensation est inscrite pour un montant de **78 780 €** (78 780 € au budget primitif 2022)

La dotation de solidarité communautaire et la répartition de la dotation du fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales seront définies par la communauté de communes en cours d'année 2023 en application des instructions de l'Etat.

Le versement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales est inscrit pour un montant de **70 000 €** (budget primitif 2022 : 65 000 €)

Le produit des **taxes additionnelles aux droits de mutations et à la taxe de publicité foncière** est inscrit pour un montant de **280 000 €** (Budget primitif 2022 : 280 000 €)

Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations : **1 371 500,00 €** dont :

- Dotations : 1 315 000 € (1 390 000 € au BP 2022)
- Dotation « filet de sécurité » : 40 000 €
- Dotation pour la gestion des cartes nationales d'identité et des passeports : **11 000 €**

Chapitre 75 : Revenus des immeubles (loyers) et autres produits : **22 000 €**

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Dépenses d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Chap 040	Autres immobilisations corporelles (travaux régie)		68 270,00 €	
Chap 10	Taxe aménagement		6 100,00 €	
Chap 13	Subvention d'investissement		105 000,00 €	
Chapitres 20, 204, 21, 23	Immobilisations	4 383 308,36 €	3 948 973,70 €	-10%
Chapitre 16	Emprunts	470 440,75 €	455 651,14 €	-3%
Ligne 001	Solde d'exécution de la section d'investissement repor	- €		
TOTAL		4 853 749,11 €	4 583 994,84 €	-6%

Chapitre 040 : prévisionnel de travaux réalisés en régie (68 270 €)

Chapitre 10 : versement à la Communauté de Communes de 10% de la taxe d'aménagement (part 2022 et prévisionnel 2023)

Chapitre 13 : prise en compte du remboursement à venir de l'avance de 105 000 € versée par la Région à la Commune pour le projet de restructuration du Port d'Esquibien

Chapitres 20, 21 et 23 : Immobilisations : 3 948 973,70 €

Études, travaux, acquisitions de terrains, acquisition de matériels et mobiliers (détails dans le tableau joint en annexe). **Budget primitif 2022 : 4 383 308,36 €**

Chapitre 16 : remboursement du capital des emprunts : **455 651,14 €** (budget primitif 2022 : 470 440,75 €)

b) Recettes d'investissement

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	Variation
Ligne 001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 190 090,21 €	849 704,67 €	-29%
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	500 000,00 €	500 000,00 €	0%
Chapitre 024	Produits de cession d'immo		- €	
Chapitre 040	Amortissement des immobilisations	239 602,59 €	320 000,00 €	34%
Chapitre 10	FCTVA	296 079,97 €	200 000,00 €	-32%
Chapitre 10	Taxe aménagement	25 000,00 €	25 000,00 €	0%
Chapitre 10	Excédents de fonctionnement capitalisés	908 730,90 €	899 721,69 €	-1%
Chapitre 13	Subventions d'investissement	629 811,00 €	1 365 103,45 €	117%
Chapitre 16	Emprunts	1 064 434,44 €	424 465,03 €	-60%
TOTAL		4 853 749,11 €	4 583 994,84 €	-6%

Ligne 001 : Solde d'investissement reporté : **849 704,67 €**

Chapitre 021 : Virement prévisionnel de la section de fonctionnement : **500 000 €**

Chapitre 040 : Amortissement des immobilisations : **320 000,00 €**

Compte 10222 : FCTVA : **200 000 €**

Compte 10226 : Taxe d'aménagement : **25 000 €**

Compte 1068 : Excédent - Résultat du compte administratif 2022 affecté : **899 721,69 €**

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022

Dépenses :

Opération	Compte	Nom de l'opération	Restes à réaliser au 31/12/22 Montant TTC
117	21318	Cinéma	8 666,23
117	2313	Cinéma	692 989,03
155	215731	Acquisition de matériel roulant	97 200,00
160	21758	Ecole P. Le Lec	63 554,68
162	2031	Travaux d'aménagement du littoral	8 160,00
162	2312	Travaux d'aménagement du littoral	14 070,00
19	2031	Travaux de voies & réseaux	51 470,64
19	2041582	Travaux de voies & réseaux	34 913,00
19	21538	Travaux de voies & réseaux	10 184,40
19	2315	Travaux de voies & réseaux	1 080,00
19	2318	Travaux de voies & réseaux	173 761,30
195	2031	Réhabilitation du Mât Fenoux	20 563,68
199	2031	Travaux églises	16 800,00
201	21318	Centre technique municipal	2 634,00
211	21318	Ancien collège Saint-Joseph	52 499,60
213	21838	Matériel informatique	16 740,96
30	2111	Acquisition de terrains	2 190,00
4113	202	Révision du PLU 2021	2 580,00
4113	2031	Révision du PLU 2021	1 260,00
4131	2315	Enfouissement des réseaux	511,29
4142	2031	Travaux bâtiments communaux	19 245,79
4142	21318	Travaux bâtiments communaux	10 576,35
4143	2158	Signalétique générale	6 842,72
4144	2318	Liaisons douces	4 200,00
66	21838	Acquisition de matériel et mobilier divers	6 034,39
70	2318	Rue Marcellin Berthelot	294 327,10
Total			1 613 055,16 €

Recettes :

Compte	Nom de l'opération	Objet	Restes à réaliser au 31/12/2022 Montant TTC
1322	Cinéma	Région Bretagne - Arrêté du président du conseil régional de Bretagne du 26/03/2020	89 380,00 €
13462	Cinéma	DSIL 2021 - Arrêté du préfet de la Région Bretagne du 21/05/2021	59 500,00 €
13462	Cinéma	DSIL 2021 - Arrêté du préfet de la Région Bretagne du 11/08/2021	17 571,00 €
1328	Cinéma - Centre national du cinéma - compte de soutien	Centre national du cinéma - compte de soutien (10/11/2021)	131 271,00 €
1328	Cinéma - Centre national du cinéma - Aide sélective	Centre national du cinéma - Aide sélective (10/11/2021)	60 000,00 €
13462	Cinéma	DSIL 2022 - Arrêté du préfet de la Région Bretagne du 05/07/2022	100 000,00 €
1331	Parc informatique des écoles	DETR 2021 Arrêté du préfet du Finistère du 09/03/2021	3 500,00 €
13462	Parc informatique des écoles	Socle numérique - convention du 21/06/2021	14 095,00 €
1321	Musée maritime	DSIL 2020 - Arrêté de la préfète de la Région Bretagne du 19/10/2020	58 025,00 €
1321	Étude rénovation énergétique des bâtiments communaux	DSIL 2020 - Arrêté de la préfète de la Région Bretagne du 19/10/2020	8 382,50 €
1321	Liaisons douces	DSIL 2020 - Arrêté de la préfète de la Région Bretagne du 19/10/2020	70 000,00 €
1323	Culée de la passerelle des Capucins	Pacte Finistère 2030 - arrêté du 5/12/2022	25 000,00 €
1328	Mât Fénoux et culée de la passerelle des Capucins	Mission Bern - Loto du Patrimoine	141 000,00 €
13462	Plan guide Place du Général de Gaulle	Banque des territoires	24 958,00 €
13462	Étude de programmation des besoins en bâtiments scolaires	Banque des territoires	19 013,00 €
Total			821 695,50 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les résultats et restes à réaliser de l'exercice 2022, les propositions budgétaires pour l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 23 mars 2023,

M. CASTEL : Ce qu'on peut dire, c'est qu'en autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement, on est à 820 000 € (739 602,59 € exactement au budget primitif 2022). Je ne sais pas si ça apporte pour vous des commentaires ?

M. GUILLON : Je crois bien que oui. Je note que vous nous avez fait voter d'urgence 90 000 € pour une chaudière à l'école Pierre Le Lec, qui n'apparaissait pas étonnamment d'ailleurs dans les investissements 2022, mais qui apparaît dans les investissements 2023, ce qui est quand même étrange. Je voulais savoir si cet investissement avait été réalisé.

M. CASTEL : La réponse est oui.

M. GUILLON : Alors, pourquoi ça n'apparaît pas au budget 2022 et ça apparaît au 2023 ?

M. KERLOC'H : Les travaux ont été réalisés. Il y a simplement un retard sur la réception de ces travaux puisqu'il manquait une carte, ce qui a bloqué les paiements, qui ont dû être réalisés d'ailleurs, mais qui apparaissent sur le budget 2023. Il y a un décalage entre le paiement et la réalisation des travaux, ce qui est souvent le cas.

M. GUILLON : *Tout ce qu'on peut regretter, c'est que si vous aviez démarré plus vite cette étude sur les écoles, cette dépense n'aurait peut-être pas été utile, c'est une dépense qui est quand même conséquente.*

M. CASTEL : *Ça, on peut l'entendre. Mais ce n'est sans doute pas le moment de l'entendre parce que le sujet a été mis sur la table et on vous a demandé si vous étiez d'accord de faire cet achat-là parce qu'il y avait une situation d'urgence. Ça veut dire qu'on revient sur une prise de décision. On peut supputer tout un tas de trucs, mais...*

M. GUILLON : *Mais c'est inscrit au budget principal, on a le droit de l'évoquer, il me semble, non ?*

M. CASTEL : *Oui. Mais moi, j'ai le droit de répondre aussi.*

M. GUILLON : *Nous, on n'a jamais reproché cet investissement. La preuve, on a voté pour.*

M. CASTEL : *Non, j'avais cru comprendre qu'on n'aurait pas dû le faire, c'est pour ça.*

M. GUILLON : *Non, ce n'est pas ce que j'ai dit et vous le savez très bien. Je disais que si vous aviez étudié le projet pour la nouvelle école beaucoup plus tôt, on n'aurait peut-être pas fait cet investissement pour rien parce qu'on ne sait pas si l'école va rester à cet emplacement-là pour le moment. Vous parlez dans les...*

M. CASTEL : *Attends, je voudrais quand même terminer ma réponse. Si effectivement, si, on n'aurait pas eu de chauffage dans l'école. Moi, je crois que la priorité des affaires, c'est quand même d'avoir le chauffage pour les enfants.*

M. GUILLON : *De l'art de détourner les choses. Je n'ai jamais dit qu'il ne fallait pas faire cet investissement. La preuve, nous avons voté pour. Ce que je vous reproche, c'est de ne pas avoir pris en mains un sujet primordial qui est celui de nos écoles dès votre arrivée, quand vous avez vu que les effectifs étaient à la baisse.*

M. KERLOC'H : *Mais il pouvait être tout aussi bien pris avant notre arrivée.*

M. GUILLON : *Bien sûr. Comme pour le Maire délégué, c'est toujours la faute à avant. Mais c'est vous qui êtes aux manettes.*

M. KERLOC'H : *Non, c'est juste une remarque au passage.*

M. GUILLON : *Mais c'est vous qui êtes aux manettes.*

M. KERLOC'H : *C'est juste une remarque au passage. C'est comme le cinéma dont les études datent de 2018-2019.*

M. GUILLON : *Je suis impatient de parler du cinéma, on va en parler tout à l'heure. Vous parlez de recrutement d'un profil type conducteur de travaux. Quel est l'avenir de Monsieur XXX qui, me semble-t-il, occupe ce poste en ce moment ?*

M. KERLOC'H : *Monsieur XXX n'est pas conducteur de travaux, Monsieur XXX est directeur des services techniques.*

M. GUILLON : *C'est-à-dire que le conducteur des travaux sera placé sous ses ordres ?*

M. KERLOC'H : *Oui, sous sa responsabilité.*

M. GUILLON : *Merci, très bien. Je voulais savoir quels sont les travaux qui justifient cette embauche de conducteur de travaux.*

M. KERLOC'H : *Les suivis de chantier. Parce que vous êtes le seul à ne pas voir qu'aujourd'hui, nous avons un certain nombre de chantiers qui sont commencés en ville, qui nécessitent un gros suivi parce que nous avons parfois des difficultés avec les maîtrises d'œuvre et qu'il faut que nous renforçons la maîtrise d'ouvrage.*

M. GUILLON : *Comment faisons-nous avant ?*

M. KERLOC'H : La preuve, c'est que je crois que vous n'aviez pas vu qu'il y avait un problème de sécurité incendie sur le cinéma.

M. GUILLON : Non, je préfère parler du cinéma tout à l'heure parce qu'on a pas mal de choses à dire sur ce sujet-là. Vous avez besoin d'une embauche supplémentaire alors ? C'est comme la personne qui va s'occuper de la communication alors que vous ne faites plus que trois bulletins par an au lieu de quatre et que l'adjointe à la communication conserve son indemnité ? C'est le même principe ?

M. KERLOC'H : Il n'y a plus d'adjointe à la communication. Il y avait une conseillère déléguée à la communication.

M. GUILLON : Conseillère déléguée qui conserve son indemnité. C'est la même chose.

M. KERLOC'H : Conseillère déléguée qui a démissionné et qui n'a pas été remplacée.

M. GUILLON : J'aimerais savoir s'il n'y a pas, dans le projet que vous nous avez présenté, une petite erreur parce que quand je regarde le comparatif des budgets 2022 et 2023, j'ai l'impression que c'est un copié-collé. Est-ce que vous pouvez m'indiquer quelles sont les nouvelles actions en 2023 ?

M. KERLOC'H : Vous parlez du budget d'investissement, je suppose ?

M. GUILLON : Tout à fait.

M. KERLOC'H : Au titre de l'année 2023, il y aura comme chaque année un programme de voirie...

M. GUILLON : Je vous demande les nouveaux projets. Est-ce que vous pouvez m'indiquer quels sont les nouveaux projets 2023 ?

M. KERLOC'H : Si vous ne souhaitez pas entendre les réponses... c'est quand même assez hallucinant.

M. GUILLON : Ce qui se faisait avant, ce n'est pas ma question. Je vous demande quels sont les nouveaux projets 2023.

M. BOSSER : Je vais vous parler des projets de voirie. Nous allons terminer le mur rue Marcellin...

M. GUILLON : Je vous demande quels sont les projets 2023.

M. KERLOC'H : Mais c'est un projet 2023 puisqu'il a été réalisé et lancé en 2023.

M. GUILLON : Non, je vous demande les nouveaux projets, il était déjà au projet 2022. Quels sont les nouveaux projets inscrits en dépenses d'investissement 2023 ?

M. KERLOC'H : Vous êtes bien le seul à pouvoir croire que des projets sortent du chapeau comme ça. Les projets continuent et s'effectuent sur plusieurs exercices budgétaires. Nous maintenons simplement les projets qui ont été lancés. On a parlé, et la question sera posée aussi, du projet de plaine sportive qui rentre en phase de programmation, qui rentrera en fin d'année en phase de maîtrise d'œuvre et qui partira en 2024 sur la réalisation des travaux.

Nous parlions de l'école, nous sommes en phase de finalisation de la programmation. Nous allons lancer en fin d'année le concours de maîtrise d'œuvre, je l'espère. Et nous serons sur des travaux qui pourraient débiter en 2024. Nous sommes aujourd'hui sur un certain nombre de projets qui ont été lancés depuis maintenant trois ans et qui vont bientôt, et à partir de 2024, rentrer en phase opérationnelle. Ces projets-là suivent leur cours.

M. GUILLON : Je vais donc reposer ma question, Monsieur KERLOC'H, ma question est très simple, je vous demande une réponse très claire : quels sont les nouveaux projets inscrits au budget 2023 ?

M. KERLOC'H : Je viens de vous répondre.

M. GUILLON : Non, c'est faux, vous ne m'avez pas indiqué quels étaient les nouveaux projets prévus au budget 2023.

M. KERLOC'H : Si vous ne souhaitez pas comprendre ce que je vous dis...

M. GUILLON : Est-ce à dire qu'il n'y a aucun nouveau projet au budget d'investissement 2023 ?

M. KERLOC'H : Nos projets suivent leur cour. Ils sont en phases différentes en fonction des différents projets. Le projet du mât Fenoux, puisque vous demandez quels projets vont sortir, va être...

M. GUILLON : Non, ce n'est pas ma question, vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Non, effectivement, on ne va pas réinventer des projets tous les ans.

M. GUILLON : Donc vous me dites qu'il n'y a aucun nouveau projet en 2023, c'est bien ça ?

M. KERLOC'H : Je dis que nous maintenons les projets qui ont été initiés depuis le début du mandat.

M. GUILLON : Moi, je peux vous le dire puisque j'ai analysé ça en détail, j'ai passé un certain temps à éplucher tout ça. En 2023, il n'y a aucun nouveau projet. On ne peut même pas dire qu'il y en a un, il y a zéro nouveau projet. Pour une raison simple, c'est que l'état des restes à réaliser est extrêmement conséquent puisqu'on a un état des restes à réaliser de 1 613 055,16 €. Comme l'a dit Monsieur DEKEIRLE très bien tout à l'heure, vous avez un taux de réalisation sur votre investissement 2022 de 30,30 %. C'est un taux absolument déplorable qu'on n'a jamais vu nulle part ailleurs. Vous avez réussi à faire moins d'un tiers de ce qui était prévu.

Je peux comprendre que vous n'inscriviez pas de nouveaux projets en 2023 puisqu'au rythme où vous allez, même en 2024, vous n'aurez rien à inscrire puisque vous n'aurez encore pas fini ce qui était prévu en 2022.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle que les travaux réalisés en centre-ville en 2019 ont été payés par la commune en 2020 et 2021.

M. GUILLON : Mais ce n'est pas ma question, Monsieur KERLOC'H. Je demande quels sont vos nouveaux projets, vous ne voulez pas le dire.

M. KERLOC'H : Les projets sont en cours, ils s'exécutent depuis le début de ce mandat et ils sont à des niveaux d'intervention différentes. Monsieur DEKEIRLE nous a également montré qu'à l'exception de 2019 et 2020, puisqu'il y avait le projet du centre-ville qui était arrivé en phase d'exécution, les investissements de la commune en année pleine étaient aux alentours de 1,2-1,3 million. Il a été gentil, on était plutôt aux alentours d'un million en réalisation.

M. GUILLON : Et il nous a montré que l'évolution du fonds de roulement était négative alors qu'on n'a rien fait en 2022. On a un fonds de roulement négatif de 150 000 € alors qu'on n'a rien fait. C'est quand même extraordinaire.

M. KERLOC'H : Parlons-en, du besoin de fonds de roulement, notamment au niveau de la Commune nouvelle quand il a fallu prendre un emprunt pour combler le manque de fonds de roulement de la Commune d'Esquibien. Aujourd'hui, il nous a également montré que le fonds de roulement de la commune se portait extrêmement bien.

M. GUILLON : Et pour cause, vous ne faites rien. Il ne manquerait plus qu'en plus, les comptes soient dans le rouge. Ça, c'est fabuleux. Si vous voulez, on peut reprendre les opérations qui ont connu des changements puisqu'il n'y a aucun nouveau projet. Si vous voulez, je peux les pointer dans les projets actuels puisque je le redis, il y a zéro nouveau projet en 2023, ce qui est quand même extraordinaire, je n'ai jamais vu ça.

Alors, Monsieur KERLOC'H, votre explication c'est que les budgets continuent sur plusieurs années. Moi, je me souviens d'un temps pas si lointain où vous reprochiez à Monsieur EVENAT le fait d'avoir fait un plan pluriannuel d'investissement et que le budget était très conséquent, il devait durer plusieurs années.

M. KERLOC'H : Excusez-moi, Monsieur GUILLON, je me permets d'intervenir là-dessus. Monsieur EVENAT faisait son plan d'investissement sur une année entière et sur un budget entier. Aujourd'hui, nous avons

un plan pluriannuel d'investissement et ce plan pluriannuel d'investissement évolue. Nous y mettons chaque année les crédits nécessaires au stade où en sont les projets.

M. GUILLON : Ce projet est-il d'après vous en adéquation avec vos promesses électorales ?

M. KERLOC'H : Absolument.

M. GUILLON : On va y venir tout à l'heure, je vais d'abord pointer ce qui est en cours. Les modifications qui apparaissent dans votre document, l'opération 117, on voit qu'il y a une augmentation de 20 % pour le cinéma. D'ailleurs, il y a un hiatus avec le budget que vous nous présentez tout à l'heure, mais on y viendra encore une fois quand on parlera du cinéma. D'ailleurs, vous avez indiqué à l'accueil de vos habitants que le cinéma serait ouvert pour l'été. On peut considérer que c'est OK pour l'été, le cinéma sera bien ouvert ?

M. KERLOC'H : C'est un souhait.

M. GUILLON : C'est un souhait ? Mais non, vous avez dit qu'il serait ouvert.

M. KERLOC'H : Vous m'avez vu sur le chantier avec mon casque ?

M. GUILLON : Non, mais dites-nous si le cinéma va être ouvert pour l'été.

M. KERLOC'H : Je n'en sais absolument rien, c'est un souhait, je l'espère fermement.

M. GUILLON : On ne sait même pas ? C'est amusant quand même, sympa pour les Audiernais. Le seul et unique chantier que vous avez réussi à lancer est un véritable fiasco.

M. KERLOC'H : Un chantier lancé en 2019.

M. CASTEL : Question pour un champion, cette opération cinéma a démarré quand ? Tu peux nous rappeler les dates parce que je crois qu'en date, tu...

M. GUILLON : Mais vous voulez toujours revenir à avant. C'est vous qui êtes aux manettes et c'est à vous de rendre des comptes.

M. CASTEL : Le sujet du cinéma est simple. Si la municipalité précédente s'était inquiétée des problèmes d'évacuation de fumée en cas d'incendie, on n'en serait pas là. Ça veut dire que ce cinéma serait aujourd'hui ouvert. Et les capistes, parce que c'est quand même...

M. GUILLON : Parle-nous un peu de l'amiante.

M. CASTEL : Il y a des architectes qui ont comme mission de regarder le sujet.

M. GUILLON : Oui et alors ?

M. CASTEL : Alors, il y a des choses qui sont passées à trappe et ce n'est pas de notre fait.

M. GUILLON : C'est de la faute de l'ancienne municipalité ?

M. CASTEL : Oui. Je n'accuse personne. Après, il faut être honnête dans sa tête. Moi, je peux me regarder dans la glace tous les matins et me dire que ce projet-là, c'est un sujet collectif. Il est la résultante de quoi ? Des équipes différentes qui sont passées par le sujet et il y a certaines qui sont passées à la trappe. Ça, il faut le reconnaître.

M. GUILLON : Dont l'amiante ?

M. CASTEL : Oui, dont l'amiante. Et c'est ce qui génère une problématique.

M. GUILLON : Et le plomb.

M. CASTEL : Et le plomb, évidemment. Tous les chantiers aujourd'hui... c'est pour ça que c'est intéressant de faire des études et de programmer les choses, c'est de pouvoir identifier ces problématiques-là. Il se trouve que ça n'a pas été fait. Quand vous avez mis en place ce chantier, vous avez pensé à l'amiante ? Vous avez pensé aussi au plomb ? Que dalle. Et on ne doit pas vous accuser et ce n'est pas le but du jeu. Mais le problème est là.

Pour terminer, c'est facile de nous mettre une couche sur le nez, alors qu'on n'en est pour rien. Tu peux rigoler, mais on n'y est pour rien. Aujourd'hui, on est en train d'essayer de traiter le sujet le plus sérieusement possible.

M. GUILLON : Vous n'êtes jamais responsables de rien ?

M. CASTEL : Mais ce n'est pas une question de responsabilité. On veut bien assumer les responsabilités, mais là dans ce cas de figure, ce n'est pas le cas.

M. GUILLON : Admettons que vous n'y êtes pour rien, on va parler du sujet. J'en ai encore une belle réserve.

M. KERLOC'H : Non, s'il vous plaît. Sur le cinéma, je suis désolé, je ne peux pas vous laisser dire ça. Nous sommes tombés sur une entreprise qui n'a pas fait son travail. Une entreprise de désamiantage doit déposer un plan de retrait, elle ne l'a pas fait. Nous avons prévu ce délai, nous avons prévu l'ensemble des travaux dans les marchés lancés par la Ville. Ce qui s'est passé, c'est que le sous-traitant de cette entreprise n'était pas habilité à désamianter. Ce sont des choses qui auraient dû être vues, je suis d'accord.

M. GUILLON : Et pourquoi elles n'ont pas été vues ?

M. KERLOC'H : C'est bien la question que nous avons posée et à la maîtrise d'œuvre et aux SPS sur le chantier.

M. GUILLON : Alors, vous aviez eu quelle réponse ?

M. KERLOC'H : Aucune si ce n'est que nous sommes aujourd'hui face à un problème qui est que nous avons déjà perdu énormément de temps sur l'amiante. Le fait d'avoir perdu ce temps sur l'amiante a impliqué que l'inspection du travail a sollicité sur ce chantier un contrôle de la présence de plomb, contrôle qui n'était pas obligatoire puisque ce bâtiment normalement a été construit après que les contrôles plomb soient obligatoires sur ce type de bâtiments.

Ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons un retard cumulé sur des analyses qui n'ont pas été faites en phase de programmation et qui nous rendent la vie extrêmement dure. On ne peut pas dire autre chose. Et nous sommes actuellement en train d'essayer de trouver des solutions et nous nous battons tous les jours pour trouver des solutions sur ce chantier.

M. GUILLON : Vous avez SPS et architectes qui ne vous donnent pas de réponse, avez-vous dit. Et donc, vous en restez là ? Vous n'avez pas de réponse et ça vous convient ?

M. CASTEL : On est attentifs tous les jours à ce sujet. Et on est dans le revendicatif en disant : « il y a quelqu'un qui n'a pas fait son travail ». Une fois qu'on a dit ça, on n'a pas avancé. C'est-à-dire que les solutions, il faut les mettre en œuvre. Ce n'est pas à coup de pied dans les fesses qu'on va faire bouger les entreprises.

M. GUILLON : Est-ce que ce n'est pas vous qui êtes responsables de ce chantier, oui ou non ? Est-ce que vous êtes bien aux manettes ?

M. CASTEL : Aujourd'hui, la transition du chantier est passée de votre main dans la nôtre...

M. GUILLON : Mais pas que ce chantier-là, tous ! Vous êtes aux manettes maintenant. Rendez des comptes !

M. CASTEL : Les peaux de bananes, c'est nous qui les avons.

M. GUILLON : Mais personne ne vous a obligés à les prendre ! Si ça ne vous convenait pas, il ne fallait pas venir.

M. CASTEL : C'est facile à dire.

M. GUILLON : Deuxième chose, je vous repose la question, Monsieur KERLOC'H, il n'est pas question d'espérer ou de souhaiter. Est-ce que le cinéma sera ouvert à nouveau pour l'été ? C'est ma question.

M. KERLOC'H : Nous faisons tout actuellement pour que le cinéma soit rouvert pour cet été.

M. GUILLON : Ce qui veut dire que vous ne pouvez pas vous engager ce soir sur sa réouverture ?

M. KERLOC'H : Non

M. GUILLON : Dont acte. Je continue. L'opération 160, vous parlez tout à l'heure de l'étonnante apparition de la chaudière pour Pierre Le Lec pour 90 000 € alors qu'elle avait été votée en urgence au conseil du 1^{er} mars, c'est-à-dire avant le vote du budget, et elle n'apparaissait pas en dépenses d'investissement en 2022 alors qu'elle apparaît en 2023, c'est étrange.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On l'a dit, déjà.

M. GUILLON : L'opération 180... si vous voulez prendre la parole, donnez le micro à Madame VERECCHIA.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Ce n'est pas le débat, là.

M. CASTEL : Soyons adultes et raisonnables.

M. VORMS : Soyons adultes, demandez à Madame VERECCHIA de bien vouloir se taire le temps que les autres parlent. C'est du respect, non ?

M. GUILLON : Mais demandez la parole, Madame VERECCHIA. Si vous la voulez, je crois qu'on va vous la donner.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Je vous dis que vous avez déjà posé ces questions et vous recommencez à poser les mêmes questions.

M. GUILLON : Et alors ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Et là, ce n'est pas le débat, ça.

M. GUILLON : Mais si. Moi, j'attends des réponses.

Mme MOALIC-VERECCHIA : C'est Alzheimer, ça s'appelle.

M. VORMS : C'est bien, on voit que vous n'êtes pas dans le déni. C'est très bien.

M. GUILLON : C'est bien, on apprécie beaucoup le niveau de vos remarques, Madame VERECCHIA.

Mme MOALIC-VERECCHIA : Oui, Monsieur GUILLON, le vôtre aussi.

M. GUILLON : Je continue. L'opération 195 qui concerne le Mât Fenoux connaît une augmentation colossale de presque trois fois puisqu'elle était prévue au budget 2022 à 100 000 €, elle est à 270 000 € au budget 2023.

M. KERLOC'H : Justement, vous pointez du doigt le principe de la PPI. Il y avait des études à réaliser pour 100 000 € qui n'ont pas été réalisées à hauteur de ces 100 000 €, mais qui étaient estimées au sein de la PPI à 100 000 €. Nous avons inscrit les 100 000 € sur l'opération en 2022, nous inscrivons un complément de budget en 2023.

M. GUILLON : On aurait aimé connaître ce montant avant de mettre le doigt dans l'engrenage. Je passe ensuite à l'opération 201. Vous prévoyez 50 000 € pour la réhabilitation de l'ancien centre de secours et

l'aménagement des locaux techniques d'Esquibien. Est-ce qu'on peut avoir des précisions sur ce projet dans l'ancien centre de secours ?

M. KERLOC'H : Des précisions de quel ordre ?

M. GUILLON : Savoir en quoi consistent ces travaux, à quoi vont servir ces 50 000 € ?

M. KERLOC'H : À pouvoir reloger les services techniques.

M. GUILLON : C'est quand même très vague. Je vous demande quels sont les travaux qui doivent être réalisés pour ces 50 000 €.

M. CASTEL : Des travaux de réhabilitation ou de mise en place de bureaux pour les encadrants des équipes techniques, des vestiaires à niveau, des douches à niveau, rentrer dans une certaine réglementation qui n'a pas été mise en place depuis moult années. À mon avis, là c'est vraiment un gros trou dans la raquette. L'idée, c'est de remettre à niveau et d'apporter une certaine décence pour les agents de la Commune.

M. GUILLON : Merci pour ces précisions. Je vous rappelle qu'on est toujours dans les projets 2022 qui sont prolongés en 2023, il n'y a toujours rien de nouveau. Je tiens à le dire puisqu'il y a zéro projet nouveau en 2023.

Évidemment, on retrouve la diminution du remboursement de l'avance de la région pour le Port d'Esquibien qui passe de 105 000 € à 35 000 € puisque comme l'a prétendu faussement Monsieur le maire délégué d'Esquibien, depuis trois ans, la région n'a pas voulu faire les travaux.

À l'opération 207, les panneaux photovoltaïques passent de 80 000 € à 10 000 €, il y a une baisse très conséquente.

M. BOSSER : Je ne peux pas vous laisser dire ça, Monsieur GUILLON, parce que vous dites n'importe quoi.

M. GUILLON : Mais je vous l'ai prouvé tout à l'heure !

M. BOSSER : On vous a dit, appelez demain Michaël QUERNEZ, il vous dira ce qu'il en est du Port d'Esquibien. Voilà, c'est tout.

M. GUILLON : Mais je vous ai lu le document que vous avez vous-même produit qu'on a reçu aujourd'hui même qui est le compte-rendu de la commission Travaux.

M. BOSSER : Vous ne voulez pas comprendre. Je ne vous laisserai pas dire ça, ce n'est pas possible. Vous mentez, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Dans ce cas, vous vous contredisez. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

M. BOSSER : Je ne me contredis pas, c'est vous qui ne voulez pas comprendre. Ce n'est pas la même chose.

M. GUILLON : Mais vous nous avez envoyé aujourd'hui un document qui stipule que début mars 2023, la région aurait souhaité se retirer. Ce n'était pas en 2020, c'est en 2023, c'est vous qui l'écrivez !

Les panneaux photovoltaïques, l'opération 207, passe 90 000 € à 10 000 € donc il y a une baisse de l'ambition, manifestation. Est-ce qu'on peut savoir sur quel bâtiment c'est prévu ?

M. ANSQUER : C'est prévu sur les bâtiments du terrain de foot, le Clubhouse et les vestiaires, et les tribunes.

M. GUILLON : Vous qui êtes forts sur les études, on a une étude du retour sur investissement, je présume ?

M. BOSSER : On attend la réponse.

M. GUILLON : Très bien. Je vois aussi à l'opération 211, 7 500,40 € pour l'ancien collège Saint-Joseph, mission de maîtrise d'œuvre, travaux de réhabilitation des vestiaires pour l'accueil des Restaurants du

Cœur. Je présume qu'il s'agit des travaux qui devaient être débattus au sein d'un groupe de travail imaginaire qu'on ne verra jamais.

Je ne vais pas les passer tous puisqu'il y a beaucoup de changements qu'on a du mal comprendre. L'opération 4113, le PLU qui passe de 19 000 € à 50 000 €, on a triplé, pourquoi pas ? Les festivités de fin d'année en revanche, opération 67, on constate que vous devenez un petit peu raisonnables puisqu'on passe de 43 000 € à 20 000 €, on s'en réjouit.

Le mur de soutènement, l'opération 70, rue Marcelin-Berthelot, qui passe de 280 000 € à 330 000 €, 18 % d'augmentation, peut-être plus. Vous dites que vous faites toujours des études à l'avance et puis vous prétendez que l'ancienne municipalité était plutôt dans l'impréparation concernant ces dossiers. Je constate que sur tous les dossiers, il y a des dérapages. Tous.

Pour conclure sur ce projet-là, ce n'est ni plus ni moins qu'un copié-collé du budget 2022. Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi il n'y a aucun nouveau projet en 2023 ? Moi, j'aimerais savoir pourquoi. Expliquez-nous.

M. KERLOC'H : Vous avez fini votre monologue ? Parce qu'un débat, Monsieur GUILLON, c'est effectivement quand on peut parler. Ce n'est pas un débat que vous faites, c'est une accusation perpétuelle. Je ne sais plus comment ni dans quelle langue vous le dire. Nous, on ne va pas sortir de nouveaux projets tous les ans. On a des projets qui doivent se réaliser sur plusieurs années, ce sont des projets structurants, ce sont des projets importants pour la Commune, on ne va pas en sortir un tous les ans.

M. GUILLON : Très bien. Ça m'intéresse beaucoup, ce que vous me dites là. Je comprends, vous êtes quelqu'un de responsable, vous ne voulez pas sortir des projets comme ça du chapeau et c'est tout à votre honneur. Le problème, Monsieur KERLOC'H, c'est qu'à ce rythme-là, à la fin du mandat vous n'aurez pas fait 10 % des promesses que vous avez annoncées, parce que vous avez fait de belles promesses. On va vraiment vers un mandat où il ne va rien se passer, mais vraiment rien.

Je vous cite, Monsieur KERLOC'H, dans l'édito du Gwaien n° 2 paru en avril 2021 : « le budget 2021 porte en germe un programme ambitieux, vecteur d'attractivité pour notre territoire ». Moi, j'aimerais que vous me disiez où il est passé, votre ambitieux projet. Qu'est-ce qui s'est passé ? Dites-nous, il est où votre ambitieux projet, Monsieur KERLOC'H ? Puisque vous voulez qu'il y ait un dialogue, dites-nous.

M. KERLOC'H : 6 millions d'euros pour les écoles, 700 000 € pour le cinéma, aujourd'hui 400 000 € sur la rue Marcellin Berthelot, derrière le fait de la terminer. Un projet de restructuration de la bibliothèque à Esquibien et de la salle de ping-pong. Ce projet-là, oui, prend du temps.

M. GUILLON : Donc finalement, vous vous êtes retrouvés avec beaucoup plus de dépenses que ce que vous aviez prévu, c'est ça l'explication ?

M. KERLOC'H : Écoutez, je crois que personne ne découvre que les travaux ont largement augmenté depuis deux ans.

M. GUILLON : C'est l'explication. Je continue sur vos promesses. Dans la presse du même mois, le Télégramme du 10 avril 2021, à la question : « quels sont les trois principaux investissements pour cette année 2021 ? », vous répondez : « pour l'école Pierre Le Lec, une étude de programmation est lancée pour la création d'un pôle enfance (crèche et centre de loisirs), pour être au rendez-vous en 2022 pour les subventions DSIL et DETR. Un pôle va être créé dans l'hospice qui regroupera une maison associative, une annexe d'une médiathèque avec des salles mutualisées. Les travaux du cinéma devraient sortir fin 2021-début 2022 ». C'est vous qui parlez, Monsieur KERLOC'H. Où en sont ces projets ?

M. CASTEL : On ne va pas répéter 50 000 fois la même chose.

M. GUILLON : Mais je pose une question claire, c'est une annonce de Monsieur KERLOC'H en 2021, je voudrais savoir où en sont ces projets.

M. KERLOC'H : Ces projets avancent. La bibliothèque sans doute ne se situera pas à cet endroit-là, mais nous y réfléchissons.

M. GUILLON : Il y a un changement de programme ?

M. KERLOC'H : Oui, bien sûr. C'est aussi le fait de savoir simplement se remettre en cause et de continuer les projets.

M. GUILLON : Mais ça, je peux l'entendre, Monsieur KERLOC'H. Mais pourquoi vous vous êtes engagé ? À chaque fois, vous vous engagez et après, vous dites : « finalement, ce n'est pas possible ». Pourquoi il n'y a que des effets d'annonce ?

M. KERLOC'H : Parce que ces projets sont bien partis.

M. GUILLON : Et puis ils sont mal arrivés ?

M. KERLOC'H : Non, ils sont en cours, simplement.

M. GUILLON : Dans le Télégramme du 22 juillet 2020, vous disiez...

M. KERLOC'H : Mais vous savez, les projets qui disparaissent du jour au lendemain, on pourra en parler, à Kérivoas notamment. Et là, c'est de votre responsabilité, Monsieur GUILLON. On avait un superbe projet.

M. GUILLON : Puisque vous en parlez, on va en parler. Allez-y, je vous écoute.

M. KERLOC'H : Nous avons un superbe projet qui nous avait été présenté en 2020 quand nous sommes arrivés sur Kérivoas. D'ailleurs, il a commencé à être exécuté. Vous avez démoli une maison, si je ne m'abuse.

M. GUILLON : Vous dites « vous », de qui parlez-vous ?

M. KERLOC'H : De votre mandat à Finistère Habitat, de votre mandat de président. Finistère Habitat avait un projet ambitieux pour Kérivoas de restructuration des différentes barres, d'améliorations aussi, d'accessibilité notamment. La structure a acquis une maison qu'elle a démolie. Et aujourd'hui, nous nous retrouvons avec un terrain vague et des barrières Heras autour, et on se demande ce qui va se passer. J'ai cru comprendre que la grande barre qui devait être démolie ne le sera pas. Comme quoi il y a des évolutions sur les projets.

M. GUILLON : Je vais vous répondre, Monsieur KERLOC'H, il n'y a pas de problème. D'abord, je vous rappelle... parce que vous cherchez toujours à biaiser le débat et à parler d'autre chose, parler d'avant.

M. KERLOC'H : Je crois que c'est un projet d'importance pour les habitants d'Audierne et votre mandat de président de Finistère Habitat vous oblige aussi à aider les habitants d'Audierne.

M. GUILLON : Vous m'avez posé une question, Monsieur KERLOC'H, je vais vous répondre. Ce que je vous dis, c'est qu'ici, nous sommes au Conseil municipal d'Audierne. On n'est pas au Conseil d'administration...

(Cris d'étonnement.)

M. GUILLON : Allez-y, ça vous amuse ? Le micro est là, vous pouvez demander la parole. Moi quand j'ai besoin de parler, je prends le micro. Allez-y, il est là, si vous voulez le micro, demandez-le.

Je vous dis que nous sommes ici au Conseil municipal d'Audierne et non pas au Conseil d'administration de Finistère Habitat, premier point.

Vous voulez toujours parler d'ailleurs ou d'un autre moment ou d'avant. Ceci étant, ça ne me dérange pas de vous répondre. Je vais vous expliquer, Monsieur KERLOC'H. J'ai cinq projets d'envergure de réhabilitation au sein de Finistère Habitat. J'ai quatre projets où les riverains, les locataires sont très contents des projets qui sont envisagés et suivent. On a fait des réunions de concertation, moins qu'à Audierne d'ailleurs où on en a fait plus parce qu'on a voulu soigner le sujet. Et dans les quatre autres dossiers, les riverains sont très satisfaits, on fait les travaux et il n'y a pas de retard.

Bizarrement, dans la commune où je suis élu, il y a des habitants à Kérivoas qui trouvent que de mettre des ascenseurs, de rénover leur immeuble, ce n'est pas à leur goût. C'est très étrange, Monsieur

KERLOC'H. Figurez-vous que moi, j'ai des engagements que je dois respecter, j'ai un organisme de contrôle qui s'appelle l'ANCOLS, qui vérifie la gestion de l'organisme que je préside et je dois tenir compte de l'avis des locataires.

En l'occurrence, comme il y a une pétition de locataires qui n'étaient pas d'accord avec le fait qu'on améliore leur logement – encore une fois je vous le dis, c'est très étrange et ça ne se passe que dans la commune où je réside, où je suis élu, comme par hasard – nous avons remis le projet à plat. Et vous ne pouvez pas l'ignorer puisque mon directeur, à ma demande, vous a adressé un courrier. Georges CASTEL nous a vus, on l'a rencontré ici même, il pourrait vous confirmer ce que je viens de dire.

M. KERLOC'H : Je note simplement que vous n'avez pas abandonné le projet de réhabilitation des deux barres et que le seul projet qui a été abandonné, c'est celui qui ne faisait pas l'objet, je crois, de récriminations, puisqu'il n'y avait quasiment plus de locataires dedans.

M. GUILLON : C'est faux, Monsieur KERLOC'H, nous avons remis le projet à plat.

M. KERLOC'H : C'est-à-dire le fait d'abattre la grande barre. Maintenant, la prochaine fois, vous évitez aussi de me faire parfois des procès en courage politique parce que là, je pense que vous n'avez pas démontré un certain courage. Dès qu'il y a une opposition, plutôt que d'aller discuter avec les gens, je suis désolé, vous avez décidé sans concertation d'abandonner ce projet.

M. GUILLON : Je viens de vous l'expliquer, Monsieur KERLOC'H, je suis suivi par un organisme. Si vous connaissiez la gestion des offices publics de l'habitat, vous le sauriez, je suis suivi par un organisme de contrôle qui s'appelle l'ANCOLS, et qui me note. Et notamment sur la concertation, quand il y a une pétition, on se doit d'arrêter le projet et de le remettre à plat. C'est ce que nous faisons et je suis obligé de le faire. Donc, il n'y a pas de question de courage politique.

Je pense que dans le domaine de courage politique, s'il y en a un qui n'a pas de leçon à donner, c'est bien vous, Monsieur KERLOC'H. Si vous aviez eu le courage de tenir vos troupes et de les rappeler à l'ordre quand elles ont détourné les fonds publics, on n'en serait peut-être pas à une procédure en justice. Vous l'avez voulu, vous l'avez eu. Je continue.

Dans un article du 22 juillet 2020 – et là, vous n'allez pas me dire que c'est une question d'investissement, ça ne demande pas d'argent – vous disiez : « on commence à travailler sur le nom de la commune, ce sera le grand projet de la rentrée. Cela se traduira par une consultation publique ou un référendum ». Et vous ajoutiez : « on ira jusqu'au bout ».

Dans votre édito du Gwaien n°4 de septembre 2021, vous écrivez – puisque là, on a déjà perdu un an, on se retrouve en septembre 2021 : « la rentrée va être l'occasion de répondre à une attente forte des habitants d'Esquibien : retrouver le nom de leur commune accolée à celui d'Audierne. Nous allons lancer une consultation qui devrait aboutir en 2022 ».

En janvier 2022, rebelote dans le Gwaien n°5 de janvier 2022, toujours dans l'édito : « nous allons lancer une concertation, comme nous nous y étions engagés, afin qu'Esquibien retrouve son nom ». On est au printemps 2023, on ne voit toujours rien venir. Je vous avais questionné lors d'un Conseil municipal au deuxième semestre 2022, vous m'aviez répondu que le projet allait être lancé d'une façon imminente. Encore un projet qui passe à la trappe, un de plus, une promesse non tenue en plus. Et celle-là, ne me dites pas que c'est une question d'investissement. Alors, expliquez-moi.

M. KERLOC'H : Je vous rappelle simplement que c'est un projet qui est induit par, encore une fois, un manque de concertation. Parce que là aussi, vous avez quand même vendu votre commune, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Vos promesses, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Et si vous êtes aujourd'hui autour de cette table, à votre place, c'est bien parce que vous avez vendu votre commune.

M. GUILLON : Ça, c'est un propos très intelligent, heureusement que tout est enregistré. C'est très intelligent de votre part, Monsieur KERLOC'H. Vous élevez le niveau du débat, mes compliments.

M. CASTEL : Je voudrais revenir sur quelque chose, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais on était en train de parler de budget. Et là, c'est en train de dériver dans quelque chose de niveau caniveau.

M. GUILLON : Je pose des questions. Si on n'a pas le droit de poser des questions sur le budget, excusez-moi.

M. KERLOC'H : Si, mais après, par extrapolation on peut rester la nuit là.

M. GUILLON : Mais j'ai tout mon temps.

M. CASTEL : Ce serait moche si tu restais tout seul.

M. GUILLON : Si on doit passer la nuit, ça ne me dérange pas. Est-ce que vous pouvez nous répondre, Monsieur KERLOC'H, sur vos promesses, sur le nom de la Commune ?

M. KERLOC'H : Ce n'est pas un projet facile à mener.

M. GUILLON : Extraordinaire !

M. KERLOC'H : Mais si les choses étaient si simples...

M. GUILLON : Tout est compliqué avec vous, Monsieur KERLOC'H. Vous n'arrivez à rien, vous allez joyeusement de fiasco en fiasco, mes compliments !

M. KERLOC'H : De fiasco en fiasco ? C'est vous qui le dites.

M. GUILLON : Je continue. Dans le Gwaien n°5 de janvier 2022, vous affirmez en page 13, parlez-nous aussi de ce projet : « le Musée maritime va pouvoir s'installer dans le bâtiment des Affaires maritime ». C'est vous qui l'affirmez, où en sommes-nous ?

M. CASTEL : Non, mais Didier, je pense qu'il faut garder son sérieux cinq minutes.

M. GUILLON : Mais je suis sérieux, je vous pose des questions claires. N'essayez pas de vous débiter.

M. CASTEL : Sans se débiter, il y avait des questions diverses, il faut les inscrire là-dedans, point barre. Là, j'aimerais bien que l'on termine les questions de budget.

M. GUILLON : Je vous parle de budget. Ça devait être au budget, ça n'y est plus, pourquoi ? On parle d'un investissement que vous deviez faire pour le musée maritime qui est passé à la trappe, je vous demande pourquoi.

M. KERLOC'H : On revient, je crois, systématiquement sur les mêmes questions, je vais finir par croire – et j'espère ne pas vous manquer de respect – que Madame MOALIC n'a pas tort. Depuis combien de fois est-ce que vous posez cette question ? Combien de fois je vous ai répondu là-dessus ?

M. GUILLON : Je n'ai jamais de réponse.

M. KERLOC'H : J'ai été très clair. Aujourd'hui, les investissements à réaliser n'étaient pas soutenables, point.

M. GUILLON : Ce que je fais ici, Monsieur KERLOC'H, on est au budget – puisque c'est l'adjoint aux finances qui le rappelle – je vous parle de vos projets, de vos promesses, de vos multiples promesses. Et dans le budget 2023, vous n'avez aucun nouveau projet. Vous ne réaliserez rien de ce que vous avez promis. C'est un mandat vide, un mandat pour rien. J'espère que vous êtes fier de votre mandat. J'aimerais que vous me le disiez, est-ce que vous êtes fier de ce que vous faites, Monsieur KERLOC'H ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : Chapeau !

M. CASTEL : Je voudrais qu'on...

M. GUILLON : Je n'ai pas fini, mais vas-y.

M. CASTEL : Tu vas continuer, effectivement.

M. GUILLON : Ne te fais pas de souci.

M. CASTEL : Je ne suis pas inquiet. Ce que je vous propose, c'est de voter la délibération suivante.

M. GUILLON : On n'y est pas encore, on est en train d'examiner le budget. Je suis désolé, le débat est libre, on est en train de parler du budget, je continue.

M. CASTEL : Écoute, je vais me mettre en pause et puis quand tu auras fini, tu me diras. Je vais sortir et je vais attendre que...

M. GUILLON : Si tu veux, pas de problème, c'est ta liberté, tu peux sortir. On est au budget, je crois qu'on a le droit de débattre. On a deux occasions où on peut débattre au fond des choses, c'est au moment du DOB et au moment du budget. Vous ne m'empêchez pas de poser des questions.

Dans le Gwaien n°6 d'avril 2022, vous titrez l'article sur le budget : « un budget en équilibre – la bonne blague, c'est une obligation légale, on n'a pas le droit de présenter un budget déséquilibré, mais ça fait bon effet de dire un « budget en équilibre », pourquoi pas ? – et de nombreux projets structurants ». On était en avril 2022, donc il y a un an vous pensiez encore pouvoir réaliser tous les projets que vous nous aviez promis ?

M. KERLOC'H : Continuez, allez au fait.

M. GUILLON : Non, je vous pose une question. Est-ce qu'il y a un an en avril 2022, vous pensiez pouvoir réaliser encore vos projets ?

M. KERLOC'H : Les projets continuent et ils seront réalisés, pas nécessairement sur la durée du mandat, certains décaleront, comme les projets de la mandature d'avant...

M. GUILLON : Mais où sont vos nombreuses promesses ? Dans un article du Télégramme du 11 janvier 2022, titré « les élus d'Audierne présentent leurs projets », vous indiquez : « des études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour le bâtiment des Affaires maritimes pour accueillir le Musée maritime ». Vous ne voulez pas répondre sur le sujet, on n'en parle pas. Vous annonciez également : « sur des terrains communaux, rue du 14-juillet, création d'une quarantaine de logements par un bailleur privé avec un îlot d'espace vert accessible aux habitants ». On sait aujourd'hui que c'était une pure invention pour faire croire que vous agissiez. Comment avez-vous pu annoncer ce projet, Monsieur KERLOC'H ? Il s'agissait d'un projet privé donc là, ça vous coûtait zéro, ne dites pas que c'est une question de finances.

M. KERLOC'H : Non, il ne coûtait pas zéro, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas donné suite à ça.

M. GUILLON : Je vous relis, vous nous aviez dit qu'il allait être créé une quarantaine de logements. Pourquoi avoir fait cet effet d'annonce avant d'être sûr qu'il était possible ou pas ? Pourquoi vous avez annoncé ça ?

M. KERLOC'H : Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ?

M. GUILLON : Mais répondez-moi !

M. KERLOC'H : Comme il a été annoncé une restructuration du quartier de Kéristum qui ne se fera pas. Et comme le rappelle Madame MOALIC, il avait été annoncé un écoquartier à Kerlaouenan qui ne se fera pas, parce que les choses changent. Je crois qu'à l'époque, vous aviez aussi sauté sur l'occasion pour pouvoir présenter cet écoquartier qui ne s'est pas fait.

M. GUILLON : Et pour cause, on a fait acheter les terrains par l'EPF qui avait un portage. Le portage durait la durée du mandat donc évidemment que le projet ne s'est pas fait pendant la durée du mandat. Là, vous nous annoncez régulièrement des projets qui ne voient jamais le jour.

M. KERLOC'H : Mais il n'était même plus possible, votre projet.

M. GUILLON : Et sur les projets que vous nous annoncez, Monsieur KERLOC'H, sur les promesses...

M. KERLOC'H : Il a été annoncé cinq ans avant et vous ne l'avez pas réalisé. Qu'est-ce que vous voulez ?

M. GUILLON : Sur vos promesses, est-ce qu'il y en a une seule qui se réalise au moins ? Citez-moi au moins une seule de vos promesses qui se réalise. Je ne vous en demande pas deux, mais une seule.

M. KERLOC'H : Vous êtes profondément insupportable. C'est-à-dire que là nous ne sommes pas en train de débattre, vous êtes encore dans l'accusation. Je vous le rappelle, vous n'êtes pas procureur, Monsieur GUILLON.

M. GUILLON : Mais non, je vous demande de vous justifier, de nous expliquer où en sont toutes vos promesses.

M. KERLOC'H : Je présente aujourd'hui un budget qui porte un certain nombre de projets, point. Ces projets avancent et ils seront réalisés.

M. GUILLON : Je continue, « à Esquibien, six maisons individuelles, et rue de Kermaviou, quatre maisons qui vont sortir de terre au premier trimestre 2022 ». On est au deuxième trimestre 2023, on ne voit ni les unes ni les autres – même si celles de Kermaviou sont en bonne voie, heureusement, vous avez fait un cadeau de 50 000 € au promoteur. Pourquoi ça ne sort pas, ce projet-là ? Expliquez-nous, vous l'avez annoncé.

M. KERLOC'H : C'est un projet privé, lui aussi prend du retard. Les projets durent aussi dans le temps, quels qu'ils soient et quelle que soit la maîtrise d'ouvrage.

M. GUILLON : Mais pourquoi avoir annoncé que ce projet allait sortir au 1^{er} trimestre 2022 ? C'est ça ma question.

M. KERLOC'H : Mais parce que le permis d'aménager a été déposé, pour nous le projet est sorti.

M. GUILLON : Donc vous vous êtes engagés un peu à la légère une fois de plus.

M. KERLOC'H : Non, il y a un permis d'aménager, les travaux seront réalisés.

M. GUILLON : Je ne dis pas que les travaux ne vont pas se réaliser, je dis que vous disiez – ce n'est pas compliqué, j'ai la date – le 11 janvier 2022 : « les quatre maisons vont sortir de terre au 1^{er} trimestre 2022 ». C'est vous qui le disiez.

M. KERLOC'H : Je ne maîtrise pas ce projet-là, il a pris du retard.

M. GUILLON : Mais alors, pourquoi vous engager dans ce cas ? Pourquoi vous vous engagez à chaque fois ?

Mme LACOUR : Et pourquoi vous vous êtes engagé pour l'écoquartier ?

M. GUILLON : Est-ce que vous n'avez pas un petit problème de crédibilité, Monsieur KERLOC'H ?

Mme LACOUR : Il ne faut surtout pas parler des choses qui fâchent.

M. GUILLON : Mais vous pouvez parler de ce que vous voulez, Madame. Prenez le micro, je vous répondrai.

Mme LOURGOUILLOUX : On pose la question, on attend la réponse.

M. GUILLON : Allez-y, posez votre question, je vais vous répondre.

Mme LOURGOUILLOUX : L'éco-quartier à Esquibien ?

M. GUILLON : Je vous rappelle, puisque Monsieur l'Adjoint aux finances vous l'a dit, qu'on était en train d'examiner le budget 2023, premier point.

Deuxième point, je vous le redis, vous êtes pris en défaut, vous parlez toujours du passé.

Troisième point, je vous l'ai expliqué. Vous nous rappelez à chaque fois cet écoquartier, je vous ai expliqué qu'il était porté par l'Établissement public foncier de Bretagne, qu'il avait une durée de portage de plusieurs années, qu'évidemment il n'était pas question de le réaliser dans l'année, c'est quand même clair. Là, Monsieur KERLOC'H fait des annonces avec des dates, il s'engage et rien n'est respecté, il n'y a pas un seul de vos projets qui a abouti, Monsieur KERLOC'H.

Je continue. Le 11 janvier 2022, vous affirmiez, Monsieur KERLOC'H – là encore, ne dites pas que c'est une question de budget, c'est vous qui affirmez et ça a beaucoup de zéros. Je vous cite : « de nombreux investisseurs souhaitent construire des projets immobiliers sur des ruines emblématiques comme le Roi d'Ys, l'ancienne clinique, l'école Sainte-Jeanne d'Arc et au-dessus de l'EAM ».

M. VAN PRAET : On revient au budget. Votre polémique n'a aucun sens.

M. GUILLON : On ne me coupe pas la parole !

(Brouhaha.)

M. GUILLON : Vous indiquez : « de nombreux investisseurs souhaitent construire des projets immobiliers sur des ruines emblématiques comme le Roi d'Ys, l'ancienne clinique, l'école Sainte-Jeanne d'Arc et au-dessus de l'EAM ». À ce jour, plus de 15 mois, vous faites des belles annonces, pas un seul de ces projets n'a connu le moindre commencement, pourquoi ?

M. VAN PRAET : Il y a un ordre du jour, soit l'ordre du jour est respecté, soit on lève la séance.

Mme MOALIC-VERECCHIA : On peut revenir au budget, s'il vous plaît ?

M. VAN PRAET : Soit on revient à l'ordre du jour, soit moi je m'en vais.

M. GUILLON : Ceux qui veulent partir sont libres de le faire.

(Brouhaha.)

M. VAN PRAET : On n'est plus dans le Conseil municipal, on n'est plus sur l'ordre du jour.

M. CASTEL : Je suis complètement d'accord avec ça. Je pense qu'il y a un moment où c'est stop. Le bordel organisé, merci. Je vous le dis franchement, je ne suis pas là-dedans.

(Brouhaha.)

M. KERLOC'H : Mais vous êtes sur les questions « il a dit », « il a menti », on se croirait dans Voici, Monsieur GUILLON. Je ne peux rien vous dire de plus.

M. GUILLON : Vous ne répondez pas. Chaque fois que je vous pose une question, vous ne pouviez pas savoir, il y a eu un imprévu, ça coûte trop cher. Mais pourquoi vous vous engagez à chaque fois ?

M. KERLOC'H : Je propose que nous passions au vote du budget. Vous savez à qui vous me faites penser ? Vous me faites penser à la NUPES à l'Assemblée nationale.

(Applaudissements.)

M. GUILLON : Donc je note, Monsieur KERLOC'H, que vous refusez obstinément de répondre aux questions.

M. KERLOC'H : Notez-le, ça sera rajouté au compte-rendu.

M. Le Maire propose au conseil municipal :

Article unique : d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune d'Audierne, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :
- Section de fonctionnement : 4 854 550,00 € ;
- Section d'investissement : 4 583 994,84 €

Est-ce que parmi l'assemblée, il y a des gens qui souhaitent un vote à bulletin secret ? C'est si un tiers des membres présents la demandent et le tiers n'est pas atteint.

M. GUILLON : Je trouve que cette question est étrange puisqu'elle n'est pas venue aux autres votes. Je ne sais pas pourquoi tu poses cette question maintenant, Georges ?

M. CASTEL : Parce que par discrétion, je peux comprendre.

M. GUILLON : Par discrétion ? Alors que d'habitude, vous nous accusez quand on demande le vote à bulletin secret de ne pas assumer notre vote. Ça, c'est extraordinaire.

M. CASTEL : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

M. GUILLON : On a simplement mis en lumière au cours de ce débat-là que Monsieur KERLOC'H faisait des promesses à n'en plus finir et que quand on lui demandait de se justifier, il était incapable de le faire, il refusait, ça a été très instructif.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 voix contre, décide :
Article unique : d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la commune d'Audierne, par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes ci-après :
- Section de fonctionnement : 4 854 550,00 € ;
 - Section d'investissement : 4 583 994,84 €

➤ **Délibération n° 2023-033 : Fongibilité des crédits**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

La nomenclature M57 amène à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil l'y autorise, de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette option donnée par la M57 permet une plus grande souplesse et réactivité du travail comptable.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

M. VORMS : Est-ce que le maire sera quand même tenu d'informer le Conseil municipal de chaque mouvement qu'il fera ?

M. KERLOC'H : Par décision, à priori.

M. VORMS : Donc chaque mouvement que vous allez réaliser, le Conseil municipal en sera informé ?

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide :

- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- De l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Délibération n° 2023-034 : Fixation des taux de fiscalité locale 2023**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des Finances du 13 mars 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2023 comme suit :

Taxes ménages	2022	2023
<u>Taxe d'habitation</u>	<u>13,75 %</u>	<u>13,75 %</u>
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15,58 %	15,58 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
<u>Taxe foncière sur les propriétés bâties</u> (Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021 : 15,58 % + 15,97 %)	<u>31,55 %</u>	<u>31,55 %</u>
<u>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</u>	<u>40,12 %</u>	<u>40,12 %</u>

M. GUILLON : Première chose, vous annoncez régulièrement qu'en commission les avis sont unanimes, c'est faux puisque nous réservons nos avis. Vous prétendez abusivement que l'avis en commission est unanime, premier point. C'est un détail.

M. KERLOC'H : Ça n'a absolument pas été signalé en commission.

M. GUILLON : C'est un détail, vous savez très bien que nous réservons nos positions dans toutes les commissions. Deuxième chose, vous avez annoncé, Monsieur KERLOC'H, aux vœux, que vous souhaitiez augmenter les impôts. Est-ce que vous pouvez nous expliquer votre revirement ?

M. KERLOC'H : En l'occurrence, vous m'avez mal écouté. Je n'ai pas annoncé que j'augmenterai les impôts. J'ai annoncé que si la possibilité nous était offerte d'avoir une augmentation différenciée entre la taxe d'habitation et la taxe foncière, on pourrait le faire. La possibilité de différencier les deux n'a pas été offerte, donc il n'y a pas d'augmentation d'impôt.

M. GUILLON : Ce qui explique que vous ne souhaitiez pas augmenter. Mais si ça avait été possible, vous auriez donc augmenté les impôts ?

M. KERLOC'H : Nous aurions réfléchi à une augmentation de la taxe d'habitation. Maintenant, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? En janvier, oui, on aurait pu y réfléchir. Aujourd'hui, au vu du budget, non, ce n'est pas à l'ordre du jour.

M. GUILLON : Ce n'est pas au vu du budget, c'est au vu de la réglementation puisque vous n'avez pas le droit d'augmenter. Vous venez de nous le dire.

M. KERLOC'H : Si, au vu de la préparation budgétaire et des dépenses en 2023, nous n'avons pas besoin de moyens supplémentaires.

M. GUILLON : Non, mais vous venez de nous dire que vous ne le faites pas parce que vous n'avez pas le droit. Et maintenant, vous nous dites que vous ne faites pas parce que vous avez le budget qu'il faut. Laquelle est la bonne réponse ?

Je trouve que si vous aviez pu le faire – d'après ce que vous aviez indiqué, vous l'auriez fait – je pense que ça aurait été très mal venu. Je rappelle quand même, comme l'a dit Monsieur DEKEIRLE tout à l'heure...

M. KERLOC'H : On ne va peut-être pas faire de la politique-fiction, vous avez aujourd'hui des impôts qui n'augmentent pas, point.

M. GUILLON : On nous demande notre avis, je vous le donne.

M. KERLOC'H : *Donnez-nous votre avis sur le fait que les impôts n'augmentent pas.*

M. GUILLON : *Vous n'avez pas la possibilité de le faire, vous me faites bien rire.*

M. KERLOC'H : *Nous aurions toute possibilité de le faire au sein de ce Conseil, mais nous ne le faisons pas.*

M. GUILLON : *Vous n'en avez pas la possibilité. Aux vœux, vous aviez dit que vous souhaitiez le faire. Je rappelle simplement, comme l'a indiqué Monsieur DEKEIRLE tout à l'heure, que nos recettes sont supérieures à celles des communes de la même strate, première chose. Deuxième chose, comme vous n'investissez pas puisqu'il n'y a aucun nouveau projet en 2023, on se demande bien pourquoi on augmenterait les impôts. Enfin, le troisième point, je pense que si vous souhaitiez avoir des recettes supplémentaires, ce serait très simple, il suffirait d'accélérer le mouvement sur la révision du PLU et vous pourriez ainsi libérer de nouveaux terrains où vous auriez des constructions et des taxes foncières qui rentreraient. Donc, je pense que c'était une très mauvaise idée et heureusement que vous n'en avez pas la possibilité.*

M. CASTEL : *Là-dessus, les questions étant posées, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les taux de fiscalité locale directe pour 2023 tels que présentés ci-dessus.

➤ **Délibération n° 2023-035 : Evolution des tarifs municipaux**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal : il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs pour les services municipaux.

Il présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de tarifs pour les services municipaux au titre de l'année 2023.

Point spécifique concernant le SPANC :

Dans le cadre de l'assistance aux communes dans la gestion de leur SPANC, la convention de mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes pour l'exécution des missions afférentes aux SPANC communaux stipule que le coût de la mise à disposition est facturé aux communes selon la nature et le nombre de contrôles effectués.

Afin de permettre l'équilibre budgétaire du service sans compter sur les pénalités - l'objectif du nombre de pénalités devant être nul – il est proposé d'augmenter la plupart des tarifs, notamment celui du contrôle périodique qui n'a pas été modifié depuis 2015.

Une redevance doit être créée pour le contrôle de bon fonctionnement des installations à + 5 ans.

Le tarif des contrôles vente doit être le même que celui des contrôles périodiques de l'existant, la différence actuelle n'est pas justifiée et est source de contentieux.

Des tarifs correspondant à toutes les redevances sont introduits pour les ANC de 21-199 EH.

Vu les délibérations :

- Délibération 2022-084 de la commune d'Audierne fixant les tarifs du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;
- Délibération 2023-03-02-02 du conseil communautaire de la Communauté des Communes Cap Sizun Pointe du Raz fixant les tarifs d'assainissement non collectif pour l'année 2023,

Vu la délibération DE2023-014 fixant les tarifs des services municipaux

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- valider les tarifs municipaux tels que listés dans le tableau joint en annexe ;
- autoriser M. Le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-036 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal**

Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,

« Article L2122-23 **En savoir plus sur cet article...**

Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020 - 102 du 16 juin 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2023-009	30/01/2023	Conception graphique et réalisation d'un magazine de 24 pages couverture incluse	Fouinzanardi	3 378,00 €
2023-010	30/01/2023	Impression du bulletin municipal « Gwaien »	Imprim Vit	2 650,00 €
2023-011	06/02/2023	Participation rénovation armoires C13-C14 + horloges rue du 14 Juillet	SDEF	2 550,00 €
2023-012	07/02/2023	Travaux d'aménagement ossature bois au cinéma Le Goyen	SARL Menuiserie Quillivic	6 954,00 €
2023-013	13/02/2023	Travaux de plomberie dans les locaux des Restos du Cœur	Société Poudoulec	1 734,59 €
2023-014	13/02/2023	Achat pavillons pour la fête "Route de l'Amitié"	Aviso	1 617,50 €
2023-015	13/02/2023	Mise en place de l'arrosage au goutte à goutte pour le fleurissement estival	Hortibreiz	3 840,17 €
2023-016	27/02/2023	Eclaircie d'un bois le long du Stiri à la cité de Kerivoas	CIAS du Cap-Sizun	2 940,00 €
2023-017	27/02/2023	Renouvellement stock de terreaux	Le Gall-Corre	5 048,37 €
2023-018	27/02/2023	Remise en état de la couverture du préau de l'école d'Esquibien	El Jouenne Frederic	6 751,00 €
2023-019	06/03/2023	Divers travaux d'électricité au 1er étage de l'école Pierre Le Lec	BP Electricité	1 656,00 €
2023-020	06/03/2023	Mise en sécurité porte de la salle Omnisports	Precisteel	4 292,81 €
2023-021	13/03/2023	Renouvellement de stock de peinture routière	Virages	3 335,00 €
2023-022	13/03/2023	Formation d'agents pour marquage au sol	Virages	1 615,00 €
2023-023	20/03/2023	Achat peinture pour passerelle, lutrins et candélabres	Decor Ouest Distribution	1 949,25 €
2023-024	20/03/2023	Mise en place de capteurs enterrés pour le stationnement 15min	TagMaster	3 422,00 €
2023-025	20/03/2023	Hébergement et maintenance du logiciel GEODP (placier)	Sogelink	1 776,03 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte des décisions prises par M. Le Maire

DEVELOPPEMENT URBAIN

➤ Délibération n° 2023-037 : information PLU : réalisation d'une étude environnementale à la demande de l'autorité environnementale

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et au rétro-planning établi, la commune a demandé l'avis des personnes publiques associées.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu son avis à la commune tel que mentionné ci-dessous :

La modification n°1 du plan local d'urbanisme d'Audierne (29), est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et doit par conséquent être soumis à évaluation environnementale par la commune d'Audierne.

Conformément à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, la commune d'Audierne rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la MRAe.

L'avis complet est joint en annexe.

Dès réception de l'avis, des devis ont été demandés à des bureaux d'étude pour une réalisation dans les meilleurs délais. Ceci entraîne un impact sur le rétro-planning de la modification fixé initialement.

Mme BRIANT : Là, depuis ce qui était prévu, on en est où à peu près par rapport aux délais ?

Mme MADEC : Là, il y aurait au moins quatre mois. Puisque le temps que l'étude environnementale se fasse, qu'on ait la réponse, il faudrait peut-être compter encore deux mois, ça ferait un total de six mois. Ou peut-être que ça ira un peu plus vite, mais au minimum quatre mois.

Mme BRIANT : Est-ce qu'on pourrait avoir, comme on avait eu à la commission urbanisme, le rétroplanning ou bien les dates pour avoir un ordre d'idée ?

Mme MADEC : Oui, on a prévu de le remettre à la prochaine commission Urbanisme du mois de mai.

Aussi, le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte de l'information relative au PLU.

M. GUILLON : Mais lors du dernier Conseil municipal, on vous avait posé une question orale sur le sujet et vous aviez répondu, Monsieur KERLOC'H, que le calendrier de modification du PLU prévoit une prochaine réunion publique courant mars. Cette réunion n'a pas eu lieu à ce jour. C'était un engagement du dernier conseil. C'est-à-dire qu'à chaque conseil, on a un nouveau retard.

M. KERLOC'H : Qu'est-ce que vous n'avez pas compris dans la présentation de Madame MADEC ?

M. GUILLON : J'ai tout compris, je vous pose une question.

M. KERLOC'H : Entre le dernier conseil et le nouveau conseil, nous ne sommes plus sur la même temporalité.

M. GUILLON : Je veux bien, mais encore une fois, comme d'habitude, vous vous êtes engagé et vous ne respectez pas vos engagements. Vous nous avez dit que le PLU serait adopté pour l'été. Mais pourquoi vous vous engagez toujours à la légère ? Comment est-ce que votre parole peut être crédible ? Je vous pose une question, Monsieur KERLOC'H.

M. KERLOC'H : Non, mais là, je ne peux pas être plus clair, Monsieur GUILLON. On s'est engagé sur un planning initial, c'est un planning de projet. Vous êtes systématiquement en train de nous reprocher de vous donner de l'information parce que peut-être que nous donnons effectivement trop d'informations.

M. GUILLON : Pas du tout, je ne vous reproche pas de nous donner de l'information.

M. KERLOC'H : Et oui, les projets connaissent des vicissitudes. Là, c'en est une, point. Et donc on vous informe aujourd'hui qu'il y a un retard sur ce projet. J'ai du mal, encore une fois, à comprendre votre logique, si ce n'est la logique NUPES.

M. GUILLON : Ma logique est très claire, cette demande qui vous est faite n'est pas exceptionnelle, pourtant vous vous étiez engagé, vous aviez dit...

M. KERLOC'H : Non, cette demande est exceptionnelle puisqu'elle n'a pas été faite lors de l'adoption du PLU, elle est faite sur la modification du PLU.

M. GUILLON : Du coup, dans les procédures de modification, qu'est-ce qu'il y a de nouveau ?

M. KERLOC'H : Mais parce que si elle avait été faite initialement et si elle avait été demandée par l'autorité environnementale, on n'aurait plus à la faire aujourd'hui. Elle n'a pas été demandée sur le PLU. Nous n'avons pas anticipé, clairement, que l'autorité environnementale pouvait demander cette enquête.

M. GUILLON : C'est bien de le reconnaître pour une fois. Vous voyez, vous reconnaissez que vous n'aviez pas anticipé. Ce qui veut dire qu'à chaque conseil, le PLU est reporté. Je vous rappelle quand même qu'on parle du développement de la commune. Est-ce que vous pouvez nous donner une date d'adoption aujourd'hui ? Recaler une énième fois ?

M. KERLOC'H : Ça vient de vous être dit, nous avons un retard minimum de six mois. Et le prochain calendrier...

Mme MADEC : Si on vous donne une date précise, un jour précis et que ça ne s'est pas tenu à ce jour-là, ça ne va pas vous convenir non plus.

M. GUILLON : Mais rien ne vous empêche de nous dire : « sous réserve de modification du projet, ce sera... ».

Mme MADEC : On vient de vous le dire.

M. GUILLON : Alors dites-nous à quelle date ce sera adopté.

M. KERLOC'H : La première date qui vous a été donnée était sous réserve de retour des personnalités publiques associées.

M. GUILLON : Je le redis, on parle du développement de la commune.

M. CASTEL : On a bien conscience de ça. Je veux dire, on n'est pas des lapins de trois semaines.

M. GUILLON : J'ai noté que vous alliez nous faire parvenir un calendrier recalé et je l'attends avec impatience, je vous en remercie.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- prendre acte de l'information relative au Plan Local d'Urbanisme

➤ **Délibération n° 2023-038 : Numérotation Rue Charles Peguy**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Suite à une division parcellaire, la parcelle AH0639 a été créée. La propriétaire envisage de déposer un permis de construire et anticipe une future habitation. Elle sollicite donc la numérotation de la parcelle.

Il est proposé de numérotter la parcelle AH 0639 17 bis Rue Charles Péguy.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation des parcelles AH 0639 telle que proposée ci-dessus et selon plan ci-après ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.

➤ **Délibération n° 2023-039 : Numérotation Rue René Laennec**

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Suite à l'accord reçu pour un permis de construire, la propriétaire de la parcelle YX 78 souhaite obtenir un numéro pour sa future construction.

Il est proposé de numérotter la parcelle YX 78 20 bis Rue Laënnec.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- autoriser la numérotation de la parcelle YX 78 telle que proposée ci-dessus ;
- de procéder à l'adressage, afin de faciliter l'accès des services de secours et la distribution du courrier.

TRAVAUX

➤ **Délibération n° 2023-040 : SDEF : projet Intracting – partenariat Commune d'Audierne / SDEF**

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

L'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Audierne a été retenue par le SDEF afin de procéder à la rénovation énergétique de ses luminaires.

Le projet consiste à remplacer les armoires, 531 points lumineux et la moitié des 130 plots en béton. Cette évolution permettra d'optimiser la gestion de l'éclairage par un découpage plus précis des zones et la définition d'horaires d'éclairage plus ciblés en fonction du lieu, des besoins de sécurité, etc.

Le Montant des travaux est estimé à 755 500,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 468 100,00 euros.

Le montant des travaux est donné à titre indicatif et sera revu en fonction de la consultation des entreprises qui sera réalisée prochainement par le SDEF. Un avenant à la convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Le financement du projet est porté par le SDEF qui a mobilisé un prêt. La participation de la Commune sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier présenté dans la convention.

Le fonds vert, au titre duquel des projets de rénovation de l'éclairage public peuvent être présentés, sera mobilisé par le SDEF (pas de certitude à ce stade quant à l'obtention de fonds).

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

M. ANSQUER : Le SDEF a proposé aux seules de Landivisiau et Audierne pour le Finistère de procéder à la rénovation totale de l'éclairage public.

Le projet consiste à remplacer tout le matériel d'éclairage public non-LED de la commune par du matériel LED qui est non énergivore. L'opération va se faire en une seule fois et rapidement pour pouvoir bénéficier d'économie d'énergie immédiatement – cette économie est estimée par le SDEF à environ 30 000 € par an – plutôt que de faire au coup par coup comme ça se fait actuellement.

Cela représente 531 luminaires à remplacer. Les supports seront à vérifier sur le terrain. L'estimation comprend la moitié des poteaux, c'est-à-dire environ 130.

Le montant des travaux est estimé à 755 500 € HT dont 40 000 € pour les armoires astronomiques. La participation de la commune s'élève à 468 100 €, dont 20 000 € pour la rénovation des armoires.

Le remboursement au SDEF se fera sur une période de 10 ans, environ 50 000 € par an suivant l'échéancier qui vous est présenté. Un avenant à la présente convention sera réalisé pour acter le montant définitif des travaux et de la participation communale qui en découle.

Au niveau du prévisionnel, la consultation des entreprises est en cours depuis le 10 mars. La commande du matériel se fera fin juin. Avant, il y a une réponse des entreprises mi-avril, donc bientôt. Notification aux entreprises courant mai 2023. Lancement des travaux en septembre 2023 et la fin est prévue fin mars 2024, suivant les conditions météorologiques et l'achat du matériel. Et éventuellement, il y aura la possibilité de – mais c'est le SDEF qui va demander – une participation au fonds vert, mais ça, ce n'est pas gagné. Je vous écoute si vous avez des commentaires.

M. MARZIN : Michel, est-ce que tu peux nous rappeler la durée de vie d'un lampadaire ? On en a discuté l'autre jour, on nous a donné une durée vie de lampadaire LED et puis au final, on s'aperçoit que c'est un petit peu moins.

M. ANSQUER : Là, ils ont garanti pour cinq ans. Au sujet des luminaires, comme on a demandé d'avoir un traitement spécial, c'est-à-dire une peinture au bord de mer, un thermolaquage de bord de mer également et puis une résistance au sel et au sable vu l'emplacement de la commune.

M. GUILLON : Ça me paraît quand même être un pari assez risqué. C'est quand même un drôle de pari parce qu'on nous dit que pendant dix ans on va payer 50 000 € et encore, il y a une participation du SDEF, pour économiser 30 000 € par an pendant dix ans, et le matériel est garanti cinq ans. Je ne sais pas quel est le grand mathématicien qui a calculé le retour sur investissement, mais c'est quand même sujet à caution.

M. ANSQUER : Les 30 000 €, ça va quand même rembourser une bonne partie de l'emprunt.

M. GUILLON : Oui, on aura 20 000 € à sortir en plus tous les ans malgré tout.

M. ANSQUER : Oui, mais combien on dépense tous les ans là ?

M. GUILLON : Je veux bien, mais on sous-entend que l'énergie qui est extrêmement cher aujourd'hui va rester extrêmement cher pendant 10 ans, c'est ça le pari que l'on fait. Je trouve que c'est un pari très risqué. Et encore une fois, quand je dis qu'on paie 50 000 € pour un retour sur investissement de 30 000 €, il y a encore le SDEF qui met 20 000 € au bout. Le calcul me paraît un peu hasardeux pour du matériel garanti cinq ans, je le redis.

M. ANSQUER : Il y avait une obligation. Actuellement, les éclairages, les ampoules sont obsolètes, elles consomment énormément. Certains ne sont plus remplaçables étant donné qu'elles ne sont plus fabriquées. Les ampoules boules, leur mercure n'est plus fabriqué donc il y a quelque chose à faire.

Il y en a tellement à faire que pratiquement sur les 531, il y a au moins 300 ou 400 où il n'y a plus de matériel de remplacement, donc il y a obligatoirement des remplacés. Elles vont toutes tomber en panne dans les mois ou dans les années qui viennent. Là, c'est une occasion qui nous est offerte. Il faut dire également que l'emprunt du SDEF est à 0,63 %.

M. MARZIN : Michel, la question que je te posais, les lampadaires LED avant avaient une durée de vie supérieure à cinq ans, ce que l'on nous avait donné. Et là, on ne nous donne que cinq ans, c'est ce que vous avez dit en commission l'autre jour.

M. KERLOC'H : Jean-François, objectivement, regarde ce qui se passe dans la rue, ils ne tiennent pas.

M. MARZIN : Je ne dis pas le contraire, on en a discuté l'autre jour en commission. J'entends bien ici au bord de la mer avec l'air salin, il n'y a pas photo, on sait très bien. Mais on nous a quand même vendu des lampadaires qu'ils nous donnaient pour sept-huit ans. Et là, on est à cinq ans.

M. ANSQUER : Oui, mais même si on faisait le coup par coup comme on fait actuellement, l'investissement tous les ans est quand même assez conséquent. Et c'est pareil, ça ne va pas durer plus longtemps. Là, on fait tout en même temps, pendant cinq ans on est quand même tranquilles.

M. GUILLON : C'est bien ce que je dis, le pari que vous faites, c'est que l'énergie va rester aussi chère pendant les dix ans qui viennent. C'est ça le résultat de votre proposition. C'est bien ce que vous proposez, sinon vous ne feriez pas cet investissement-là.

M. ANSQUER : Il fallait le faire, de toute façon. On fait tout d'un seul coup, sinon on fait tous les ans. C'est un choix. Et là, on a fait le choix.

M. VORMS : Mais là, ça revient un peu au même dans tous les cas. Parce que même s'ils ne sont plus garantis, obligatoirement on sera obligé d'en racheter dans cinq ans.

M. ANSQUER : C'est pareil. Qu'est-ce qu'on fait maintenant ? On fait du coup par coup.

M. KERLOC'H : L'autre chose, c'est que ça nous permet aussi de remplacer l'ensemble des armoires et d'avoir un pilotage beaucoup plus précis des éclairages dans les différents quartiers. Il suffit de voir aujourd'hui la façon un peu erratique dont sont allumées les lampes, c'est simplement parce que tous ces quartiers dépendent d'armoires qui sont vieillissantes et qui ont un découpage qui n'est pas forcément terrible. Aujourd'hui, avec ces nouvelles armoires, on pourra aller jusqu'à une rue, voire un quartier et avoir un pilotage très précis et très fin.

M. ANSQUER : Actuellement, quand on change une armoire – parce qu'on en change quand même régulièrement – c'est 4 000 €. Là, on va en changer une quarantaine pour 40 000 €, dont 20 000 € simplement pour la commune. Ce qui fait que si on l'avait fait, faites le calcul. Pour les 20 000 €, on pouvait en changer cinq simplement. Là, on va en changer une trentaine. On a quand même un achat groupé. Si on achète une armoire de temps en temps comme ça comme on le fait, ça coûte quand même beaucoup plus cher que quand on fait un achat groupé. C'est vrai pour les armoires, mais c'est également vrai pour les luminaires et les poteaux.

M. MARZIN : Mais ce n'est pas là-dessus qu'on discute, Michel. Je ne dis pas le contraire.

M. ANSQUER : Si, on discute du montant.

M. KERLOC'H : Si, parce que ce qu'on économise en fonctionnement, c'est aussi ce qu'on économise en investissement.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- valider le partenariat avec le SDEF pour le projet Intracting ;
- valider les modalités de financement présentées ;
- autoriser le Maire à signer la convention de financement et ses éventuels avenants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

➤ Délibération n° 2023-041 : SDEF – avenant convention audits énergétiques

Rapporteur : M. Michel ANSQUER

Suite à délibération du conseil municipal du 06/10/2020, visée le 07/10/2020, la commune et le SDEF avaient signé une convention d'audits énergétiques de 10 bâtiments publics sur la commune d'Audierne en date du 15/01/2021, visée le 05/03/2021.

Le montant total de l'audit s'élevait à 23 950,00 € HT et la participation communale à 28 740,00 TTC €.

Or, parmi ces dix audits, cinq ont été abandonnés :

- La salle multifonctions d'Audierne
- La bibliothèque d'Audierne
- Le théâtre Georges Madec
- Le foyer Marthe Pierre
- Le Cinéma le Goyen

Il convient d'appliquer la révision des prix au 1^{er} janvier 2022 pour les cinq audits en cours. Et de supprimer la plus-value des mètres pour l'école d'Esquibien, la commune ayant fourni des plans validés par le bureau d'étude.

Enfin, il n'était pas prévu de participation financière du SDEF.

Mais, par délibération du bureau du 11/12/2020, le SDEF a ajouté pour les audits HORS ACTEE la mention « le SDEF participe à hauteur de 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment, au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité » à son règlement financier.

Les nouvelles modalités financières sont les suivantes :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible	Montant de la participation communale	Montant de la participation reversée par le SDEF
Mairie d'Audierne	12 quai Jean Jaurès – 29770 AUDIERNE	1 108 m ²	Article n°4 : audit énergétique Article n° 6 : plus-value métrés TOTAL : 3 099,00 € HT	NON	3 718,80 € TTC	2 250,00 €
Mairie d'Esquibien	3 rue Surcouf, Esquibien – 29770 AUDIERNE	502 m ²	Article n°4 : audit énergétique Article n° 6 : plus-value métrés TOTAL : 2 634,15 € HT	NON	3 160,98 € TTC	2 250,00 €
Salle polyvalente d'Esquibien	Place de la Fontaine, Esquibien – 29770 AUDIERNE	531 m ²	Article n°4 : audit énergétique Article n° 6 : plus-value métrés TOTAL : 2 117,65 € HT	NON	2 541,18 € TTC	1 905,89 €
Bibliothèque d'Esquibien	13 bis rue Laënnec, Esquibien – 29770 AUDIERNE	277 m ²	Article n°4 : audit énergétique Article n° 6 : plus-value métrés TOTAL : 2 117,65 € HT	NON	2 541,18 € TTC	1 905,89 €
Ecole publique d'Esquibien	Rue Duguay Trouin, Esquibien – 29770 AUDIERNE	969 m ²	Article n°4 : audit énergétique : 2 272,60 € HT	OUI	2 727,12 € TTC	2 045,34 €
TOTAL					14 689,26 € TTC	10 357,12 €

La délibération du 06/10/2020 n'autorisant pas la signature d'avenants, il y a lieu de délibérer pour autoriser la signature de l'avenant actant les nouvelles les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

M. ANSQUER : En 2020, on était parti pour faire dix diagnostics énergétiques, dix audits. On en a abandonné cinq, on en fait cinq et donc, il faut une autre délibération pour remettre tout en ordre.

Vous avez là le montant des audits pour chaque bâtiment : la mairie d'Audierne, la mairie d'Esquibien, la salle polyvalente d'Esquibien, la bibliothèque d'Esquibien et l'école publique d'Esquibien qui a été faite dernièrement. Vous avez le montant des coûts de chaque bâtiment et la participation qui est reversée par le SDEF à hauteur de 90 % de l'audit dans la limite de 2 500 €. Le montant total s'élève à 14 689 € et la participation du SDEF est de 10 357 €. Ce qui fait que pour les cinq audits, le montant, on fait la soustraction, ce qui fait 4 330 € et quelques.

M. VORMS : On va faire un audit sur l'école d'Esquibien, mais on ne sait même pas où on va avec la nouvelle école.

M. ANSQUER : Non, mais peu importe, le bâtiment va quand même rester debout. Avec cet audit, on va savoir un petit peu ce qu'on peut faire avec bâtiment-là, les travaux qui sont à réaliser suivant l'affectation qui sera affectée.

M. GUILLON : Autrement dit, ça vous semble pertinent de faire un audit énergétique sur un bâtiment qu'on va peut-être céder ? On est en train de faire une étude sur nos nouvelles écoles, peut-être que ce bâtiment sera cédé.

M. KERLOC'H : On n'a pas parlé de céder ce bâtiment.

M. GUILLON : Non, mais il n'en reste pas moins qu'on fait une étude sur les nouvelles écoles, on ne sait pas si nos écoles vont rester où elles sont. Donc, est-ce que ce n'est pas prématuré de faire cet audit ?

M. KERLOC'H : L'audit a déjà été fait. Et c'est un élément qui rentre aussi dans le cadre de l'étude de savoir combien nous coûterait – puisque c'était un des projets – le maintien des deux écoles.

M. GUILLON : Admettons. Deuxième question, il y a quand même un petit problème dans votre présentation. Vous nous indiquez dans le tableau que le montant de la participation communale est de 14 000 € et que la participation reversée par le SDEF est de 10 000 €. Les deux ne se cumulent pas alors ? Il faut bien comprendre comme c'est indiqué dans le propos plus bas que les 10 357 € viennent en déduction

des 4 689 €. Ce n'est pas très clair. Ce qui veut dire que la somme totale, c'est bien ce qui est indiqué en dessous, à savoir une participation de 14 000 € moins 10 000 €.

M. ANSQUER : C'est le SDEF qui a fait ce tableau-là. On vous le présente tel qu'il a été fait par le SDEF.

M. GUILLON : Mais je voudrais avoir une réponse.

M. ANSQUER : Je vous l'ai expliqué. Je répète ce que j'ai dit, le montant de la participation communale est de 14 689 €, la participation du SDEF est de 10 357 €. Et je l'ai dit, les cinq audits qui sont là sur ce tableau, le montant qui va revenir à la mairie est de 4 330 €. C'est quand même clair.

M. VORMS : Non, ce qui serait simple, c'est de dire que les 10 000 viennent en déduction des 14 000.

M. ANSQUER : Je viens de le dire, je viens d'expliquer le tableau pour la deuxième fois étant donné qu'une fois ça ne suffit pas.

M. GUILLON : Mais la présentation laissait entendre qu'il y avait peut-être une erreur entre le tableau et l'explication...

M. ANSQUER : C'est pour ça que je l'ai expliqué.

M. KERLOC'H : Bien. Qui s'abstient ?

M. VORMS : Pourquoi on a besoin d'un vote puisqu'il y en a qui ont déjà été faits ?

M. KERLOC'H : Pour valider le fait qu'on ne fera pas les cinq autres, puisqu'on a déjà voté sur la réalisation de ces audits.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de l'abandon des cinq audits cités plus haut,
- Approuver les montants révisés des prestations d'audit énergétique,
- Approuver le montant total de la participation communale qui s'élève à 14 689,26 € TTC,
- Prendre acte de la participation financière du SDEF pour un montant total de 10 357,12 €,
- Autoriser la signature de l'avenant modifiant la convention d'audit énergétique du 15/01/2021 ainsi que les éventuels futurs avenants à cette convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

➤ **Délibération n° 2023-042 : modification du règlement du SPANC**

Rapporteur : M. Gervan KERLOC'H

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les modifications proposées concernent les articles suivants :

- **Article 13-3 :**
 - ✓ Introduit le contrôle de bon fonctionnement des installations l'année du 5e anniversaire de sa réalisation.
 - ✓ Pour les installations avec rejet d'eaux traitées vers le milieu hydraulique superficiel : la périodicité est portée à 4,5 ans.
 - ✓ Pour les copropriétés : elle est de 3 ans pour la partie commune et 9 ans pour les parties privatives.

- **Article 21** : modification et introduction de nouvelles redevances :
 - ✓ b1- redevance de premier contrôle de vérification du fonctionnement et de l'entretien Cette redevance concerne les installations neuves qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC ; (remplace l'ancienne redevance b1 « diagnostic » qui n'est pas utilisée)
 - ✓ b2 et b3- ajout des termes « de contrôle périodique »- redevance de contrôle périodique de vérification du fonctionnement et de l'entretien
 - ✓ b7- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations avec rejet vers le milieu hydraulique superficiel de capacité comprise entre 21 et 199 EH
 - ✓ b8- redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien des parties communes des installations des copropriétés de capacité comprise entre 21 et 199 EH
 - ✓ b9- redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation de capacité comprise entre 21 et 199 EH

- **Article 25** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité dans le cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou de mauvais état de fonctionnement de cette dernière et introduit la nouvelle disposition de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique : cette somme n'est pas recouvrée si les obligations de travaux sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité. Précise également le type de redevance concernée par la majoration (contrôle de l'existant, b2 et b3).
- **Article 25.1** : modification du titre (« En cas d'absence d'installation, de dysfonctionnement grave de l'installation existante ou dans le cas des ventes immobilières » : réintroduction du dernier cas
- **Article 26** : fixe la majoration de la redevance de contrôle à 200% pour la pénalité en cas d'obstacle aux missions des agents.
- **Article 30** : date d'entrée en vigueur du nouveau règlement : proposition 1^{er} avril 2023.

Monsieur le maire souligne que la pénalité financière applicable sera égale à la redevance de contrôle périodique majorée de **200 %**.

M. KERLOC'H : La grosse modification, c'est la mise en œuvre de tarifs spécifiques pour des installations de 21 à 199 équivalents habitat, qui représentent un travail plus important de la part des contrôleurs du SPANC. Donc, nous avons pris le parti de différencier. Et la majoration de la redevance qui était auparavant de 300 % passe à 200 %, c'est simplement parce qu'elle n'évolue pas en termes de montant. Elle reste à 360 € si je ne m'abuse, c'est simplement le contrôle qui évolue et qui augmente.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 voix contre, décide de :

- approuver le règlement du Spanc annexé à la présente délibération ;
- l'autoriser à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté des Communes Pointe du Raz Cap Sizun.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ Délibération n° 2023-043 : Développement du port d'Audierne / Poulgoazec

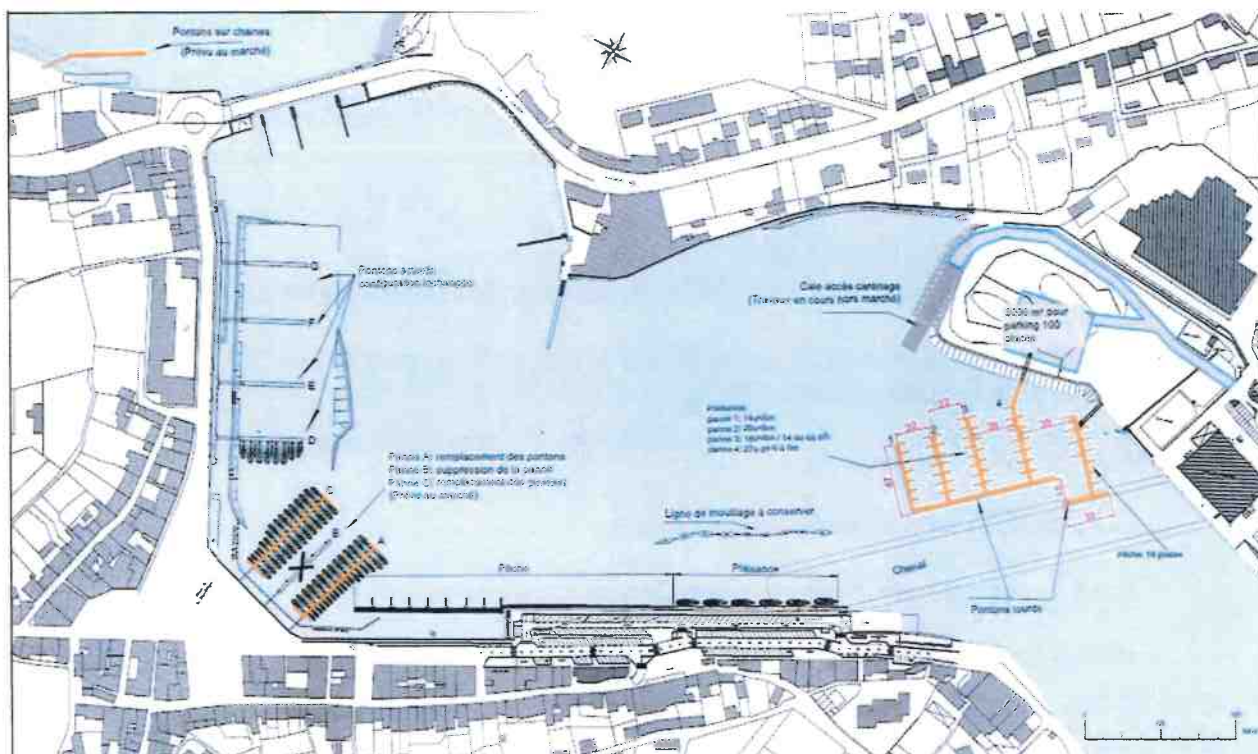
Rapporteur : M. Eric BOSSER

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le port d'Audierne - Poulgoazec dispose d'une opportunité de développement portée par le syndicat mixte des ports de pêches et de plaisance (SMPPP).

Le projet consiste :

- en la création de ponton pêches et plaisance au droit du terre-plein de Poulgoazec (dont pontons lourds) ;
- en la modification de la panne B côté Audierne ;
- au dragage sous les pannes A / B / C côté Audierne ;
- en la mise en place d'un ponton dans l'arrière port côté Audierne.



Le bilan des places actuelles et futures est le suivant :

➤ <u>Etat actuel</u>	➤ <u>Projet</u> (existant + projet de développement)
➔ Total pontons : 216 U	➔ Total pontons : 304 / 339 U
➔ Total mouillages : 10 U	➔ Total mouillages : 10 U
➔ Total corps morts : 207 U	➔ Total corps morts : 207 U
	➔ Pontons pêche : + 18 U
	➔ Stationnement : + 100 places

Différents modèles financiers ont été étudiés pour analyser la viabilité économique de cette proposition. Maintenant, le travail doit être poursuivi, notamment avec le soutien des collectivités qui pourraient apporter leur concours par le biais de subventions.

En effet, après analyses économiques, il apparaît que dans la prospective financière du SPIC (Service public industriel et commercial), et sur la base d'une tarification adaptée aux usagers, ce

projet nécessite pour sa viabilité une subvention globale évaluée par le SMPPP à 1 500 000 € HT (valeur 2022). En effet, les travaux sont évalués à hauteur de 6 420 000 € HT. La date théorique de démarrage des travaux est au plus tôt en 2026.

Les communes de Plouhinec et d'Audierne et la Communauté de communes proposent leur participation financière pour la bonne réalisation du projet, respectivement à hauteur de :

- 795 000 € estimé pour la commune de Plouhinec (53 %) ;
- 352 500 € estimé pour la commune d'Audierne (23.5 %) ;
- 352 500 € estimé pour la CCCSPdR (23.5 %).

Aussi, afin de pouvoir lancer les études sur ce projet, le Président du SMPPP a sollicité (par courrier du 7 décembre 2022) du Président de la CCCSPdR, du Maire d'Audierne et du Maire de Plouhinec, qu'il lui soit communiqué la participation financière de chaque collectivité.

M. MARZIN : Pourquoi la suppression de la panne B ?

M. BOSSER : C'est pour solliciter de plus gros navires à venir s'accoster. Parce qu'à l'heure d'aujourd'hui, je ne sais pas si vous avez remarqué, nous avons de plus en plus de navires entre 6 mètres et 8 mètres.

M. MARZIN : Je suis d'accord, mais il faut qu'il y ait de l'eau quand même en dessous.

M. BOSSER : Ils vont draguer, c'est prévu.

M. MARZIN : Draguer, on sait très bien. Ça a été fait en quelle année ? C'était sous le premier mandat de Jean-Paul COATMEUR, je crois.

M. BOSSER : Oui, mais là, c'est prévu un dragage justement sous les pannes A/B/C, de façon à faciliter l'accostage de plus gros navires. Et les autres aussi, de toute façon ils vont faire le dragage sur la totalité des pontons.

M. VAN PRAET : Est-ce qu'il y a eu une étude avec le coût de fonctionnement de réalisée côté Poulgoazec en zone de sédimentation naturelle ?

M. BOSSER : L'étude est en cours.

M. VAN PRAET : Et on sait combien cela coûtera ?

M. BOSSER : Pour l'instant, le projet s'élève à un peu plus de 6 millions d'euros, valeur 2022.

M. VORMS : Donc en fait, on va payer 352 500 €, mais au risque qu'en 2026 on paie le double ? J'exagère, mais...

M. BOSSER : Non, je ne pense pas.

M. VORMS : Mais ça va augmenter avec l'inflation et du coup, on va se retrouver avec un...

M. BOSSER : Il ne faut pas oublier que le port d'Audierne est un des ports qui fonctionne le mieux au niveau de la Cornouaille.

M. VORMS : Je suis d'accord, mais si ça nous fait le même effet que le cinéma à se retrouver avec des sommes exorbitantes, je ne sais pas, au bout d'un moment je me dis peut-être que...

M. BOSSER : Je ne pense pas, de toute façon il y a des études qui ont été réalisées sur ce projet-là.

M. MARZIN : Éric, sur les sédiments du dragage, ce qui va être enlevé au dragage, ça va être mis où ?

M. BOSSER : C'est une bonne question. Je pense qu'ils ont étudié la solution.

M. MARZIN : Ça va où ? En mer ? À terre ?

M. BOSSER : Je pense que ça partira comme ils font dans le chenal avec la marée. Ils n'ont pas le choix, de toute façon ils ne peuvent pas...

M. VORMS : En fait, on va reculer le problème ailleurs.

M. BOSSER : Ils ne peuvent pas stocker à terre, c'est interdit. Et ils ne peuvent pas remettre en haute mer, c'est interdit.

M. MARZIN : Tu ne vas pas draguer sous les pontons pour remettre sur le banc de sable au milieu, ce n'est pas possible.

M. BOSSER : Je pense qu'ils vont l'envoyer à la sortie du port et ça partira. Ils le font avec la marée, comme ils font à l'heure d'aujourd'hui dans le chenal, mais je n'en sais absolument rien.

M. MARZIN : Je peux te dire qu'il y en a qui vont être contents avec la vase qu'il y a en dessous. Et ça, c'est bien de la vase parce que c'est tout ce qui descend de la rue du 14 juillet, toutes les eaux pluviales qui vont y aller, on est bien d'accord. Je vais te dire, il y en a qui vont être contents si on met ça à la sortie du port.

M. BOSSER : De toute façon, les études sont en cours, c'est eux qui vont décider. Maintenant, on verra ce qu'ils nous diront.

M. VORMS : Du coup, on aura un dragage régulier ou ce n'est qu'une seule fois et on est tranquille ?

M. BOSSER : Non, là, ils vont faire un dragage une fois pour toutes. Ensuite, il y aura un entretien permanent dans le port d'Audierne. Ils n'auront pas le choix.

M. KERLOC'H : La vraie question, c'est de voir quel avenir nous souhaitons pour le port d'Audierne et quel est l'engagement de la commune d'Audierne pour cet avenir. Aujourd'hui, la question est clairement là.

M. MARZIN : J'entends bien. La question est simple, ce qui va être retiré au dragage du coup, ça va aller où ?

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, clairement, on n'a pas ces informations-là. Maintenant, j'ai confiance dans les services d'ingénierie du Syndicat mixte pour ne pas faire n'importe quoi.

M. MARZIN : On n'a aucune réponse là.

M. KERLOC'H : Là, je ne peux pas te donner une réponse sur un projet qui n'est pas suivi par la commune. Aujourd'hui, ce qu'il nous est demandé c'est notre participation et notre engagement à participer à ce projet.

M. VORMS : Oui, mais on veut bien participer, mais au bout d'un moment il faut aussi des réponses à nos questions.

M. KERLOC'H : Mais les réponses viendront. On est aujourd'hui à une étude de programmation qui nécessite un certain nombre de compléments d'études : étude océanographique, étude de sédimentation, étude de courantologie. Ces études vont intervenir et le projet sera réalisé en fonction de ces différentes études d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. VORMS : Alors pourquoi on ne remet pas le vote à la fin de ces études ?

M. KERLOC'H : Parce que l'engagement du Syndicat mixte est demandé aujourd'hui. S'il n'y a pas de volonté des communes à aller sur ce projet-là, maintenant le Conseil municipal est souverain, je pense que les projets partiront ailleurs.

M. VORMS : Mais il faut apporter toutes les pièces pour qu'on puisse en statuer.

M. MARZIN : À l'heure d'aujourd'hui, on parle beaucoup environnement. Puisqu'on va voter pour quelque chose, on s'engage – je ne suis pas contre ce projet-là, bien au contraire – ce qui permet le développement du port, mais je demande où vont aller les sédiments et on n'a aucune réponse.

M. BOSSER : À l'heure d'aujourd'hui, tous les ans, on fait le dragage du chenal pour un peu plus de 370 000 €. On sait très bien où ça va. Ça part, ça revient, c'est pour ça qu'on le refait tous les ans.

M. MARZIN : Éric, ici on est au port de plaisance. Avec ce qu'il y a, ce n'est que de la vase qui est en dessous.

M. BOSSER : Quand ils ont commencé à draguer le chenal, on était exactement dans le même cas.

M. MARZIN : Non, c'était du sable, Éric, tu sais.

M. BOSSER : Peut-être, mais c'est eux qui décideront. Il y a une étude en cours, comme a dit le Maire, on attend des réponses.

M. MARZIN : Sur le dragage qui a été réalisé sur ces pontons-là, quand je vois ce qui a été sorti de sous les pontons, permets-moi de te le dire, ce n'était pas beau à voir.

M. BOSSER : Actuellement, il y a encore de l'eau.

M. MARZIN : Ce n'est pas ma question.

M. BOSSER : Un bateau entre 6 et 8 mètres à l'heure d'aujourd'hui, il a un tirant d'eau de 1 mètre, 1,20 mètre.

M. MARZIN : Je ne suis pas sûr qu'avec une grande marée il reste beaucoup d'eau en dessous. Je ne suis pas certain. Mais on n'est pas contre ce projet, bien sûr.

M. VORMS : Non, mais il faut apporter tous les éléments.

M. KERDRANVAT : c'est un marché de dupes. On nous demande une décision et c'est eux qui ont la solution ? Non. Ils nous donnent la solution et on décide.

M. COLIN : Ce qui est dommage, c'est que dans l'explication aux réunions que vous avez eues avec le Syndicat mixte, vous n'avez pas parlé des zones tampons pour dépolluer justement les sédiments qui vont être enlevés. Parce que prendre des bouts là et les mettre à la gamelle, à mon avis... On parlait tout à l'heure en début de conseil...

M. KERLOC'H : Ça sera interdit, le claping est interdit.

M. MARZIN : La zone de clapage, oui c'est interdit. Ça, on le sait très bien.

M. COLIN : Techniquement, il faut une zone tampon pour dépolluer tout ce qu'on a enlevé.

M. KERLOC'H : Certainement. Je ne suis pas ingénieur dans le domaine portuaire. Il y a des solutions et je n'ai aucun doute, encore une fois, sur le fait que les travaux qui seront préconisés par le Syndicat mixte seront strictement conformes à la réglementation. La question aujourd'hui qui nous est posée, c'est de savoir si nous allons sur ce projet-là, si nous l'accompagnons ou non. La question est claire.

M. COLIN : J'en conviens. Mais on n'a pas tous les éléments et vous nous demandez de voter. C'est...

M. BOSSER : Le problème, c'est que le Syndicat mixte des ports de pêches et plaisance nous demande de voter aujourd'hui. Si on ne le fait pas, on dit non, mais l'argent partira ailleurs et on ne l'aura plus jamais, c'est tout.

M. VORMS : Non, mais on peut voir avec le Syndicat mixte s'ils nous apportent des réponses.

M. KERLOC'H : Je rappelle simplement qu'il y a un projet pas très loin d'ici au Guilvinec qui manque d'un financement de 6 millions d'euros. Si le projet n'est pas soutenu par les élus locaux, la question peut se poser de savoir où finira cet argent.

M. VORMS : Le projet, je ne refuse pas de le soutenir, mais il me faut juste le restant des éléments.

M. KERLOC'H : Nous sommes sur un projet à réaliser en 2026, nous avons quatre ans devant nous.

M. VORMS : Oui, mais vous aviez trois ans pour Sainte-Evette. On en vient au même.

M. CASTEL : Ce n'est pas le même sujet.

M. KERLOC'H : Là en l'occurrence, l'ingénierie n'est pas portée par la Ville.

M. MARZIN : Je suis complètement d'accord sur le projet. La question, on veut un retour, c'est : qu'est-ce qu'on va faire des sédiments ? C'est la question à poser au Syndicat mixte : où vont aller les sédiments ?

M. BOSSER : La question a déjà été posée, les études sont en cours, voilà la réponse. Il y a des ingénieurs au Syndicat mixte qui seront à mêmes de répondre dans peu de temps sur justement le désenvasement du port d'Audierne.

M. VORMS : On a un Conseil municipal dans trois mois, on peut le reporter à trois mois, ça laisse largement le temps de nous apporter les réponses.

M. BOSSER : Non, ça a déjà été voté à la Communauté de communes Cap Sizun Pointe du Raz. Si on dit non aujourd'hui, c'est non ; si on dit oui, c'est oui. Mais on ne peut pas reporter le vote, c'est tout.

M. KERLOC'H : Je rappelle que la demande du Syndicat mixte date de décembre 2022. Si Audierne et le Conseil municipal – encore une fois qui est souverain, qui va se prononcer – envoient un message négatif, le Conseil municipal d'Audierne et la ville d'Audierne assumeront.

M. VORMS : Mais il n'est pas question de sujet négatif, on n'est pas contre ce projet, on demande juste des éléments supplémentaires.

M. BOSSER : Les éléments, on les aura au fur et à mesure.

M. KERLOC'H : Passons au vote. Sur ce projet, y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Les questions seront posées et les réponses seront apportées en temps utile.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de :

- Approuver un engagement de principe consistant en un soutien en investissement au projet à hauteur de 352 500 € de la subvention d'équilibre (valeur février 2023),
- Approuver la clé de répartition financière suivante : 53 % pour la commune de Plouhinec, 23.5% pour la commune d'Audierne et 23.5% pour la communauté de communes.

FINANCES

➤ Délibération n° 2023-044 : subvention 2023 au CCAS

Rapporteur : Mme Joelle MOALIC-VERECCHIA

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9, et R. 123-1 et suivants,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du Centre communal d'action sociale de la Commune d'Audierne, compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Mme MOALIC-VERECCHIA : Vous savez que le Centre communal d'action sociale a beaucoup de demandes actuellement, donc on a besoin d'une subvention pour fonctionner et on compte sur vous parce qu'on en a énormément besoin vu la conjoncture actuelle. C'est tout ce que je peux dire.

Mme BRIANT : Joëlle, est-ce que tu peux rappeler les montants précédents ?

Mme MOALIC-VERECCHIA : Je n'ai pas le tableau.

M. KERLOC'H : À priori 36 000 € en 2021, on était à 20 000 € l'année dernière puisqu'on s'attendait clairement à une hausse des demandes suite au confinement et au Covid. Cette hausse n'est pas intervenue, ce qui fait que l'année dernière, le financement a été inférieur. Donc on a fonctionné sur l'excédent qui avait été réalisé en 2021. On voit qu'aujourd'hui, compte tenu de la situation économique et sociale, il y a une hausse des demandes, c'est pourquoi on augmente la subvention pour 2023 à hauteur de 30 000 €. C'est 32 000 € en 2021 et 23 000 € l'année dernière.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer une subvention de **30 000 €** au Centre communal d'action sociale de la commune d'Audierne.

➤ **Délibération n° 2023-045 : Forfait scolaire 2023 Ogec Sainte Anne**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Audierne a passé un contrat d'association avec l'OGEC de l'école Sainte-Anne.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif du budget principal,

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention, décide de :

- Attribuer une subvention de **36 480 €** à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne, au titre du contrat d'association (760€ x 48 élèves)

Une élue ne se sentant pas bien, M. Le Maire procède à une interruption de séance à 23H10.

Un autre élu l'accompagne.

M. Le Maire prononce la reprise de la séance à 23H26.

Les 2 Elus ne reviennent pas en séance et donnent procuration à 2 autres Elus.

➤ **Délibération n° 2023-046 : Forfait scolaire 2023 à l'école Diwan de Pont-Croix**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 442-5 et L. 442-5-1 ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal

M. VAN PRAET : Je voudrais savoir – je l'ai déjà dit aux précédentes années – où on est-on d'une carte scolaire ? Et comment gère-t-on le fait qu'on consacre plusieurs milliers d'euros par an et plus de 100 000 € par mandat pour des enfants qui viennent dans les écoles d'Audierne et qui viennent d'autres

communes ? S'il n'y a pas de carte et s'il n'y a pas d'équilibre avec les autres communes, je continuerai de m'abstenir sur tous les votes qui consacrent des budgets à des enfants d'Audierne qui vont à l'extérieur.

M. CASTEL : Y a-t-il d'autres remarques ?

M. VORMS : Non, je vais me rallier à Michel.

M. GUILLON : On nous a aussi parlé d'une classe bilingue sur la commune, on va aboutir ou pas ? Est-ce qu'on va toujours payer pour Diwan de Pont-Croix si on fait une classe bilingue sur la commune ?

M. KERLOC'H : Je vous renvoie à la réglementation.

M. VORMS : Expliquez-nous, Monsieur le Maire, on aime bien avoir des détails.

M. KERLOC'H : La réglementation est très claire. Déjà, il s'agit d'une école sous contrat d'association. En plus, aujourd'hui la loi Molac nous oblige à financer les écoles bilingues qui reçoivent des élèves.

M. GUILLON : Donc la réciprocité sera vraie si on ouvre notre classe bilingue ? D'ailleurs, vous n'avez pas répondu à cette question. Si on ouvre notre classe bilingue et qu'on a des élèves qui viennent de Pont-Croix, on va donc demander la réciprocité à Pont-Croix, on est bien d'accord ?

M. KERLOC'H : Sur les écoles publiques, nous ne demandons pas. Pour l'instant, cette réciprocité, ça a toujours été comme ça. Nous avons des élèves de différentes communes et vous le savez très bien, sur Esquibien.

M. GUILLON : On alimente un système où on est forcément perdant donc ? On peut avoir des informations sur la classe bilingue sur Audierne ?

M. KERLOC'H : Vous poserez ça en questions diverses une prochaine fois. Sur l'ordre du jour, là aujourd'hui on parle du forfait scolaire pour les écoles, on reste sur cet ordre du jour. C'est assez curieux que vous ne compreniez pas ça.

M. GUILLON : Non, je comprends bien. Ce que je trouve curieux, c'est que ça vous gêne de parler de cette question de...

M. KERLOC'H : Ça ne me gêne absolument pas. Ce n'est ni le moment ni l'heure.

M. GUILLON : Je ne vois pas où est le problème, c'est-à-dire que vous pourriez répondre très simplement : « passons au sujet suivant ». Manifestement, cette question vous gêne, dont acte.

M. KERLOC'H : Ce projet est en cours, encore un projet.

M. GUILLON : Un de plus !

M. VANPRAET : Je veux redire que personnellement, ce n'est pas contre le vote sur ce point par rapport à l'école Diwan, je l'avais déjà dit sur les autres écoles les autres années, ça n'avait pas été écrit dans le compte rendu. Donc, j'insiste pour que ça soit bien dans le compte rendu avec les mots que j'emploie, c'est que c'est sur l'ensemble des versements faits à des écoles et des villes extérieures, dans la mesure où il n'y a pas de carte scolaire, il n'y a aucune obligation possible puisqu'il n'y a pas de réciprocité.

M. GUILLON : Ce n'est pas ce qui vient de nous être dit alors.

M. KERLOC'H : Là-dessus, je ne suis pas d'accord. Je ne partage pas ton analyse de la loi. Et la carte scolaire en plus n'interviendrait que sur la commune. Il n'y a pas de carte scolaire intercommunale. Une carte scolaire, ce serait entre l'école d'Esquibien et l'école d'Audierne.

M. VORMS : Il faudrait peut-être penser à la mettre.

M. LAPORTE : Au niveau de la communauté de communes, que ça soit revu, on en a déjà parlé les années précédentes. C'est pareil, ça rejoint un peu ce que disait Michel, je considère que ça devrait être géré de façon intercommunale cette histoire d'école et que chaque commune paye pour ses élèves, à chaque

commune. Et comme ça, toutes les communes auraient le même financement par les différentes communes, ce serait quand même assez logique. Mais je sais bien qu'à la communauté de communes, ils aiment bien dire qu'ils n'ont pas la compétence à partir du moment où ça les embête. Et c'est bien dommage.

M. KERLOC'H : Je note simplement que ce débat intervient sur le vote Diwan, il aurait pu intervenir sur le vote d'avant.

M. GUILLON : Est-ce qu'on peut vous mandater, Monsieur KERLOC'H, pour mettre ce sujet à l'ordre du jour d'un bureau communautaire ?

M. KERLOC'H : On pourra reposer la question, oui, bien sûr.

M. GUILLON : Et donc, vous nous rendrez compte de la réponse qui vous sera faite au prochain conseil ?

M. KERLOC'H : Absolument.

M. GUILLON : Merci beaucoup, c'est noté au compte rendu.

M. LAPORTE : C'est normal que ça vienne à ce moment-là parce que là on parle d'Audiernais à Pont-Croix. Alors que dans l'autre cas, c'étaient les Audiernais à Audierne. Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est normal que le sujet vienne à ce moment-là et pas au vote précédent. Ça, par contre, je suis désolé.

M. KERLOC'H : Il s'agit d'école privée, l'année dernière nous avons versé un forfait également à l'école de Roscudon.

M. VANPRAET : Je l'avais dit l'année dernière, ça n'avait pas été mis au procès-verbal et c'est pour ça que je le redis cette année. Et je le redirai tous les ans.

M. KERLOC'H : Très bien.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 10 abstentions, décide de :

- Attribuer une subvention de 8 360 € à l'école Diwan de Pont-Croix au titre du contrat d'association pour l'année 2023, pour 11 élèves de la Commune d'Audierne.

➤ **Délibération n° 2023-047 : Subvention à caractère social à l'Ogec Sainte Anne – repas**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal

Considérant la demande de l'école Sainte Anne d'Audierne portant sur une demande de subvention à caractère social pour le restaurant scolaire.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 1 abstention, décide de :

- Attribuer la subvention à caractère social pour un montant de 2 632 € à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne pour la gestion de service de restauration scolaire.

M. KERLOC'H : À partir de maintenant, nous passons à des subventions à des associations. Je vous rappelle que si vous êtes membre ou si vous estimez que vous avez un lien particulier avec cette association, je ne saurais trop vous conseiller de quitter la salle au moment du vote de la subvention.

M. VORMS : Comment ça se passe quand on a des procurations ? Elles sautent aussi ?

M. KERLOC'H : On dit que Madame Urvois par exemple est absente, ce sera effectivement le cas.

M. MARZIN : Pour le 30 et le 31, il y avait la même chose avant ce tableau-là, il y a le Théâtre éphémère et la Toile d'essai.

M. KERLOC'H : Oui, c'est ce que je dis. On commence à parler de la subvention au Théâtre Ephémère.

➤ **Délibération n° 2023-048 : Subvention 2023 à l'association « Théâtre Ephémère »**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu la convention entre la Commune d'Audierne et l'association « Théâtre Ephémère »,

Vu la proposition de la commission des finances du 23 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

M. GUILLON : Je rappelle simplement encore un de vos engagements de campagne, Monsieur KERLOC'H, vous vous étiez engagé à créer une régie municipale. Vous critiquiez ce mode de fonctionnement avant d'être aux manettes.

M. KERLOC'H : Oui, dont acte.

Mme BRIANT : C'était la même somme l'année dernière ?

M. KERLOC'H : Oui.

M. GUILLON : On a lu dans la presse qu'il y avait un problème pour les projections à Madec, qu'il y avait une possibilité qu'elle soit annulée dans l'avenir justement faute de financements.

M. KERLOC'H : Je n'ai pas d'information là-dessus.

Mme LACOUR : C'est une information qui avait été mal interprétée.

M. GUILLON : Je veux juste rappeler que quand on se déporte, on ne se déporte pas uniquement pour le vote, mais aussi pour le débat.

M. VANPRAET : Mais là, tu n'aurais pas besoin de te déporter puisque c'est dans le cadre de la délégation de service qu'on fait au Théâtre et ça ne concerne pas directement l'association. Donc, tu pourrais parfaitement rester.

M. GUILLON : Quand on voit l'interprétation des juges, j'en doute.

Considérant que Mme Michèle LACOUR a quitté la salle et n'a pas pris part au vote,
Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Attribuer une subvention de 10 000 € à l'association « Théâtre Ephémère » pour la programmation culturelle du Théâtre Georges Madec pour l'année 2023.

➤ **Délibération n° 2023-049 : Subvention 2023 à l'association « Toile d'essai »**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu les propositions de la commission des finances du 23 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif du budget principal,

M. KERLOC'H : L'association Toile d'essai nous a demandé la participation à hauteur de 13 200 €. Cette participation couvre le salaire de la projectionniste. Sachant que pour des travaux, une fermeture du cinéma, le salarié en place ne peut bénéficier que de deux mois maximum de chômage technique.

M. GUILLON : Ce qui veut dire, Monsieur KERLOC'H, qu'on prend en charge le salaire de ce projectionniste qui ne peut pas projeter ?

M. KERLOC'H : Ça a toujours été le cas. Mais aujourd'hui, l'association avec laquelle nous sommes engagés pour la gestion de ce théâtre ne baisse pas ses charges.

M. GUILLON : C'est bien ce que je voulais dire. Ce qui veut dire que cette somme qui sert habituellement à offrir à la population des séances de cinéma, on continue à la payer sans qu'on ait la prestation, c'est bien ce que ça veut dire ?

M. KERLOC'H : Ça veut dire qu'on continue à payer le service et la délégation de service public pour le maintien du cinéma.

M. GUILLON : Y compris pendant les retards qui ont été engendrés par votre chantier ?

M. KERLOC'H : Y compris pendant la fermeture.

M. GUILLON : D'accord. Donc c'est de l'argent qui ne profitera pas à la population, qui est dépensé en pure perte ?

M. KERLOC'H : C'est le maintien d'un emploi d'une personne qui fait son travail et...

M. GUILLON : Qui ne le fait plus, en l'occurrence.

M. KERLOC'H : ... et qui le fait bien, et l'association a souhaité le conserver.

M. GUILLON : On peut le comprendre, je ne critique pas ça et je ne dis pas que cette personne ne doit pas avoir de revenu puisque cet arrêt n'est pas de son fait. Ce que je constate, c'est qu'il est du vôtre, qu'il s'éternise et que cet argent-là est dépensé en pure perte, qu'il n'est pas dépensé au profit de la population.

M. KERLOC'H : Et bien abstenez-vous, votez contre. En attendant, on ne va pas retourner sur l'arbre des causes sur cette affaire que je pense que tout le monde...

M. GUILLON : On ne va pas revenir sur le fiasco, on est d'accord.

M. KERLOC'H : Non, sur l'arbre des causes qui nous mène à cette situation délicate aujourd'hui.

M. GUILLON : Sur le fiasco généré par le seul chantier que vous ayez réussi à lancer.

M. VAN PRAET : C'est en même temps quand même un maintien de l'outil de la ville puisque la personne doit venir toutes les semaines pour faire tourner la machine qui sinon tomberait en panne.

M. GUILLON : Encore une fois, je ne conteste pas ça et cette personne fait sans doute ce qu'il faut. Ce que je constate, c'est que cet argent n'est pas dépensé au profit de la population.

M. VAN PRAET : Si, c'est le maintien du matériel de projection.

M. GUILLON : Ce chantier s'éternise par votre faute.

M. KERLOC'H : Je crois que Michel VAN PRAET vient de vous dire que si, c'était dépensé au profit de la population puisqu'il y a une maintenance minimum sur les machines.

M. GUILLON : Si le cinéma ne rouvrait pas, on pourrait entretenir ça ad vitam aeternam et vous répondriez la même chose. C'est quand même curieux ce raisonnement.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Article unique : Attribuer une subvention de **13 200 €** à l'association Toile d'Essai pour contribuer à la promotion des activités cinématographiques du cinéma Le Goyen.

➤ **Délibération n° 2023-050 : Subventions 2023 aux associations**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

Vu les propositions de la commission des finances du 23 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif du budget principal

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer les subventions suivantes, représentant un total de 50 144,00 €. Ce montant inclut la subvention de 2 214€ à l'école d'Esquibien (DE2023-018) et la subvention de 2 632 € à l'OGEC Ste Anne pour les repas (DE2023-047) :

- Article 1 : le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

Association	Subvention 2023
SNSM	1 700,00 €
APE P Le Lec	3 500,00 €
APE Ecole Esquibien	1 000,00 €
R.E.R. du grand Cap	500,00 €
Amicale Laïque	200,00 €
Amzer vak	3 200,00 €
Ar c'hab e tansal	450,00 €
Art Ria	1 500,00 €
Bibliothèque AUDIERNE	2 500,00 €
Bibliothèque ESQUIBIEN	2 500,00 €
Eskyoga	500,00 €
Finist'air Evènements	500,00 €
Football club du Goyen	2 000,00 €
France Alzheimer	100,00 €
Groupe des Bruyères	600,00 €
La raquette esquibiennoise	1 000,00 €
Les 1001 pattes ont du cœur	1 000,00 €
Les arts singuliers	500,00 €
Les copains d'accords	300,00 €
Les films de l'embarcadère	1 000,00 €
Les voiles du Cap Sizun (Sénane)	1 000,00 €
Marche nordique Cap Sizun	- €
MSP Ouest cap sizun	- €
Plongeurs du Cap	- €
Pointe du raz ladies Classic	3 000,00 €
R.A.S.E.D.	348,00 €
Secours catholique	300,00 €
Société de chasse An Esk Elen	350,00 €
Tennis club	500,00 €
T'es cap	100,00 €

- Article 2 : le conseil municipal décide, par 27 voix pour et 1 abstention, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
APEL Ste Anne	3 000,00 €

- Article 3 : Considérant que Mme Michèle LACOUR a quitté la salle et n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Association Ephémère	1 200,00 €

- Article 4 : Considérant que M. Jean-François MARZIN a quitté la salle et n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Bateau Cap sizun	1 000,00 €

- Article 5 : Considérant que Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA n'a pas participé au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Club Marthe Pierre	300,00 €

- Article 6 : Considérant que Mmes Corinne BRIANT et Martine SCUILLER, MM. Michel ANSQUER, Jean-Jacques COLIN, Didier GUILLON et Jean-François MARZIN ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, que Mme Denise TAVERNIER n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Comité d'animation Esquibien	500,00 €

- Article 7 : Considérant que Mme Martine SCUILLER, MM. Michel COLLOREC et Jean-François MARZIN ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Comité de jumelage	500,00 €

- Article 8 : Considérant que MM. Didier GUILLON et Michel VAN PRAET ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Culture et patrimoine	2 000,00 €

- Article 9 : Considérant que MM. Jean-François MARZIN et Michel VAN PRAET ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Fête du vent et de la mer	3 000,00 €

- Article 10 : Considérant que M. Gurvan KERLOC'H a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, que M. Pierre-Marie BOSSER n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Handball club cap sizun	500,00 €

- Article 11 : Considérant que M. Tony VORMS a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, que Mme Sandrine URVOIS n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, par 24 voix pour et 2 voix contre, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Jardins de Kerivoas	250,00 €

- Article 12 : Considérant que M. Jean-Jacques COLIN a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Plaisance en cap sizun	- €

- Article 13 : Considérant que Mme Martine SCULLER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Rederien Cap Sizun	200,00 €

- Article 14 : Considérant que Mme Michèle LACOUR et M. Eric BOSSER ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Théâtre du bout du monde	1 500,00 €

- Article 15 : Considérant que M. Eric BOSSER a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Union bretonne des combattants	700,00 €

- Article 16 : Considérant que Mme Sandrine URVOIS n'a pas pris part au vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer la subvention suivante :

Association	Subvention 2023
Volley ball club Cap sizun	500,00 €

M. CASTEL : Sur ces attributions de subventions, on va essayer de les faire lentement parce qu'on a le temps et puis surtout parce qu'il faut qu'on note quels sont les avis des uns et des autres. On va commencer par la SNSM.

M. GUILLON : Je ne sais pas s'il est utile de passer toutes les subventions en revue, on pourrait peut-être simplement demander s'il y a des questions et puis peut-être...

M. CASTEL : C'est une suggestion, sauf qu'au niveau de la véracité des choses, il faut respecter la déontologie, l'idée c'est de sortir de la salle.

Mme BRIANT : Les associations qui sont mises en jaune sont des associations qui ont un local. Il y a plusieurs associations qui ne sont pas en jaune et qui ont un local, je ne sais pas si c'était local...

M. LOAS : C'est une différence entre permanent et provisoire, un local à la demande ou un local permanent.

M. GUILLON : On n'avait pas cette précision.

M. LOAS : Si, s'ils bénéficient d'un local mis à disposition.

Mme BRIANT : Par exemple, il y a plein d'associations qui ont un local pour stocker tout leur matériel, ils ont un local. Je parlais d'Esquibien, les comités d'animation au théâtre ils ont un très grand local et ce n'est pas mis en jaune. C'était juste ça, je ne voyais pas la différence entre...

M. LOAS : Ce n'est pas pour le stockage, c'est un local où il y a vraiment...

Mme BRIANT : Où tu pratiques ton activité ?

M. LOAS : Oui, voilà.

Mme BRIANT : Les chasseurs ne vont pas chasser dans leur petite pièce et il n'y a pas de chauffage. Mais c'est comme tu as dit, c'était le local où on fait l'activité, je leur dirai aux chasseurs que...

M. LOAS : Les chasseurs ont deux congélateurs, deux frigos, une machine à brancher, ils ont du matériel. Il y a la consommation électrique aussi qui...

Mme BRIANT : Quand l'électricité n'a pas été coupée, mais ça, c'est un autre débat, tout a été jeté.

M. GUILLON : Qui a pris l'initiative de couper l'électricité ?

M. KERLOC'H : S'il vous plaît, je demanderais au public de ne pas intervenir, merci.

M. GUILLON : Est-ce qu'on peut savoir qui a pris l'initiative de couper l'électricité ?

M. BOSSER : Ils ont eu une coupure, mais après c'est indépendant de notre volonté, ce n'est pas nous.

Mme BRIANT : Ça a été coupé comme le compteur est au FC Goyen, pas dans le local club-house. Ça avait été coupé par rapport au robot. Et quand ça a été remis en place, le compteur a été relevé pour le club-house, mais pas pour le local chasse qui est sur le même grand compteur où il y a un truc différent. Et donc, c'est resté pendant deux jours sans courant. Et comme on faisait signaler, il y a des congélateurs avec...

M. BOSSER : Oui, mais après, c'est à eux de passer voir.

M. VORMS : Mais là, c'est la responsabilité de la mairie parce que c'était pour le robot.

Mme BRIANT : C'était un week-end, ils n'ont pas la clé du club-house.

M. VORMS : Si, ils ont débranché pour le robot, c'est ce que Corinne vient de dire.

Mme BRIANT : C'était un problème avec le robot. Après, je ne connais pas le détail donc je ne vais pas rentrer dans le détail.

M. BOSSER : Ce n'est pas l'information que j'ai eue. Il y a eu une coupure générale, ça n'a pas été réalimenté de suite, ils se sont aperçus plus tard. J'en ai parlé avec Le Président de la chasse.

Mme BRIANT : On s'était rendu compte tout de suite puisqu'on était sur place, mais on n'avait pas la clé du club-house.

SNSM : PAS DE REMARQUES OU COMMENTAIRES

M. CASTEL : Concernant les écoles APE Pierre Le Lec, en 2022 il y avait une subvention de 10 844 € qui avait été proposée. En 2023 on est sur une demande à 3 500 € et une proposition de la commission finances de 3 500 €. Y a-t-il des remarques là-dessus ?

M. MARZIN : Pourquoi un tel écart ? Ils n'ont demandé que 3 500 € ?

M. CASTEL : Oui.

Mme LACOUR : Ils avaient peut-être un voyage à financer l'année précédente.

Mme BRARD : Oui, il y avait un voyage à financer. Et là, l'APE a bien fonctionné donc ils équilibrent. Leurs comptes fonctionnent très bien.

APE ECOLE ESQUIBIEN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS.

ECOLE D'ESQUIBIEN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS (subvention déjà votée au conseil précédent).

ECOLES RURALES DU GRAND CAP : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

OGEC STE ANNE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS (subvention déjà votée au conseil précédent).

APEL STE ANNE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

AMICALE LAÏQUE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

AMZER VAK (Passeport Eté) : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

AR C'HAB E TANSAL : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

ART RIA : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

ASSOCIATION EPHEMERE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

M. CASTEL : Le Bateau Cap Sizun, l'attribution de l'année dernière était de 1 000 €, il y a une demande cette année de 2 000 € et la proposition de la commission finances est de 1 000 €.

M. GUILLON : On peut savoir pourquoi on n'accepte pas la demande du Bateau Cap Sizun qui a de gros travaux à faire cette année ?

M. CASTEL : La commission a émis un avis.

M. GUILLON : Oui, mais justement, je demande sur quelle base. C'est curieux, dans ce conseil, chaque fois qu'on pose une question, il y a un blanc, il n'y a jamais de réponse.

M. CASTEL : Il y a eu une commission finances, elle est...

M. GUILLON : Non, mais d'accord, mais vous devez avoir un dossier avec les éléments du choix ou alors c'est à la tête du client ?

M. CASTEL : On ne va pas refaire une commission finances...

M. GUILLON : Mais je ne demande pas qu'on fasse une commission finances, je demande qu'on m'explique pourquoi on n'a pas donné satisfaction à cette association. C'est quand même simple. Là, il est question d'acheter un moteur. Donc on ne peut poser aucune question, c'est impossible d'avoir la moindre explication sur quoi que ce soit. Le Président de la commission doit quand même savoir ce qui s'est dit, non ?

M. KERLOC'H : Je n'étais pas président de cette commission-là.

M. GUILLON : Je demande que le Président de la commission nous explique pourquoi on n'a pas donné ce que le Bateau Cap Sizun a demandé. Quelle est la raison objective qui les a empêchés de faire ?

M. CASTEL : Ils ont eu une subvention à Plouhinec et le solde bancaire était de 17 000 €.

M. GUILLON : Quand vous faites le calcul en commission du solde bancaire pour estimer le besoin de l'association, vous rapprochez ce solde bancaire, je présume, avec beaucoup de cohérence – comme vous le faites pour tout ce que vous faites – en le mettant en rapport du budget global de l'association, du budget annuel ? Parce que d'avoir 17 000 € pour un budget de 200 000 €, voire 17 000 € pour une association qui dépense 5 000 €, ce n'est pas la même chose.

M. LOAS : Faux, 8 000 € l'année dernière, le compte de résultat est là. Leur budget c'était 8 000 €, ce n'est pas 60 000 €. Il y a une erreur, c'est 8 000 €, je suis désolé, c'est ce qu'ils ont donné comme chiffre.

M. GUILLON : Je n'ai jamais dit que c'était 60 000 €.

M. LOAS : Vous étiez le premier à dire que ça ne sert à rien d'engraisser les associations qui vont mettre en banque, donc on suit votre conseil.

M. GUILLON : Non, mais d'accord, mais il suffit de m'expliquer pourquoi ils n'ont pas eu si effectivement il y a une réponse, c'est très bien. C'est quand même dur l'avoir l'explication.

M. LOAS : On vous l'a expliqué, mais vous n'êtes pas d'accord.

M. KERLOC'H : La commission a travaillé sur ce sujet, ces différents dossiers ont été vus en commission. Didier était en train de rechercher la réponse à votre question. Oui, c'est dur, c'est le temps de la retrouver.

M. VORMS : On nous a indiqué qu'il n'y avait pas de projet spécifique pendant la commission.

M. CASTEL : Je vous rappelle qu'il y avait des membres de l'opposition qui étaient présents à cette commission. Il y a un moment où il faut arrêter de se poser des questions où elles n'ont pas raison d'être. Je veux dire, il y a une commission qui est souveraine et...

M. GUILLON : Qui est souveraine ? Mais Georges, mais qu'est-ce que tu racontes ? Mais Georges, les commissions proposent, le Conseil dispose. C'est le Conseil municipal qui est souverain, tu le sais très bien.

M. CASTEL : Oui, d'accord, j'enlève « souveraine ».

M. GUILLON : Ça fait combien d'années que tu es élu ? Excuse-moi, mais cette formule-là je te l'ai répétée dix fois.

M. CASTEL : Il est 23h, je commence à être fatigué par un certain nombre d'intervenants qui la ramènent à tort et à travers.

M. GUILLON : D'accord. Donc, dis-nous qu'il ne faut pas intervenir au Conseil, ça ira plus vite.

M. CASTEL : Je n'ai pas dit ça. Les erreurs sont humaines. Pour le Bateau Cap Sizun, avez-vous un avis d'abstention ou de refus ? Il n'y en a pas, merci.

BIBLIOTHEQUE D'AUDIERNE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

BIBLIOTHEQUE D'ESQUIBIEN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

CLUB MARTHE PIERRE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

COMITE D'ANIMATION D'ESQUIBIEN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

COMITE DE JUMELAGE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

CULTURE ET PATRIMOINE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

ESKYOGA : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

FETE DU VENT ET DE LA MER : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

FINIST'AIR EVENEMENTS : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

M. CASTEL : Football club du Goyen, la demande 2023 : 2 500 €, proposition de la commission finances : 2 000 €.

M. GUILLON : On peut savoir pourquoi ils n'ont pas obtenu satisfaction sur la demande à 2 500 € ?

M. ANSQUER : Ils participent à l'école de foot du bout du monde avec Plouhinec et le FC Pen Ar Bed. Ils nous demandent une participation au financement du groupement des jeunes du Cap Sizun, mais malgré tout, ils ne demandent pas de subvention ni aux autres communes ni à la com-com, ils ne demandent qu'à Audierne.

M. GUILLON : Et pour cause, on ne peut pas demander à la com-com et la Commune une subvention pour le même objet, c'est illégal.

M. ANSQUER : Non, mais ils pourraient demander à l'AS Plouhinec et au FC de Pen Ar Bed, mais ils ne demandent pas.

M. VORMS : Mais Plouhinec ne répond jamais aux demandes de subvention.

M. GUILLON : Le FC Goyen est quand même une association de la Commune nouvelle d'Audierne que je sache.

M. ANSQUER : Oui, mais pourquoi les autres communes ne participent pas au financement de l'école de foot ?

M. GUILLON : C'est le FC Goyen qui gère, c'est sa responsabilité de le faire. On ne va quand même pas faire de reproche au club de foot d'entraîner les jeunes.

M. ANSQUER : Pas du tout. Je ne mets pas en cause la municipalité de Plouhinec, nous demandons simplement qu'ils demandent également des subventions à Plouhinec.

M. GUILLON : Si les autres communes ont déjà voté leurs subventions, ça veut dire que le FC Goyen va être pénalisé.

M. VORMS : Je suis désolé, Michel, je ne suis pas d'accord avec toi, Plouhinec ne répond jamais quand on demande une subvention. Même si on la demande, ils ne répondent jamais.

M. ANSQUER : C'est avant le 15 janvier chez eux.

M. VORMS : Même si on envoie avant le 15 janvier, il n'y a pas de souci, on n'a pas de retour derrière.

M. GUILLON : De toute façon, cette association est de notre commune. C'est notre club de foot, le club de foot dans notre commune qui demande 2 500 €, qui en plus entraîne des jeunes et on refuse de leur donner, on ne leur met que 2 000 €.

M. ANSQUER : On ne refuse pas, on va donner 2 000 €.

M. GUILLON : Si, on refuse de leur donner 2 500 €.

M. ANSQUER : Qu'ils demandent aux autres communes également. Je crois que tout le monde était d'accord là-dessus lors de la commission.

M. CASTEL : Y a-t-il d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

FRANCE ALZHEIMER : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

GRUPE DES BRUYERES : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

HANDBALL CLUB CAP SIZUN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

M. CASTEL : Jardins de Kerivoas, demande : 500 €, proposition de la commission finances : 250 €.

M. GUILLON : On peut savoir pourquoi ? Je rappelle en passant que Madame VERECCHIA avait accusé Finistère habitat d'avoir baissé sa subvention aux Jardins de Kerivoas alors qu'elle savait pertinemment que c'était faux. En l'occurrence, vous ne donnez que 250 € au lieu de 500 €, on peut savoir pourquoi ?

M. KERLOC'H : Madame VERECCHIA déjà n'est pas là.

M. GUILLON : Soit mais il n'en reste pas moins que ce que je dis est vrai.

M. CASTEL : Pourquoi 250 € ? Parce que sur les jardins partagés, on a eu un devis pour remettre les terrains à jour, en état, entre guillemets. Il y a une facture de pas loin de 3 000 €. La commission finances a considéré que cette subvention était conjuguée avec ces travaux. Et donc, on justifie cette subvention de 250 € par ce soutien que l'on apporte à la remise en état des jardins.

M. MARZIN : Les travaux sont faits ? La remise en état ?

M. CASTEL : Les travaux seront faits au mois de septembre. Il y a la végétation qui reprend vie et c'est le chantier d'insertion qui va s'occuper du sujet.

Mme KERAVEC : Et de plus, il n'y a que trois personnes aux jardins. Parce qu'il y a des personnes qui habitent dans l'HLM et qui ont demandé un petit morceau de terrain et on leur a refusé. Ce n'est pas normal. Et en plus de ça, je crois qu'il y a une dame de Plouhinec qui est là-dedans aussi. Plouhinec et Audierne c'est autre chose, ce n'est pas normal.

M. CASTEL : J'entends ce qui est dit, mais l'arbitrage est à regarder avec l'association sur ces questions. Qui s'abstient sur le sujet ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

LA RAQUETTE ESQUIBIENNOISE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

LES 1001 PATTES ONT DU CŒUR : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

LES ARTS SINGULIERS : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

LES COPAINS D'ACCORD : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

LES FILMS DE L'EMBARCADERE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

LES VOILES DU CAP SIZUN (Sénane) : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

MARCHE NORDIQUE CAP SIZUN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

MSP OUEST CAP SIZUN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

M. CASTEL : Plaisance en Cap Sizun a fait une demande de 1 500 €, l'attribution est de zéro.

M. VORMS : C'est parce qu'ils n'animaient rien, il n'y avait pas de projet. Pas d'animation pour 2023.

M. CASTEL : Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Plongeurs du Cap a fait une demande de subvention de 5 000 €, la proposition de la commission finances c'est zéro.

M. GUILLON : Alors qu'ils veulent refaire leur bateau ?

M. CASTEL : C'est la Communauté de communes qui participe à la rénovation du bateau.

M. GUILLON : Ils ont eu l'accord de la com-com ?

M. CASTEL : Sur le vote, qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Pointe du Raz ladies Classic, c'est une course cycliste qui va avoir lieu le 29 mai. Il y a une demande de subvention de 3 000 € et la proposition de la commission finances est de 3 000 €. Avez-vous des remarques ? Il n'y en a pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. MARZIN : J'ai une question, Gurvan, sur ladies Classic, le budget total de la course s'élève à combien ?

M. KERLOC'H : 26 000 € ou 25 000 €, dans ces eaux-là.

M. MARZIN : Parce que je n'avais pas l'information et comme il y a des demandes de subventions partout.

RASED : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

REDERIE CAP SIZUN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

SECOURS CATHOLIQUE : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

M. CASTEL : Société de chasse An Esk Elen fait une demande de subvention à hauteur de 700 € et la proposition de la commission finances est de 350 €.

M. GUILLON : On peut savoir pourquoi ?

Mme BRIANT : il y a la consommation d'électricité.

M. VORMS : C'est ce qu'on nous a dit la dernière fois, ils ont deux congélateurs pleins et ils revendent des produits qu'ils ont transformés.

M. MARZIN : Désolé, mais consommation d'électricité. Si on prend un club de pétanque, si on prend d'autres associations, elles consomment de l'électricité... C'est quand même pas deux congélateurs qui vont...

M. GUILLON : On ne peut pas pénaliser une association parce qu'elle consomme de l'électricité quand même, non ?

M. VORMS : On nous a dit qu'ils vendent des produits transformés.

M. GUILLON : Soit, mais quel est le bilan ? Vous avez vu le budget de l'association ? Ils sont bénéficiaires ?

M. ANSQUER : Ils sont quand même à 23 000 €.

M. GUILLON : Je veux bien, mais ça ne veut rien dire 23 000 €. Ils ont un budget de combien par an ? C'est ça la question.

M. LOAS : 5 000 € de charges, 12 000 € de recettes, donc 7 000 € de bénéfice sur l'année dernière. Donc un résultat d'exercice de 7 129 €, 23 000 € en banque.

M. CASTEL : On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Le Tennis club a fait une demande à hauteur de 1 000 €, la commission finances propose 500 €.

M. MARZIN : Pourquoi ?

M. CASTEL : Le projet de plaine sportive est dans l'escarcelle et va sûrement améliorer leur hébergement.

M. KERLOC'H : Et il y a un prêt de terrain sur lequel il y a une activité tous les étés. Pendant des années, ils n'ont pas demandé de subvention, c'était l'accord, en contrepartie de la réfection des terrains. Aujourd'hui, on leur attribue la subvention, ils ne vont pas être interdits de subvention à vie, mais on la baisse par deux par rapport à ce qu'ils ont demandé.

M. GUILLON : Il me semble que le critère devrait être les besoins. Est-ce qu'ils ont besoin de cette somme ou pas ? C'est ça la question. Sous prétexte qu'on leur assure autre chose, on ne leur donne pas. Mais s'ils n'arrivent pas à équilibrer leur budget ? Je ne sais pas, mais les critères me semblent un peu étranges. On a vraiment l'impression que c'est fait un peu à la tête du client.

M. CASTEL : Là encore, la commission s'est réunie, on ne va pas refaire les choses ad vitam aeternam.

M. GUILLON : Mais c'est pareil, Georges, ce n'est pas parce que la commission s'est réunie qu'on doit être des béni-oui-oui et dire qu'on est d'accord avec la commission quand même. On a le droit d'avoir un avis, non ?

M. CASTEL : Bien sûr, c'est bien pour ça que ça passe au Conseil municipal.

M. GUILLON : Pourquoi tu nous dis ça alors ? Sous prétexte que la commission s'est réunie, il faudrait dire amen ?

M. CASTEL : Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Merci.

T'ES CAP : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

Le Théâtre du bout du monde a fait une demande de subvention à hauteur de 1 500 € et la proposition de la commission finances est de 1 500 €. Y a-t-il des remarques ?

M. MARZIN : Le Théâtre du bout du monde n'a pas de local ? Ils ne stockent pas de matériel dans un local ? Nulle part ?

Mme BRIANT : Si, sous les gradins.

M. MARZIN : Donc ils ont un local.

Mme BRIANT : Mais comme a dit Didier, ils ne peuvent pas faire leur activité dans le local.

M. CASTEL : Y a-t-il d'autres remarques ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

UNION BRETONNE DES COMBATTANTS : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

VOLLEY CLUB DU CAP SIZUN : PAS DE COMMENTAIRES OU QUESTIONS

Pour information, le sous-total est de 50 144 €.

M. GUILLON : Justement, j'ai une question à poser. On nous indique d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 50 000 €, il est précisé entre parenthèses que le budget 2022 pour les demandes de même nature est de 65 000 €. Ce qui veut dire que le montant qu'on vient de passer là correspond aux mêmes associations que l'an dernier avec une baisse de 15 000 € ? C'est bien comme ça qu'on doit le comprendre ?

M. CASTEL : C'est le montant de la demande.

M. GUILLON : On nous met « budget 2022 pour les demandes de même nature ». Est-ce que les associations pour lesquelles on vient de voter une subvention, c'est exactement la même liste que celle de 2022 ?

M. LOAS : Non.

M. GUILLON : Pourquoi on met cette phrase alors ?

M. LOAS : Parce qu'il y a des associations qui n'ont pas demandé.

M. GUILLON : Dans ce cas, pourquoi « pour les demandes de même nature » ?

M. KERLOC'H : C'est la nature budgétaire.

Mme BRIANT : Est-ce que les associations payent quelque chose pour les locaux ?

M. KERLOC'H : Non, enfin il y a des AOT sur certains bâtiments. Notamment pour le centre nautique, il y a une AOT avec la Commune, et les Plongeurs du Cap qui ont une AOT avec la Région.

M. GUILLON : Est-ce qu'on peut savoir pourquoi la subvention du musée maritime sera présentée au Conseil municipal de mai ?

M. KERLOC'H : Parce qu'on a eu une proposition différente de financement pour leurs emplois d'été qui nécessite d'être retravaillée avec l'association. Donc elle sera proposée à une prochaine commission.

M. GUILLON : Il n'en reste pas moins que le montant de 65 000 € est tombé à 50 000 €. Je trouve que c'est un très mauvais signal envoyé aux associations. Quand je vois le budget des subventions qui chute comme ça de façon très importante, c'est un très mauvais signal envoyé au monde associatif.

Mme BRIANT : C'est voté, on ne va pas revenir sur le vote, mais je ne savais pas que les Plongeurs du Cap avaient fait une demande de 5 000 €. On leur dit zéro parce qu'il y a une participation de la com-com, mais je ne savais pas qu'en plus ils payaient un loyer. Ils payent un loyer et on ne leur attribue pas de subvention ? Mais on a voté, donc c'est juste une remarque.

M. KERLOC'H : Ils ont une activité commerciale.

M. ANSQUER : Il faut dire également que les plongeurs du Cap sont 310 adhérents. Et sur Audierne, ils sont 14.

M. GUILLON : On peut le comprendre, mais la question est de savoir s'il y a des besoins ou pas. Quand je vois quand même que vous baissez les subventions de façon aussi importante alors que vous n'êtes même pas foutus de donner des locaux aux associations, c'est quand même un peu malheureux. Il y a plein d'associations qui n'ont pas de locaux et qui arrêtent leurs activités à cause de ça. Et là, on vient de baisser de 15 000 € les subventions aux associations.

M. KERLOC'H : Précisez votre remarque.

M. GUILLON : Le Pat club par exemple, Audierne plaisance et je pourrais en citer d'autres.

M. KERLOC'H : Le Pat club, oui, j'entends bien. Je ne suis pas certain qu'il n'y ait eu que ça comme souci. Audierne Plaisance n'a jamais eu de local mis à disposition, c'était un prêt pour leurs activités. Lorsqu'il a été décidé de ne plus mettre cette salle à disposition des autres associations que le centre nautique, nous n'avons eu aucune demande d'Audierne plaisance pour continuer leurs activités sur une autre salle. Que les choses soient claires.

M. GUILLON : Est-ce qu'on peut savoir quelle est la différence entre mise à disposition et prêt d'une salle ? Il y a quelque chose qui m'échappe un peu.

M. KERLOC'H : Une mise à disposition est à titre exclusif pour une association, ce qui n'était pas le cas dans ce cas-là. Et il y a des demandes ensuite des associations, avec des créneaux qui sont arrêtés en début d'année, pour utiliser les différentes salles.

M. GUILLON : Je ne vois pas en quoi une mise à disposition serait permanente, enfin passons. Il n'en reste pas moins que j'ai lu dans la presse à plusieurs reprises que l'association indiquait très clairement qu'on lui avait supprimé son local, que ça avait été décisif dans le choix de se saborder.

M. KERLOC'H : Je crois que la mairie a le dos large.

M. GUILLON : Je ne sais pas, je constate ce que j'ai lu dans la presse. Est-ce qu'ils se sont trompés ? Ils ont abusé ? On ne sait pas. Toujours est-il que je n'ai pas eu de réponse de votre part.

M. KERLOC'H : Il y a eu une réponse de ma part.

M. GUILLON : Dans le journal, je ne l'ai pas vu.

M. LOAS : Il n'a pas lu celui-là.

M. KERLOC'H : Il n'a pas lu celui-là, oui. Mais la réponse a été exactement la même que celle que je viens de vous donner.

➤ **Délibération n° 2023-051 : Plan de financement de la réhabilitation du cinéma Le Goyen**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Le projet de cinéma connaît des aléas entraînant des surcoûts par rapport au plan de financement validé précédemment : travaux imprévus liés à tout projet de réhabilitation, contraintes techniques supplémentaires, etc.

De plus, au regard du contexte bâtiminaire, le montant des 12 lots notifiés est supérieur aux estimations initiales.

Une nouvelle demande de subvention au titre de la DSIL 2023 est mobilisée.

Il convient donc de présenter un plan de financement ajusté.

Ci-dessous le plan de financement approuvé lors du conseil municipal du 29 mars 2022 (délibération DE2022-036) :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	Taux	MONTANT
Travaux	547 275,24 €	Etat DSIL 170 000 *50%	13,70%	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	41 200,00 €	Etat DSIL 2021	2,83%	17 571,00 €
Mission de contrôle technique	4 490,00 €	Etat DSIL 2022	20,95%	129 989,19 €
Mission de diagnostic amiante	1 650,00 €	CNC compte soutien	16,34%	101 360,00 €
Mission de relevé de charpente	4 000,00 €	CNC compte de soutien avances	2,10%	13 000,00 €
Mission d'audit énergétique	1 900,00 €	CNC aide sélective : 446 900*15%	9,67%	60 000,00 €
Mission de coordination de la SPS	2 880,00 €	Région Bretagne	14,41%	89 380,00 €
Frais divers et imprévus	16 980,00 €	Autofinancement Commune d'Audierne	20,00%	124 075,05 €
TOTAL HT	620 375,24 €	TOTAL	100%	620 375,24 €

Ci-dessous le nouveau plan de financement :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Travaux	660 381,43 €	Etat DSIL 170 000 *50%	11,26%	85 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	54 617,33 €	Etat DSIL 2021	2,33%	17 571,00 €
Mission de contrôle technique	4 490,00 €	Etat DSIL 2022	13,25%	100 000,00 €
Mission de diagnostic amiante	1 650,00 €	Etat DSIL 2023	15,90%	120 000,00 €
Mission de relevé de charpente	4 000,00 €	CNC compte soutien	14,74%	111 271,00 €
Mission d'audit énergétique	1 900,00 €	CNC compte de soutien avances	2,65%	20 000,00 €
Mission de coordination de la SPS	2 880,00 €	CNC aide sélective : 446 900*15%	7,95%	60 000,00 €
Frais divers et imprévus	25 000,00 €	Région Bretagne	11,84%	89 380,00 €
		Autofinancement Commune d'Audierne	20,09%	151 696,76 €
TOTAL HT	754 918,76 €	TOTAL		754 918,76 €

Vu la délibération 2023-013 du 7 février 2023 actant la tenue du débat d'orientations budgétaires,
 Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances du 13 mars 2023 (portant sur le principe de présentation d'un plan de financement ajusté tenant compte de l'actualisation des coûts du projet).
 Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

M. KERLOC'H : On ne va pas revenir sur les différents aléas qui ont été expliqués en long et en large depuis le début de ce Conseil.

M. GUILLON : Je ne vois pas bien pourquoi.

M. VORMS : On n'en a toujours pas parlé.

M. KERLOC'H : Si, on en a parlé, je suis désolé. Je vous ai expliqué pourquoi est-ce qu'on se retrouve avec des problématiques liées au plomb et la difficulté qu'on a eue avec une entreprise sur l'amiante. C'est aujourd'hui les deux lots qui nous posent des difficultés et qui retardent ce chantier.

Outre le retard de ce chantier, vous imaginez bien que de trouver notamment un couvreur en urgence sur ce dossier, ils ne vont pas nous faire cadeau des travaux, donc il y a nécessairement des augmentations.

On a trouvé également de l'amiante qui n'avait pas été repérée, il y a une hausse là-dessus, ce qui fait qu'aujourd'hui le montant des travaux est supérieur au montant initial. Et donc, on en arrive aujourd'hui à 754 918,76 € pour la réfection du cinéma.

Vous avez le tableau de répartition, le reste à charge de la Commune qui devrait rester aux alentours de 20 % et les différentes subventions pour la plupart obtenues, à l'exception de la DSIL 2023. Et donc, cette évolution du plan de financement nous permettra de solliciter la DSIL au titre de 2023. Y a-t-il des observations ?

M. VORMS : *Donc en gros, depuis le 29 mars 2022, la délibération, on a réinjecté plus de 134 000 € si j'ai bien compris ? Et là normalement, on devrait être bon en dépenses ? Parce que j'aime bien les surprises, mais cinq minutes. Quand elles sont longues, je n'aime pas.*

M. KERLOC'H : *Je n'ai pas de boule de cristal.*

M. GUILLON : *Pourquoi on nous indique 754 000 € alors qu'on a 790 000 € au budget ?*

M. KERLOC'H : *Oui, parce que là vous êtes en hors taxe et au budget on est en TTC.*

M. GUILLON : *C'est curieux, on a une TVA très spécifique alors, une TVA sur mesure.*

M. KERLOC'H : *Encore une fois, Monsieur GUILLON, il ne reste que les restes à réaliser au budget, on a déjà payé une partie, les travaux sont quand même bien avancés.*

M. GUILLON : *Mais justement, le budget est supérieur au montant total que vous annoncez là. Il n'est pas inférieur, il est à 791 000 €, de mémoire.*

M. KERLOC'H : *790 000 € TTC.*

M. GUILLON : *Je veux bien, mais il y aurait donc moins de 40 000 € de TVA sur ces 750 000 € de travaux ? C'est très étonnant.*

M. KERLOC'H : *En 2022, nous avons déjà payé un certain nombre de travaux.*

M. GUILLON : *On a payé pour 40 000 € ?*

M. KERLOC'H : *Entre la maîtrise d'œuvre, les études techniques, oui, largement.*

M. GUILLON : *Donc c'est bien ce que je dis, dans le budget le montant aurait dû être inférieur alors, il est supérieur.*

M. LOAS : *790 000 € TTC, c'est 658 000 € HT. Là, c'est 754 000 € HT.*

M. KERLOC'H : *On est sur un montant TTC d'opération à 900 000 €.*

M. GUILLON : *900 000 € ? Maintenant quand on sait ça, on se demande si on n'aurait pas mieux fait de construire un nouveau cinéma.*

M. KERLOC'H : *Qui a lancé l'opération ? D'accord, très bien, sans doute avez-vous raison. Mais je pense que les torts là-dessus sont partagés entre l'équipe municipale précédente et la nôtre. La question...*

M. GUILLON : *Mais c'est bien vous qui avez lancé le projet, Monsieur KERLOC'H.*

M. KERLOC'H : *Parce que les travaux étaient engagés.*

M. GUILLON : *Non, les travaux n'étaient pas engagés.*

M. KERLOC'H : *Mais si. À partir du moment où les études sont réalisées, 80 % de la dépense est engagée. Je ne vais pas vous faire de la gestion de projet, mais en gros on en est là.*

Sur ce plan de financement, il vous est demandé de le valider.

M. VORMS : *Juste une dernière question. Grosso modo il va nous rester quoi à faire dans le cinéma ? Parce que la toiture, c'est bon, on a trouvé le couvreur.*

M. KERLOC'H : *Non, c'est bien tout le problème.*

M. VORMS : *Mais on a trouvé tout le reste.*

M. GUILLON : Monsieur KERLOC'H, nous voilà en avril, vous n'avez pas de couvreur, vous savez bien qu'on ne va pas ouvrir le cinéma pour l'été quand même. Maintenant, il faut être raisonnable. Le seul et unique chantier que vous ayez réussi à lancer en trois ans.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 abstentions, décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel du projet « cinéma » tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. Le Maire à présenter et/ou finaliser les demandes de financements et signer tout document ou pièce y afférent.

➤ **Délibération n° 2023-052 : Plan de financement pour l'acquisition d'une réserve d'eau**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

La commune d'Audierne engage des actions visant à une gestion plus durable de ses espaces. Ceci passe notamment par la recherche de dispositifs d'arrosage plus économes en eau, et notamment en eau potable. Cette évolution s'inscrit également dans le cadre des référentiels 3 fleurs.

Dans ce contexte, elle envisage l'acquisition d'une réserve d'eau pour stocker les eaux de pluie et diminuer la consommation d'eau potable.

Il est proposé de présenter des demandes de financement pour ce projet.

Le plan de financement de l'action est présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	TAUX	MONTANT
Acquisition du système de pompage	4 327,78 €	Etat DSIL 2023	80,00%	12 225,81 €
Acquisition de la réserve d'eau	7 438,50 €	Autofinancement Commune d'Audierne	20,00%	3 056,45 €
Fournitures	3 515,98 €			
TOTAL HT	15 282,26 €	TOTAL		15 282,26 €

M. KERLOC'H : Nous avons été confrontés à des difficultés, à des pénuries d'eau l'année dernière, d'où l'idée de mettre des cuves pour pouvoir réutiliser cette eau, notamment en cas de difficulté cet été. Ça s'intègre dans notre référentiel troisième fleur.

Il est proposé cette acquisition pour un montant total de 15 282,26 € et de solliciter une subvention au titre de la DSIL pour un montant de 12 225,81 € et donc un autofinancement pour la commune à hauteur de 20 %, soit 3 000 €.

Est-ce qu'il y a des observations ?

M. MARZIN : L'emplacement des réserves d'eau ?

M. KERLOC'H : Initialement, c'était prévu à la salle de sports et maintenant, on est...

M. ANSQUER : Non. Initialement, c'était prévu aux services techniques à Esquibien, derrière le petit local qui se trouve au bout des services techniques. Mais vu que le volume était trop petit vu que l'on partait sur au minimum 100 m³, là on pouvait à peine mettre 40-50m³, on s'est donc rabattu sur le terrain de foot avec les trois toitures, c'est-à-dire le club-house, les vestiaires, ainsi que les tribunes. Et donc, on pourra mettre une citerne côté nord du club-house.

M. MARZIN : Enterré ou en extérieur ?

M. ANSQUER : Pour le moment, le montant qui est là, c'est un montant sur une citerne qui serait apparente.

M. GUILLON : Le montant qui est là, ça veut dire que c'est le projet, non ?

M. ANSQUER : C'est un projet.

M. GUILLON : Non, mais je veux dire, si on nous présente un projet à ce prix-là et pour une cuve en extérieur, ce n'est pas pour faire une cuve enterrée après. Le projet tel qu'il est là, c'est pour une cuve extérieure, donc c'est le projet.

M. ANSQUER : C'est un projet pour la demande de subvention.

M. VORMS : Du coup, on a le matériel pour pomper après ?

M. ANSQUER : Oui, il y a une pompe.

M. VORMS : on n'achète pas la pompe plus tard ?

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement prévisionnel du projet « Acquisition d'une réserve d'eau » tel que présenté ci-dessus ;
- Autoriser M. Le Maire à présenter et/ou finaliser les demandes de financements et signer tout document ou pièce y afférent.

➤ **Délibération n° 2023-053 : Marché public pour la réhabilitation du cinéma – lot désamiantage : avenant n°1**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2021-139 du 7 décembre 2021, le conseil municipal d'Audierne a attribué le lot 1 – désamiantage – du marché de réhabilitation du cinéma Le Goyen à l'entreprise DEM7 pour un montant de 42 045,40 € HT et autorisé le Maire à signer le marché.

Le marché a été notifié le 29 décembre 2021.

DEM7 a désigné un sous-traitant pour la réalisation d'une partie des travaux (entreprise LE PAPE).

Au regard d'imprévus découverts lors de l'intervention (colonne en fibrociment invisible lors des visites de chantier préalables), des travaux supplémentaires portant sur le retrait de la colonne en fibrociment sont apparus nécessaires pour le bon déroulement du projet.

Ces travaux ont été évalués à 4 163 € HT par l'entreprise DEM7, portant le montant du marché à 46 208,40 € HT.

Vu la délibération DE2021-139 du 7 décembre 2021,

Vu la délibération DE2022-013 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour le bon déroulement du projet de réhabilitation du cinéma Le Goyen,

Considérant l'avenant proposé pour un montant de 4 163€ HT.

M. MARZIN : Il y a eu un diagnostic amiante pour ce bâtiment-là.

M. KERLOC'H : Oui, qui n'avait pas repéré la conduite qui était cachée derrière un mur.

M. VAN PRAET : C'est une descente d'eau enfermée derrière des cloisons.

M. MARZIN : Et donc qui n'était pas visible.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 9 abstentions, décide d'autoriser M. Le Maire à :

- - signer l'avenant n°1 proposé moyennant le prix de 4 163 € HT.
- - réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération n° 2023-054 : Marché public pour le confortement du mur de soutènement de la rue Marcelin Berthelot : avenant n°1**

Rapporteur : M. Georges CASTEL

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération DE2022-156 le conseil municipal a attribué le marché pour « confortement du mur de soutènement Rue Marcelin Berthelot » à l'entreprise MARC SA pour un montant de 245 272,58 € HT.

L'intervention fait apparaître des travaux imprévus (purge et apport de moellons) nécessaires au bon déroulement du projet.

Ces travaux ont été évalués par l'entreprise MARC SA à un montant de 14 090,00 € HT.

Il convient donc d'établir un avenant au marché initial, celui-ci étant porté à 259 362,68 € HT.

Vu la délibération DE2022-156 du 6 décembre 2022 attribuant le marché « confortement du mur de soutènement Rue Marcelin Berthelot » à l'entreprise MARC SA,

Vu la délibération DE2023-013 du 7 février 2023 portant sur la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 31 mars 2023,

Vu la délibération DE2023-032 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour un montant de 14 090,00 € HT,

M. KERLOC'H : Marché public pour le confortement du mur de soutènement de la rue Marcelin Berthelot. L'intervention et le chantier ont fait apparaître des travaux imprévus, notamment des purges et apport de moellons, puisque les moellons présents qu'on envisageait de réutiliser initialement n'étaient pas en bon état, il a fallu en prendre d'autres.

Ces acquisitions complémentaires étaient nécessaires à la réalisation des travaux qui ont été évalués par l'entreprise MARC pour un montant de 14 090 €. Il convient donc d'établir un avenant au marché initial et de porter celui-ci à 259 362,68 € HT.

Y a-t-il des questions ?

M. GUILLON : Mais je croyais qu'avec vous, Monsieur KERLOC'H, les études étaient faites comme il fallait, c'est pour ça qu'elles coûtaient cher et qu'il n'y avait pas de surprise. Donc encore un dérapage.

M. KERLOC'H : Je me rappelle de marchés où on était plutôt sur les avenants à hauteur de 50 %. Là, l'avenant me semble relativement modéré. Je ne peux pas vous en dire plus.

M. GUILLON : Comme à chaque fois, vous ne pouvez pas dire.

M. KERLOC'H : Typiquement, là, on est sur un aléa de chantier.

M. GUILLON : Décidemment, vous n'avez pas de chance.

M. MARZIN : Quelle est la raison de cet aléa de chantier ?

M. KERLOC'H : Je viens de le dire, c'est l'état des moellons qui n'était pas terrible. C'est-à-dire que quand ils ont défait le mur, les pierres n'étaient pas réutilisables.

M. COLLOREC : On l'a expliqué en commission travaux.

Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à :

- signer l'avenant n°1 au marché de « confortement du mur de soutènement de la rue Marcelin Berthelot » pour un montant de 14 090,00 € HT ;
- réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES

M. KERLOC'H : Nous allons passer aux questions diverses.

M. VORMS : On va pouvoir passer la question sur les pêcheurs, vous y avez déjà répondu.

M. KERLOC'H : passons.

M. VORMS : On aimerait savoir où en est le projet de la houle, il devait y avoir une réunion publique et tout ça.

M. KERLOC'H : Il y a eu un conseil portuaire en mars avec une présentation sommaire du projet, pendant laquelle on nous a informés du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt qui est actuellement en cours. Vous pouvez aller le voir sur le site de la Région. Les différentes réponses doivent intervenir avant le 15 mai. À l'issue, encore une fois, il nous a été annoncé qu'une réunion publique de présentation du projet sera organisée par la Région. Et le calendrier, de principe, la situe au mois de juin.

M. VORMS : On pourrait connaître l'état d'avancement aussi du projet-école et plaine sportive ? Savoir où on en est. L'école, on a compris, on est bientôt à la fin de l'étude.

M. KERLOC'H : Sur l'école, le bureau d'études nous a transmis une première restitution qui a été analysée en comité technique. Cette première proposition nous permet difficilement de faire un choix, clairement.

M. GUILLON : On aurait aimé être informés.

M. KERLOC'H : Mais il fallait participer, Monsieur GUILLON. Vous n'avez pas souhaité participer au projet.

M. GUILLON : Non, c'est faux, vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Je le sais pertinemment. Je vous ai écrit pour vous demander.

M. VORMS : Non, on avait sollicité, mais personne ne nous a sollicités.

M. KERLOC'H : À priori, vous pouviez vous mettre d'accord, vous le faites assez régulièrement.

M. VORMS : On avait dit à Georges qu'on était d'accord sur ce projet de participer quand Georges a lancé l'invitation. Vous avez même reconnu que c'était un oubli de votre part.

M. KERLOC'H : Je disais donc que le bureau d'études nous a adressé des chiffrages globaux sans aucun détail sur le procédé constructif, les marges d'économie, ce qui nous permet difficilement de faire un choix. Les premières analyses ne prenaient pas en compte non plus les coûts annexes attachés aux différents projets en termes de fonctionnement, d'acquisition foncière éventuelle. Et enfin, les propositions ne répondaient pas tellement au sujet soulevé en phase de concertation.

Il a donc été demandé au bureau d'études d'affiner ces différentes options avant une présentation en codir et au groupe de travail qui avait eu lieu, et donc à terme également une présentation au Conseil municipal.

M. GUILLON : On sait quand ?

M. KERLOC'H : Je ne vais pas vous donner une réponse que potentiellement je ne pourrai pas tenir. En ce qui concerne le projet de plaine sportive, le travail de concertation se poursuit. On devrait disposer d'une programmation là normalement en septembre-octobre pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année. La réalisation est prévue, aujourd'hui, en 2024.

M. VORMS : Très bien. Je vais passer maintenant à la distribution des colis alimentaires au niveau de Kéridoas. À la demande de certains, il a été demandé de vouloir préserver la confidentialité. On avait déjà échangé sur Saint-Joseph où la distribution ne se ferait pas en même temps que les horaires d'école. Mais Madame MOALIC n'est pas là pour en débattre. Il leur a été demandé de mettre ça au moins au siège administratif de la com-com afin de respecter l'intimité de certaines personnes.

M. KERLOC'H : Aujourd'hui, la distribution se fait à Poulgoazec si je ne m'abuse.

M. VORMS : Non, la distribution de tout ce qui est Restos du cœur, c'est...

M. KERLOC'H : Les Restos du cœur, donc ce n'est pas la Banque alimentaire.

M. VORMS : Oui, excusez-moi. Pour moi, les colis alimentaires c'est les Resto du Cœur. Ça se fait au niveau de Kéridoas, sauf que certains sont gênés de...

Mme KERAVEC : Non, il n'y a que le jeudi qu'on va à Kéridoas. On a vu les personnes et elles veulent qu'on leur envoie.

M. VORMS : Certains ne veulent pas.

Mme KERAVEC : Je regrette, on les a vus.

M. VORMS : C'est merveilleux, vous avez trouvé la solution là où on venait me voir.

Mme KERAVEC : On distribue à trois personnes, on a vu ces trois personnes-là.

M. KERLOC'H : En tout état de cause, si vous souhaitez que la distribution se fasse auprès de la com-com, je vous encourage à vous rapprocher de la com-com. Mais je pense clairement que...

M. VORMS : Il n'y a pas de souci. Ça a été une demande de certains bénéficiaires.

M. KERLOC'H : Non, mais j'entends bien. Mais je pense clairement que ça serait géré par le CIAS et qu'à mon avis, on vous orientera plutôt vers la Maison France services.

M. VORMS : Et la dernière concernant le véhicule du CCAS, justement on a eu un début de réponse tout à l'heure, mais pas tout. On voudrait savoir qui assure les dépenses point de vue carburant et les motifs de déplacement. Mettons, un élu a besoin de justifier du déplacement.

M. KERLOC'H : Le véhicule Kangoo est un don effectué à la Commune d'Audierne qui le met à disposition du CCAS pour différentes missions. S'agissant d'un véhicule municipal, il est entretenu et les dépenses de fonctionnement sont assurées par la Ville. Il sert également de véhicule de liaison pour les services, ainsi qu'au transport des aînés des clubs Marthe-Pierre et du Cabestan.

M. VORMS : Mais il n'y a pas besoin de justification pour l'utiliser ? Je ne sais pas, il n'y a pas un carnet de route ? Donc à 23h, si on se balade et on la croise, c'est normal, c'est que la mairie travaille dur ?

M. KERLOC'H : Vous êtes la première personne à m'en parler.

M. VORMS : Je vous la prendrai en photo, ne vous inquiétez pas.

M. GUILLON : *C'est le véhicule de Madame VERECCHIA, il faut le dire.*

Mme KERAVEC : *Non, on l'utilise pour le social. On prévient donc la secrétaire de mairie quand on la prend.*

M. VORMS : *Mais moi je lui tire mon chapeau parce qu'à 23h, je l'ai croisée. Vous ne lâchez pas l'affaire. Je trouve que c'est une commune qui se démène pour le social, c'est énorme.*

M. GUILLON : *Est-ce qu'il y a un mandat spécial qui a été voté préalablement au Conseil municipal conformément à la loi ? Non.*

M. KERLOC'H : *Non, mais l'article que vous avez cité tout à l'heure parle des véhicules de fonction, Monsieur GUILLON.*

M. GUILLON : *On parle d'un mandat spécial.*

M. KERLOC'H : *Pour le remboursement des frais de mission.*

M. GUILLON : *Il n'est pas question de véhicule de fonction.*

M. KERLOC'H : *Le mandat spécial, c'est pour le remboursement des frais de mission.*

M. GUILLON : *Non, le mandat spécial, c'est l'autorisation qui doit être préalablement demandée au Conseil municipal pour l'autorisation d'un véhicule. Vous le savez très bien. Vous faites des détournements de fonds, vous abusez dans ce domaine-là, la justice tranchera.*

M. KERLOC'H : *Je fais des détournements de fonds ? Très bien.*

M. GUILLON : *Vous, collectivement, certains de vos adjoints. Vous le savez très bien. D'ailleurs, vous n'avez pas voulu condamner ça au début du Conseil. Ça en dit long sur la façon dont vous voyez les choses.*

Mme KERAVEC : *Écoutez, avant qu'on ait cette voiture-là, on prenait notre voiture personnelle.*

M. VORMS : *Et alors ? Vous avez eu des indemnités pour ça.*

Mme KERAVEC : *Et on utilisait notre carburant. Madame MOALIC n'a pas eu d'indemnité.*

M. VORMS : *C'est à Madame VERECCHIA de faire le nécessaire, puisque c'est votre bras droit.*

Mme KERAVEC : *Et je n'ai rien, et je ne demande rien.*

M. GUILLON : *Mais les fonctions d'élus sont bénévoles, Madame.*

Mme KERAVEC : *Oui, je suis bénévole. Je ne demande rien, je le fais. Et j'utilisais ma voiture pour leur envoyer*

M. GUILLON : *Manifestement, il n'y a pas de petit profit, on veut améliorer l'ordinaire et puis on s'arrange avec la loi. Je vous dis, bientôt ça va être tranché de façon judiciaire, ce sera intéressant à voir.*

Mme KERAVEC : *Vérifiez le nombre de carburant qu'on utilise pour la Kangoo, il n'y a pas grand-chose.*

M. GUILLON : *On préfère être à notre place qu'à la vôtre.*

M. KERLOC'H : *Bien sûr, Monsieur GUILLON. Je vous rappelle encore, j'adore – je l'ai sur ma table de chevet – cet article. Vous me promettiez les foudres, qu'un an et demi plus tard je ne serai plus maire. Je l'adore cet article, franchement je le garde, ça relativise beaucoup les choses.*

Si on pouvait continuer sur les questions.

M. COLIN : *La rue Lesné, il semblerait qu'une réflexion soit en cours pour piétonniser la rue Lesné toute l'année. Qu'en est-il ?*

M. KERLOC'H : Je ne sais pas d'où vous tenez cette idée.

M. COLIN : Ce sont des riverains qui nous ont interpellés et qui nous ont posé la question, il y avait des sujets pendant un moment de piétonniser cette rue.

M. KERLOC'H : Non, il n'y a pas de sujet là-dessus. Il n'y a pas de piétonnisation prévue en dehors de l'été, la saison estivale et aussi pendant les illuminations, les fêtes de fin d'année. C'est une rue qui dessert l'école Saint-Anne et qui reste aujourd'hui particulièrement fréquentée donc c'est difficile de la piétonniser à l'année.

M. COLIN : Concernant les dates de piétonnisation pour l'été, c'est du 1^{er} juillet au 31 août par exemple ?

M. KERLOC'H : Je ne sais pas, il y aura une commission circulation sur ce sujet-là.

M. BOSSER : Il y a une commission prochainement pour la rendre piétonne.

Mme BRIANT : Lors de la campagne électorale, vous prétendiez vouloir développer et défendre les services publics. Or, l'agence postale d'Esquibien est fermé le samedi matin. Pourquoi ce choix ?

M. KERLOC'H : L'agence postale est fermée depuis bientôt deux ans. C'est une décision qui a été prise dans un souci d'optimisation des services. Pour l'instant, puisque c'était aussi votre question, savoir si cette question était irrévocable, elle n'est jamais irrévocable, la prochaine équipe verra. Mais en attendant, il n'est pas prévu de modifier les horaires.

M. GUILLON : Mais comment vous pouvez justifier ce reniement, Monsieur KERLOC'H ? Pendant la campagne, vous aviez dit que vous alliez défendre les services publics.

M. KERLOC'H : Nous assurons les services publics. Et que je sache, il y a un bureau de poste à Audierne et qui est d'ailleurs de moins en moins un service public.

M. GUILLON : Sauf que le samedi matin, c'est quand même très compliqué, les gens appréciaient d'aller à Esquibien. Et vous le savez très bien.

M. KERLOC'H : Il y avait très peu de passages à Esquibien.

M. LAPORTE : Vous aviez indiqué que le magazine Gwaien représentait trop de travail pour le faire quatre fois par an et donc qu'il ne serait plus fait que trois fois par an, alors qu'il y a eu une embauche là de la nouvelle chargée de communication en demi-poste. On voudrait quand même savoir quel sera le vrai rythme, sachant que le dernier exemplaire qui a été distribué fin février, début mars, à part présenter les vœux du Maire, il y a un délai quand même un peu important. Et donc, on voudrait savoir quel sera le rythme à l'avenir de parution, nous indiquer les dates de distribution prévues pour les différents numéros tout au long de l'année.

M. KERLOC'H : Fin mai, fin septembre et le dernier en janvier.

M. GUILLON : Et comment vous justifiez qu'il n'y en ait plus que trois au lieu de quatre ?

M. KERLOC'H : Ça fait des économies. Sur le dernier bulletin, on a constaté une hausse de près de 40 % sur le papier. Donc oui, ça coûte très cher et ça augmente énormément.

Fin de séance à 1h00.

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire et par délégation
Georges CASTEL
1^{er} adjoint



Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier LOAS', written over a faint background.

